

**PROCES VERBAL**

**Conseil municipal du 29 juin 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 juin 2023, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 juin 2023 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire.

**Etaient présents :**

Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Dominique Carlotti, Ginou Battini-Lesueur, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Antoine Cuttoli, Laurent Marcangeli, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-François Casalta.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Aurélia Massei à Christophe Mondoloni, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Jean-François Luccioni à Simone Guerrini, Paul Mancini à Camille Bernard, Laetitia Maroccu à Philippe Kervella, Muriel Madotto à Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Sébastien Deliperi à Christian Bacci, Marine Schinto à Pierre-Laurent Audisio, Jean-Michel Simon à Jean-Paul Carrolaggi, Julia Tiberi à Jean-François Casalta.

**Etaient absents :**

Marine Ponzevera, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Basile Paoli, Etienne Bastelica.

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice :           | 49 |
| Nombre de membres présents :              | 33 |
| Quorum :                                  | 25 |

Le quorum étant atteint, Monsieur Pierre-Laurent Audisio est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire, propose au conseil municipal de valider le procès-verbal du dernier conseil municipal qui s'est tenu le 26 mai 2023.

Ce Procès-verbal relate le déroulement du conseil municipal de manière succincte, les délibérations discutées, les échanges qui se sont tenus, le vote pour chaque délibération. Il a été transmis à chaque élu le 21 juin 2023 pour relecture et éventuelle rectification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Adopte** le procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2023 joint sans modification.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises

dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

| Numéro   | Date       | Objet                                                                                                                                                                                                     |
|----------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2023_079 | 31/06/2023 | Concession n° 2839 au plan : T - 118 Concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal Lieu-dit St Antoine.                                                                          |
| 2023_080 |            | ANNULEE                                                                                                                                                                                                   |
| 2023_081 | 02/06/2023 | portant règlement d'honoraires au cabinet Parme Avocats du Barreau de Paris, dans le cadre de la procédure engagée par la Chambre contentieuse de la Cour des comptes contre Monsieur Laurent Marcangeli. |
| 2023_082 | 06/06/2023 | Concession n° 2840 au plan: T - CM-18 Concession d'une durée de 30 ans de terrain dans le cimetière communal Lieu-dit St Antoine.                                                                         |
| 2023_083 |            |                                                                                                                                                                                                           |
| 2023_084 | 07/06/2023 | Concession n° 2841 au plan: R -165.9 Concession d'une durée de 30 ans de terrain dans le cimetière communal Lieu-dit St Antoine.                                                                          |
| 2023_085 | 08/06/2023 | Réaménagement de la dette auprès de la Caisse d'Epargne Prêts numéros A29102O4, A29110QJ, A29120A2, A29120T4 et A29140E1                                                                                  |
| 2023_086 | 08/06/2023 | Concession n° 2842 au plan: T -119 Concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal Lieu-dit St Antoine.                                                                            |
| 2023_087 | 08/06/2023 | Réaménagement de la dette auprès de la Caisse d'Epargne Prêt numéro A29171PB                                                                                                                              |
| 2023_088 | 08/06/2023 | Réaménagement de la dette auprès de la Caisse d'Epargne Prêts numéros A29150DT, A29160EZ et A29172LT                                                                                                      |
| 2023_089 | 13/06/2023 | Souscription d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale                                                                                                                                             |
| 2023_090 | 14/06/2023 | vente à M. Jean-Michel RECCO, du zodiac pro 500                                                                                                                                                           |
| 2023_091 | 19/06/2023 | Résiliation du bail rural portant sur la parcelle cadastrée section C n°882 sur la commune d'Alata, appartenant au domaine privé de la commune d'Ajaccio au profit de Monsieur CABRERA Pierre             |
| 2023_092 | 20/06/2023 | Prise en charge des frais de transport de Monsieur Eric Bietry-Rivierre, Grand Reporter au Figaro à l'occasion de l'exposition Plon-Plon, un Bonaparte Rouge et Or au Palais Fesch                        |
| 2023_093 | 21/06/2023 | Concession n° 2843 au plan : T - 120 Concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal Lieu-dit St Antoine.                                                                          |
| 2023_094 | 22/06/2023 | Souscription d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale                                                                                                                                             |
| 2023_095 | 22/06/2023 | Souscription d'un contrat de prêt auprès du Crédit agricole de la Corse                                                                                                                                   |

| Liste des décisions prises en matière de commande publique par le Maire, par délégation du conseil municipal |                   |                                                                                                                                                            |                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° MARCHE                                                                                                    | DATE DE SIGNATURE | OBJET DU MARCHE                                                                                                                                            | TITULAIRE                                                                                 |
| 2019V124                                                                                                     | 25/05/2023        | Fournitures d'imprimés administratifs règlementés pour les services municipaux                                                                             | BERGER-LEVRAULT                                                                           |
| 2020V051                                                                                                     | 08/06/2023        | Travaux de marquage routier                                                                                                                                | CODIVEP                                                                                   |
| 2023V033                                                                                                     | 09/06/2023        | Restauration de la Bibliothèque Fesch - LOT1                                                                                                               | SARL FIRROLONI                                                                            |
| 2023V31                                                                                                      | 13/06/2023        | Acquisition d'un Bibliobus                                                                                                                                 | PROCAR DEMAS                                                                              |
| 2023V040                                                                                                     | 14/06/2023        | Marché subséquent 2 Fruits et légumes                                                                                                                      | PROFRUIT                                                                                  |
| 2023V038                                                                                                     | 15/06/2023        | Réalisation d'un beffroi et restauration des cloches de l'Eglise Saint Roch<br>Lot 1 : Réalisation du beffroi                                              | U CAMPANILE                                                                               |
| 2023V039                                                                                                     | 15/06/2023        | Réalisation d'un beffroi et restauration des cloches de l'Eglise Saint Roch<br>Lot 2 : Electrification des cloches                                         | U CAMPANILE                                                                               |
| 2023V029                                                                                                     | 21/06/2023        | Accord-Cadre de Travaux de génie civil                                                                                                                     | 1ere position TPB<br>DEBENE<br>2ème position<br>SOTRAROUT<br>3ème position<br>LEANDRI BTP |
| 2023V041                                                                                                     | 21/06/2023        | Installation d'un élévateur pour personne à mobilité réduite à l'Espace Diamant                                                                            | OTIS                                                                                      |
| 2022V033                                                                                                     | 22/06/2023        | Avenant de transfert Etude- de faisabilité afin de permettre la substitution du gaz de ville - Commune d'Ajaccio                                           | AEC ENERGIE ET CLIMAT                                                                     |
| 2023V035                                                                                                     | 14/06/2023        | Location courte durée de véhicules type engins pour les services de la ville d'Ajaccio<br>Lot 1 LCD d'engins de chantier jusqu'à 10T                       | SAS REPAR ET LOC                                                                          |
| 2023V036                                                                                                     | 14/06/2023        | Location courte durée de véhicules type engins pour les services de la ville d'Ajaccio<br>Lot 2 LCD d'engins de chantier supérieurs à 10T                  | SARL LOCA +                                                                               |
| 2023V037                                                                                                     | 14/06/2023        | Location courte durée de véhicules type engins pour les services de la ville d'Ajaccio<br>LOT 3 LCD d'engins agricoles et 4x4 pour sableuse et lame neige, | SARL LOCA +                                                                               |

### Discours de Monsieur le Maire :

**M. le maire :** « Notre amie Danielle Flamencourt a remis sa démission lors du dernier conseil municipal nous avons donc le plaisir d'accueillir notre nouvelle conseillère municipale Mme Ginou Lesueur qui intègre aujourd'hui le conseil municipal. Une carrière dans la médecine scolaire, elle a déjà, croisé le fer en politique locale et autres. Le conseil municipal s'enrichit aujourd'hui d'une personnalité compétente, attachante et amoureuse de sa ville. Nous vous souhaitons la bienvenue. Nous allons consacrer une bonne partie de ce Conseil à l'adoption des comptes administratifs donc on sera essentiellement sur les chiffres, mais il y aura au cours de ce conseil un peu d'héroïsme, d'histoire, de littérature et de poésie. Nous avons une délibération relative à la nouvelle dénomination de 2 écoles de la ville d'Ajaccio. L'école élémentaire Danielle Casanova en lieu et place de l'école Saint Jean Castel Vecchio et l'école primaire Tino Rossi en lieu et place de l'école primaire de la Résidence des îles. Ça me donne l'occasion de saluer la présence de Madame Isaline Choury nièce de Danielle Casanova et de Monsieur Constantin Rossi petit-fils de Tino Rossi. Je vous souhaite la bienvenue et je vous remercie d'honorer de votre présence ce conseil municipal. Madame Antonini vous avez déposé une question orale nous l'aborderons à la fin de l'ordre du jour du Conseil bien évidemment et j'apporterai une réponse en séance bien entendu. Avant de commencer, je voudrais faire un point sur les événements du 5 juin dernier concernant le match ACA Marseille. Il y a eu une atteinte grave à l'ordre public et nous avons interpellé le ministre de l'Intérieur sur notre interrogation, notre étonnement par rapport aux sollicitations répétées que nous avons adressées. Ces sollicitations nous les avons adressées sur la base de renseignements qui étaient donnés par les services de la préfecture sur un risque imminent de troubles à l'ordre public et d'atteintes aux biens et aux personnes. Nous avons reçu

une réponse du préfet, il y a quelques jours, que nous vous avons transmise et je voudrais vous donner ma position par rapport à cette réponse qui pour moi n'en est pas une. Alors, je sais bien que nous vivons dans une société de l'émotion et quand l'événement passe on passe à autre chose. Mais moi je n'ai pas oublié le 5 juin dernier, à la suite donc de ces violences qui ont éclatées dans notre ville en marge de ce match, un match entre Ajaccio et l'Olympique de Marseille. Il est inutile de vous faire la genèse complète des incidents qui se sont produits. Nous avons tous en mémoire le souvenir d'un week-end cauchemardesque et je me devais de vous communiquer la réponse qui m'a été adressée par le préfet. Je vous ai remis cette copie pour plusieurs raisons. La première est dans la continuité d'une transparence qui est la nôtre parce que nous avons eu effectivement à gérer des événements qui étaient des événements hors normes incompréhensibles et nous nous en sommes remis aux Ajacciennes et aux Ajacciens en communiquant les correspondances et les différentes étapes que nous avons réalisées bien en amont du match. Il était important de le rappeler parce qu'il est important aussi de bien éclairer nos concitoyens sur les rôles, les compétences et les limites que nous avons à un moment donné dans l'exercice de nos fonctions et je pense en particulier aux élus de proximité. La seconde raison c'est de vous confier mon effarement et je pèse mes mots parce que je n'oublierai pas les sentiments que j'ai eus avec mes collègues élus. Ce soir -là il y avait une fête très importante à Ajaccio, il y avait beaucoup de monde, des familles des enfants et il y avait des tensions très fortes et on ne savait pas du tout ce qu'il allait advenir. Cependant, il y avait vraiment un décalage entre une alerte que nous avons eue et une réponse totalement disproportionnée par rapport à cette alerte. Il s'agissait pour moi d'un trouble l'ordre public ou la vie de personnes était très clairement mise en danger. Nous avons ce soir -là interpellé immédiatement les services de la préfecture et visiblement nous ne partagions pas je dirais la même lecture des événements ni avant, ni pendant, ni après. Alors dans cette réponse je voulais livrer, je me permets de faire, quelques commentaires. Comme vous pouvez le lire dans la réponse du préfet, l'inconséquence des services de l'État à anticiper et gérer cette crise est justifiée par un enchaînement de chiffres et de critères qui ne démontrent rien sauf un manque de discernement face à une situation qui a dégénéré et dont tous les signaux avant-coureurs annonçaient une issue explosive. Dans sa liste des conséquences, je cite, à objectiver et autrement dit à relativiser, aucune référence n'est faite au risque que nous avons encouru en maintenant coûte que coûte le déplacement de supporters marseillais ne disposant ni de places de stade, ni d'hébergement. Vous lirez également que les mesures que nous avons proposées pour protéger les Ajacciens sont jugées totalement disproportionnées et déraisonnables. Les services de la préfecture apprendront que quand il s'agit de sécurité de nos concitoyens nos décisions seront toujours frappées du principe de précaution. Je ne prendrai jamais aucun risque lorsqu'il s'agit de la sécurité des Ajacciens. À la lecture attentive de cette réponse, vous apprendrez aussi que le préfet est d'avis que ses services ont fait preuve de réactivité en publiant un arrêté minimaliste dans la nuit afin de contenir les supporters tant bien que mal sur la plage du Ricanto. Supporters qui ont ensuite été nourris, logés par les services de la ville d'Ajaccio et de la CAPA. Nous leur avons ouvert les portes du Palatinu sans quoi ils auraient erré dans nos rues jusqu'au petit matin. Toutes ces dépenses bien sûr sont à la charge du contribuable ajaccien alors même que j'ai demandé à de multiples reprises l'interdiction du déplacement des supporters marseillais ce qui nous aurait épargné le déploiement de dispositifs dispendieux notamment la mobilisation de 350 fonctionnaires de police et militaires de gendarmerie. Tous ces éléments de justification révèlent un raisonnement par l'absurde tout à fait caractéristique. Faut-il attendre qu'une personne soit grièvement blessée ou pire pour que nous fassions preuve d'un semblant d'anticipation ? Il ne s'agit pas de sombrer dans la paranoïa ! L'histoire nous rappelle régulièrement que le pire n'est jamais décevant. Je conclus ce sombre épisode par un constat qui n'est certes pas inédit, mais que je considère comme de plus en plus prégnant de plus en plus menaçant. L'immense majorité des maires doit se débrouiller seule, engluée dans un dédale administratif inextricable et inadapté. Les élus de terrain ressentent un malaise de plus en plus aigu face au manque de considération, aux réformes non concertées et aux incertitudes financières. À l'heure où nous réfléchissons à l'avenir de la Corse peut-être devrions-nous commencer par réaffirmer les fondamentaux d'une république, des territoires en faisant le bilan raisonné, exhaustif et collectif de la démocratie locale et en faisant peut-être un peu plus confiance aux élus de proximité. »

***Monsieur Pierre Pugliesi présente l'ensemble des rapports budgétaires à l'aide d'un diaporama. (2023/120 au 2023/134)***

**Interventions :**

**M. Casalta :** « Merci Monsieur le maire, Monsieur l'Adjoint aux finances. Cher Pierre Pugliesi je te remercie pour cet exposé toujours clair, toujours précis et synthétique, presque lyrique d'ailleurs, mais pas étonnant puisque Monsieur le Maire a appelé cette session du Conseil municipal sous le triple patronage de la littérature, la poésie et l'histoire et c'est légitime puisque ce rapport doit être abordé. On ne va pas commenter dans le détail les comptes administratifs nous ne le faisons jamais. Le débat doit se nouer au moment du budget quand les choix sont faits pour l'exercice à venir. Le compte administratif et le compte de gestion ce n'est qu'une simple retranscription des mouvements comptables qui se sont effectués et qui sont validés par l'ordonnateur et quand ces mouvements sont plus ou moins compatibles avec ce qui a été voté au budget primitif et au budget supplémentaire il n'y a pas lieu de s'étendre beaucoup. Je dirais simplement que vous avez une vision plutôt optimiste des comptes que vous avez présentés. En fait c'est une question de point de vue et vous comprendrez que la nôtre l'est nettement moins. Vous avez parlé des points positifs nous nous raisonnons plutôt en termes de chapitre 12, vous le savez, d'encours, de la dette qui nous semble encore très importante et également des démarches financières qui finalement se réduisent parce qu'on parle plutôt d'épargne nette et non pas d'épargne brute et même si vous voulez la dépolluer de certains de certains accessoires nous pensons qu'il conviendrait également de la dépolluer des charges d'emprunt. Donc voilà les simples commentaires que nous ferons sur ces comptes administratifs du budget principal et sur les budgets annexes. On ne votera pas contre parce que ce serait une marque de défiance non seulement envers les services, mais également envers les élus et surtout envers l'ordonnateur qui a validé ces comptes. On s'abstiendra. »

**Mme Ottavy-Sarrola :** « Je voudrais présenter ce qui se passe au niveau de la délégation des écoles. Chers collègues, les actions de la ville d'Ajaccio en matière d'éducation et l'accueil des enfants durant les temps péri et extrascolaires ont été impactés par la situation économique globale et l'inflation des prix. Pour autant la municipalité a maintenu les services proposés aux enfants et aux familles sans répercuter la réelle hausse des prix sur les tarifs de cantine, de garderie ou d'ALSH (Accueils de Loisirs sans Hébergement). La révision des tarifs de ces services qui sera proposée lors de ce conseil municipal ne tient compte que de l'augmentation des prix à la consommation comme le prévoit la délibération du conseil municipal de 2017 et non pas des charges supplémentaires réelles auxquelles la ville a dû faire face durant ces 2 dernières années. Le principal poste de dépenses de la délégation vie scolaire et temps de l'enfant est destiné à la restauration scolaire avec un budget de 858 000 euros pour l'année 2023 dont 800 000 euros pour l'achat des denrées alimentaires. Dans ce secteur et même si la situation semble se stabiliser, la ville a subi depuis un an une augmentation des tarifs de ses fournisseurs qui avoisine les 20% voire 30% pour certains produits comme la viande ou les fruits et légumes. Malgré ces contraintes budgétaires importantes nous avons maintenu dans nos menus la présence de produits issus de l'Agriculture biologique ou labélisés comme le prévoit la loi Egalim dont les coûts sont plus élevés que des produits issus l'agriculture traditionnelle. Le 2e poste budgétaire principal de la délégation vie scolaire et temps de l'enfant en fonctionnement concerne les animations proposées aux enfants tant pendant les temps scolaires et périscolaires que pendant les vacances. La ville finance non seulement les transports des enfants pour les projets pédagogiques de l'éducation nationale telles que les sorties à la piscine, au cinéma, à l'Espace Diamant ou les diverses journées en dehors d'Ajaccio, mais également les transports des enfants fréquentant les ALSH le mercredi et les vacances pour se rendre sur divers sites où des animations leur sont proposées. Par le biais de la caisse des écoles, la ville a mis en place des activités durant la pause méridienne afin de permettre aux enfants de découvrir de nouvelles activités sportives et culturelles comme le handball, la boxe éducative ou le théâtre. Nous participons également aux voyages scolaires en versant une subvention annuelle allouée aux écoles dont les projets ont été retenus par l'éducation

nationale. La ville consacre ainsi 165 000 euros en dépenses de transport et d'animation malgré la hausse importante du carburant pour le transport et les tarifs des services proposés par certains de nos prestataires nous avons continué à maintenir le service rendu aux enfants. Nous continuons également d'investir dans le bâti de nos écoles pour améliorer les conditions d'accueil des enfants. Le programme de climatisation de l'ensemble des écoles maternelles qui a débuté en 2022 s'achève cette année. Nous avons également adopté une programmation de travaux pour la climatisation des écoles élémentaires sur une période de 3 ans qui va débiter à partir de 2024 pour un montant de 321 000 euros dont le plan de financement vous est proposé durant le conseil municipal de ce jour. Nous entamons cette année un vaste programme de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'école en collaboration avec Caroline Corticchiato. Trois écoles ont été sélectionnées, Résidence des îles, Salines VI et Saint-Jean dans lesquels les projets ont été conçus en lien avec les enfants et les enseignants des écoles. Le budget total investissements pour l'entretien de nos écoles s'élève à 850 000 euros dans un contexte de forte augmentation des prix du BTP. Enfin les études du projet de cuisine centrale de Saint-Joseph sont en cours de finalisation et nous espérons pouvoir consulter les entreprises des travaux d'ici la fin de l'année pour un début des opérations en 2024. Cette opération d'un montant 6 576 476 euros permettra de réduire les coûts de fonctionnement des cuisines et de proposer une restauration à destination des enfants des écoles et des crèches de meilleure qualité en privilégiant davantage les produits frais et de saison. En conclusion malgré une augmentation des charges en fonctionnement et en investissement liée à la crise économique la municipalité a fait le choix non seulement de maintenir ses services en limitant l'impact financier pour les familles, mais également de poursuivre ses investissements afin de mettre un accueil de qualité des enfants d'Ajaccio dans les 31 écoles et les 8 ALSH de la ville. Je vous remercie. »

**M. Audisio :** « Juste pour rajouter une petite précision sur l'ensemble des ouvrages qui ont été réalisés sur le port Charles Ornano. Récemment on a inauguré le toit-terrasse de la capitainerie qui est un lieu à disposition pour les plaisanciers, pour différentes manifestations, réalisations et qui est une véritable plus-value pour le port Charles Ornano. C'est un très bel endroit qui apporte une plus-value certaine. Il y a eu d'autres améliorations. C'est vraiment en constante évolution. Il y a eu la protection mécanique des pontons, la rampe d'accès des mers, la peinture en façade du bâtiment commercial qui en avait vraiment besoin, sans oublier et il faut le rappeler parce que c'est peut-être cher à Monsieur Antoine Maestrali la construction du local technique pour l'installation d'une machine à glace à écaïlle. Je plaisante bien évidemment. C'est juste pour dire que nous avons à cœur de poursuivre les améliorations puisqu'il y a quelques années c'était un peu une structure en déshérence et elle s'améliore. »

**M. Marcangeli :** « Il faut se dire que le temps court puisque nous sommes à la mi-mandat et que le conseil municipal n'aura plus que deux comptes administratifs à examiner dans le cadre de la mandature, l'année prochaine et l'année d'après puisque celui de 2026 se fera après les élections municipales et aussi pour dire que nous allons devoir partir tous les deux puisque sur l'année 2022 il s'avère que nous avons été tous les 2 ordonnateurs que donc je prends parti jusqu'au mois de juillet sous ma charge les chiffres qui ont été rappelés de manière forte éloquent et vivante par notre ami Pierre Pugliesi qui, de comptes administratifs en budgets s'améliore de jour en jour. Je tenais à le faire remarquer. On parlait d'un niveau élevé, mais comme quoi on peut toujours faire mieux. Je voulais remercier les services pour la clarté des documents mis à disposition des élus du conseil municipal et dire tout simplement qu'il y a un cap qui existe depuis 2014 on en a discuté souvent dans le cadre du débat municipal, dans le cadre des débats électoraux. C'est un cap qui a quand même pour première ambition de continuer à investir pour notre ville. Vous avez pu tout à l'heure regarder le slide où Pierre Pugliesi détaillait le nombre des masses des euros. Il y a l'incarnation des différents travaux qui sont réalisés et je le dis avec beaucoup de calme et de sérénité je ne pense pas que dans la période récente, vraiment dans une période longue je vois Pierre Laurent Audisio qui connaît bien parce qu'il a eu un grand-père qui a aussi investi lourdement avec des travaux très importants et structurants qui avait transformé la ville. Je pense à la place du Diamant ou encore le port Charles Ornano dont aujourd'hui il s'occupe. Je crois que nous avons depuis presque 10 ans, puisque cela fera 10 ans au mois d'avril

prochain, profondément investi pour faire de la modernisation d'Ajaccio n'ont pas des slogans de type électoraux ou publicitaires, mais une réalité. L'artère principale, la place d'Austerlitz, le Casone qui je vous le rappelle était un peu laissé à l'abandon qui est aujourd'hui, je le dis très clairement, pour moi une fierté. Des bâtiments culturels, ça a été rappelé tout à l'heure par Monsieur l'Adjoint au maire ce n'est pas tous les jours que l'on crée un équipement comme le conservatoire Henri Tomasi. Il faut quand même avoir conscience de l'impact historique de ces travaux pour Ajaccio, pour la culture, pour nos jeunes, pour la musique municipale puisqu'elle sera partie prenante de ce projet. Tout cela a un coût, mais c'est également, je le dis, le fait d'un travail, d'une projection, d'une volonté de moderniser la capitale régionale. Tout cela s'est fait et je le rappelle sans augmentation d'impôts malgré les difficultés que nous avons rencontrées dès notre arrivée aux responsabilités parce que nous n'avons pas encore fini de payer le choc qu'avait représenté à l'époque la baisse de la DGF (la dotation globale de fonctionnement) qui avait été décidée en octobre 2014 alors même que nous avons fait campagne à l'époque sans savoir que le gouvernement d'alors allait procéder à cela. On n'avait pas fait une projection pluriannuelle de nos investissements et de notre fonctionnement lorsque nous sommes arrivés aux responsabilités, sans penser une seconde qu'on allait nous couper autant de moyens sur plusieurs années et nous le payons encore aujourd'hui. Il faut le dire et ça exerce une influence sur les comptes de la ville aujourd'hui. Tout cela pour dire qu'à prélèvements constants nous avons eu la capacité de fournir des investissements et comme le disait tout à l'heure Rose-Marie Ottavy-Sarrola également des services publics qui ont progressé. Alors évidemment le débat sera toujours effectivement sur les progressions des dépenses de fonctionnement liées aux dépenses de personnel. Je crois que l'adjoint aux finances a été assez explicite pour démontrer de manière assez claire que les augmentations les plus lourdes que nous avons à subir sur ce fameux chapitre zéro 12 sont dues à des éléments qui n'ont rien à voir avec le cap et la gouvernance décidés par les exécutifs municipaux qui se sont succédés depuis 2014 et il y aura bientôt la démonstration faite qu'il n'y a pas eu de gonflement des effectifs de la municipalité depuis lors et qu'au contraire des efforts ont été réalisés. Je dis cela parce que nous le savons tous c'est un débat qui est particulièrement récurrent notamment lorsque nous parlons budget, lorsque nous parlons compte administratif et je dirai ce que j'ai dit pendant des années lorsque j'étais à la place de Stéphane Sbraggia c'est que le service public à un coût, ce coût nous en prenons vraiment toute connaissance. Nous savons ce qu'il représente et nous investissons également sur l'humain à travers effectivement des recrutements de personnes qualifiées, des améliorations de service public, des augmentations d'agents qui ne sont pas tout le temps due également au point d'indice de la fonction publique, mais également à des récompenses, des récompenses d'agents qui effectuent leur travail, qui servent la population au quotidien. Moi je suis assez fier de voir toute cette modernisation. Je suis assez fier de voir ce que je vois sur le terrain et ce que je ressens depuis l'extérieur. Cela étant dit nous n'allons pas être dans une forme d'autosatisfaction, les temps sont difficiles même si les taux d'épargne qui ont été présentés par Pierre Pugliesi sont sur une pente qui est plutôt encourageante nous savons qu'il reste encore beaucoup de travail à réaliser pour pouvoir être dans une zone de confort un peu plus commode. Je dirais qu'il faut être particulièrement précautionneux et que le phasage de nos réalisations doit également être au centre de nos réflexions. Je pense que nous avons fait beaucoup, mais qu'il reste encore beaucoup de choses à faire, mais que néanmoins il y a un phasage qui doit être intelligent tant dans le temps budgétaire, je dirais, que dans le temps de l'espace qui est celui de la ville d'Ajaccio et je constate simplement que ce sont des comptes administratifs que je ne pourrai pas voter. Je pourrai le faire éventuellement l'année prochaine si tout se passe, mais si j'avais pu les voter naturellement je les aurais votés. Je considère pour conclure que nous n'avons pas à rougir de ces comptes administratifs qui sont conformes aux orientations que nous avons menées, mais qui sont également aussi, au-delà de la conformité avec ce que nous avons voté en budget qui est aussi une photographie de ce que nous faisons au quotidien pour les Ajacciennes et les Ajacciens au sein de cette municipalité et ça me rend tout heureux de le constater et de le partager avec vous. »

**M. le maire :** « Je m'associe évidemment à la qualité de l'exposé qui a été fait parce que c'est une matière qui est souvent ingrate et il est très important de faire comprendre effectivement à nos

concitoyens comment une collectivité est gérée, avec quels moyens et surtout qu'elles sont les contraintes, les obligations qui sont les nôtres. Je félicite également l'ensemble des services pour la qualité du travail qui a été restituée. Tout a été rappelé d'un point de vue contextuel. C'est toujours important de faire une petite rétrospective pour savoir d'où on part. On avait une feuille de route. Aujourd'hui on est sur un compte administratif d'une année. Sur les points d'amélioration, on espère évidemment que ce soit une tendance, mais le cadre est très contraignant. Il est contraignant au regard des marges de manœuvre qui sont de plus en plus réduites pour les collectivités. Quand on arrive au pouvoir en 2014 et qu'on a une signature de baisses de dotations concrètement c'est moins de ressources dans le budget de fonctionnement. Le budget de fonctionnement c'est ce qui alimente la production des services publics à la population. C'est tout de suite préoccupant. Avec une feuille de route qui était un peu à contre-courant de ce que l'on pouvait observer sur le plan national c'est-à-dire que l'on avait fait le choix effectivement de ne pas exercer de pression fiscale. En tout cas sur les taxes ménages, car à l'époque on avait la possibilité de toucher les taux de la taxe d'habitation, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Certains avaient augmenté la fiscalité et baisser les investissements nous, on n'avait pas touché à la fiscalité. On l'avait même maintenue et on avait même augmenté les investissements et en plus on était engagé dans un programme ANRU qui était très important. De plus nous étions dans un contexte financier très particulier puisqu'il y avait des emprunts toxiques et il a fallu en sortir. Ça a généré également des surcoûts pour le budget de fonctionnement de la collectivité. Cela étant, je dirais que quand il y a des contraintes ça peut être des contraintes positives, mais il faut être très vigilant parce qu'effectivement les incidences exogènes sur les budgets des collectivités pèsent lourd et c'est important de bien expliquer ça. Après il y a des décisions politiques à assumer, comme la politique sociale en direction des agents. Mais quand on regarde la part de ce que ça représente en termes d'orientation comparé aux effets mécaniques sur des mesures gouvernementales qui plombent directement. On voit bien qu'on peut fournir un effort d'économie de 400 000 euros, mais il va y avoir une mesure décrétée qui va plomber le budget à 3 000 000 d'euros et c'est assez frustrant d'ailleurs en termes de gestion des collectivités. Et puis c'est bien aussi de rappeler ce qu'est vraiment la ville d'Ajaccio. On est 90 000 en moyenne et ça a une incidence sur la production de services parce qu'on peut faire le choix effectivement de dire quand il y a 90 000 habitants je ne remplace pas les agents, ils ne partent en vacances ou alors j'amoindris la qualité du service public. Ce n'est pas le cas ! La propreté urbaine continue. Il y a beaucoup de frais de fonctionnement qui sont en cours et qu'il faut pouvoir financer. Il y a aussi la densité de la ville. La densité de la ville en termes de population est très basse. La ville d'Ajaccio est une ville de quartier donc en termes de couverture territoriale sur la production de services publics sur le territoire est très compliquée donc quand on compare des villes ce n'est pas uniquement que le nombre d'habitants et même dans le nombre d'habitants il faut bien savoir de quoi on parle. »

***Monsieur le maire désigne M. Farina pour présider la séance et quitte l'hémicycle.***

***Monsieur Marcangeli quitte la séance lors des votes des délibérations N°2023/120 à N° 2023/134.***

### **2023/120 - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Les résultats du compte de gestion du budget principal de la ville pour l'exercice 2022 sont :

| <b>Tableau État II-2<br/>Compte de Gestion</b> | <b>Résultat de<br/>clôture 2021</b> | <b>Part affectée à<br/>l'investissement</b> | <b>Résultat de<br/>l'exercice 2022</b> | <b>Résultat de<br/>clôture 2022</b> |
|------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|
| Investissement                                 | - 10 898 969.63                     |                                             | 13 241 239.51                          | 2 342 269.88                        |

|                |                     |                      |                      |                     |
|----------------|---------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 14 314 636.32       | 11 950 779.92        | - 138 120.63         | 2 225 735.77        |
| <b>Total</b>   | <b>3 415 666.69</b> | <b>11 950 779.92</b> | <b>13 103 118.88</b> | <b>4 568 005.65</b> |

La comptabilité et les résultats constatés de l'exercice 2022 (page 21 du compte de gestion) sont :

### Résultats budgétaires de l'exercice

63200 - AJACCIO

Exercice 2022

|                                       | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| <b>RECETTES</b>                       |                          |                           |                    |
| Prévisions budgétaires totales (a)    | 52 776 562,54            | 105 428 255,00            | 158 204 817,54     |
| Titres de recette émis (b)            | 47 037 910,85            | 104 357 093,41            | 151 395 004,26     |
| Réductions de titres (c)              | 193 503,51               | 2 587 217,42              | 2 780 720,93       |
| Recettes nettes (d = b - c)           | 46 844 407,34            | 101 769 875,99            | 148 614 283,33     |
| <b>DEPENSES</b>                       |                          |                           |                    |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 52 776 562,54            | 105 428 255,00            | 158 204 817,54     |
| Mandats émis (f)                      | 37 915 707,44            | 106 114 242,29            | 144 029 949,73     |
| Annulations de mandats (g)            | 4 312 539,61             | 4 206 245,67              | 8 518 785,28       |
| Depenses nettes (h = f - g)           | 33 603 167,83            | 101 907 996,62            | 135 511 164,45     |
| <b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>         |                          |                           |                    |
| (d - h) Excédent                      | 13 241 239,51            |                           | 13 103 118,88      |
| (h - d) Déficit                       |                          | 138 120,63                |                    |

Comme exposé dans la délibération 2023/042 du 27 mars 2023, il existe une différence de résultat cumulé d'investissement antérieur à l'exercice 2009 entre le compte administratif et le compte de gestion de 472 730.76 euros.

Les écritures de régularisation ont été votées lors du conseil municipal du 27 mars 2023 et consistaient en une écriture extrabudgétaire par un débit du compte 16884 et un crédit du compte 193.

Pour des raisons techniques et temporelles incombant au logiciel Helios de la trésorerie, ces opérations n'ont pas pu être réalisées sur l'exercice 2022, mais en mai 2023.

Ainsi, le compte de gestion est visé et certifié conforme par l'ordonnateur. L'écart constaté avec le compte administratif est constant et conforme à la délibération 2023/042 du 27 mars 2023. Il n'appelle donc ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver le compte de gestion du comptable public du budget principal de la ville pour l'exercice 2022.

De déclarer que le compte de gestion dressé par le comptable public et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

De préciser que les écritures de régularisation votées lors du conseil municipal du 27 mars 2023 par la délibération 2023/042 seront réalisées par la Trésorerie sur l'exercice 2023.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, D2343-4 et suivants ;

Vu la délibération 2023/042 du 27 mars 2023 portant sur l'écriture de régularisation compte administratif et compte de gestion du budget principal,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable public pour le budget principal de la ville pour l'exercice 2022,

### **APPROUVE**

Le compte de gestion du comptable public du budget principal de la ville pour l'exercice 2022.

### **DECLARE**

Que le compte de gestion dressé par le comptable public et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **AUTORISE**

Que les écritures de régularisation votées lors du conseil municipal du 27 mars 2023 par la délibération 2023/042 seront réalisées par la Trésorerie sur l'exercice 2023.

### **VOTE**

**Par 37 voix pour et 5 abstentions**

**Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

### **2023/121 - Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Les montants ci-dessous présentent l'ensemble des équilibres du compte administratif 2022 du budget principal de la ville d'Ajaccio.

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

Total des dépenses : 101 907 996.62 euros

Total des recettes : 104 133 732.39 euros

Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de 2 225 735.77 euros.

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

Total des dépenses : 44 029 406.70 euros

Total des recettes : 46 844 407.34 euros

Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de 2 815 000.64 euros.

**Soit un excédent global de clôture du compte administratif de 5 040 736.41 euros.**

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

d'adopter les résultats du compte administratif du budget principal de la ville pour l'exercice 2022 et de préciser la sincérité des restes à réaliser.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-14 et L1612-12,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2022/025 du 16 février 2022 portant sur le rapport support au débat

d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2022/032 du 23 mars 2022 portant sur l'adoption du budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal Ville,

Vu la délibération n° 2022/179 du 18 juillet 2022 portant sur l'approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 – Budget principal Ville,

Vu la délibération n° 2022/267 du 25 novembre 2022 portant sur décision modificative n°2 – Budget principal Ville pour l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion du budget principal de la ville de l'exercice 2022 signé par le comptable public et l'ordonnateur et présenté au conseil municipal préalablement à l'examen du compte administratif du budget principal de l'exercice 2022,

Vu la maquette financière du compte administratif du budget principal de l'exercice 2022,

Vu le rapport de présentation du compte administratif du budget principal de l'exercice 2022,

**Considérant** que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice 2022,

**Considérant** que les écritures du compte de gestion et du compte administratif sont identiques, Sans que l'ordonnateur ne prenne part au vote,

**Considérant** que M. Alexandre Farina a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Considérant** que M. Stéphane Sbraggia, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Alexandre Farina pour le vote du compte administratif ;

### **APPROUVE**

Le compte administratif du budget principal de la ville pour l'exercice 2022 et de l'ensemble de ses résultats.

### **PRECISE**

La sincérité des restes à réaliser de la section investissement

### **VOTE**

**Par 37 voix pour et 5 abstentions**

**Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

### **2023/122 - Affectation définitive du résultat du compte administratif 2022 du budget principal**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Conformément à l'instruction M14, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation définitive par délibération.

La délibération 2023/031 du 27 mars 2023 de reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2022 à intégrer au budget primitif 2023 du budget principal de la ville d'Ajaccio a approuvé et arrêté les résultats de l'exercice 2022. Ceux-ci sont identiques aux résultats définitifs du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022.

En effet, les résultats hors restes à réaliser du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville d'Ajaccio sont :

### **SECTION FONCTIONNEMENT**

Total des dépenses : 101 907 996.62 euros

Total des recettes : 104 133 732.39 euros

Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de 2 225 735.77 euros.

## SECTION INVESTISSEMENT

Total des dépenses : 44 029 406.70 euros

Total des recettes : 46 844 407.34 euros

Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de 2 815 000.64 euros.

**Soit un excédent global de clôture du compte administratif de 5 040 736.41 euros.**

| COMPTE ADMINISTRATIF 2022                 |                       |
|-------------------------------------------|-----------------------|
| INVESTISSEMENT                            |                       |
| SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT        | 13 241 239.51         |
| RESULTAT ANTERIEUR REPORTE                | - 10 426 238.87       |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE</b>                | <b>2 815 000.64</b>   |
| RESTES A REALISER (DEPENSES)              | - 5 255 317.03        |
| RESTES A REALISER (RECETTES)              | 3 403 555.56          |
| <b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b>        | <b>- 1 851 761.47</b> |
| <b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CONSTATE</b> | <b>963 239.17</b>     |
| FONCTIONNEMENT                            |                       |
| RESULTAT DE L'EXERCICE                    | - 138 120.63          |
| RESULTAT ANTERIEUR REPORTE                | 2 363 586.40          |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER</b>     | <b>2 225 735.77</b>   |

Le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 2 225 735.77 euros et un excédent d'investissement d'un montant de 2 815 000.64 euros.

Le compte administratif ne faisant apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les mêmes affectations concernant le résultat définitif.

Il est demandé au conseil municipal d'affecter définitivement les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la ville d'Ajaccio comme suit :

- Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté », un excédent de 2 225 735,77 euros,
- Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », un excédent de 2 815 000,64 euros.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5 ;  
Vu la délibération 2023/031 du 27 mars 2023 de reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2022 à intégrer au budget primitif 2023 du budget principal de la ville d'Ajaccio ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2022 tels qu'ils ont été repris en anticipation au budget primitif du budget principal de la ville d'Ajaccio pour l'exercice 2023 sont identiques aux résultats définitifs du compte administratif 2022 ;

### APPROUVE

- L'affectation définitive de l'excédent de fonctionnement dans sa totalité au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 2 225 735,77 euros ;

- L'affectation définitive de l'excédent d'investissement dans sa totalité au compte 001 « excédent d'investissement reporté » soit 2 815 000,64 euros.

**VOTE**  
**Par 37 voix pour et 5 abstentions**

**Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

**2023/123 - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe du stationnement**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Les résultats du compte de gestion du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2022 sont en concordance avec le compte administratif :

| Tableau État II-2<br>Page 23 du compte<br>de gestion | Résultat de<br>clôture 2021 | Part affectée à<br>l'investissement | Résultat de<br>l'exercice 2022 | Résultat de<br>clôture 2022 |
|------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| Investissement                                       | + 127 651.40                |                                     | - 50 739.51                    | + 76 911.89                 |
| Fonctionnement                                       | + 156 318.31                | 0.00                                | + 63 478.87                    | + 219 797.18                |
| Total                                                | <b>+ 283 969.71</b>         | <b>0.00</b>                         | <b>+ 12 739.36</b>             | <b>+ 296 709.07</b>         |

La comptabilité et le résultat constatés pour l'exercice 2022 sont :

|                                       | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| <b>RECETTES</b>                       |                          |                           |                    |
| Prévisions budgétaires totales (a)    | 554 149,71               | 1 571 328,31              | 2 125 478,02       |
| Titres de recette émis (b)            | 94 261,81                | 1 255 849,94              | 1 350 111,75       |
| Réductions de titres (c)              |                          |                           |                    |
| Recettes nettes (d = b - c)           | 94 261,81                | 1 255 849,94              | 1 350 111,75       |
| <b>DEPENSES</b>                       |                          |                           |                    |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 554 149,71               | 1 571 328,31              | 2 125 478,02       |
| Mandats émis (f)                      | 145 001,32               | 1 224 565,85              | 1 369 567,17       |
| Annulations de mandats (g)            |                          | 32 194,78                 | 32 194,78          |
| Dépenses nettes (h = f - g)           | 145 001,32               | 1 192 371,07              | 1 337 372,39       |
| <b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>         |                          |                           |                    |
| (d - h) Excédent                      |                          | 63 478,87                 | 12 739,36          |
| (h - d) Déficit                       | 50 739,51                |                           |                    |

Le compte de gestion est visé et certifié conforme par l'ordonnateur. Il n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** le compte de gestion du comptable public du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.

**De déclarer** que le compte de gestion dressé par le comptable public et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle aucune observation ni réserve.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué**  
**et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, D2343-4 et suivants ;

Vu le compte de gestion dressé par le comptable public pour le budget annexe du stationnement pour l'exercice 2022,

### **APPROUVE**

le compte de gestion du comptable public du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.

### **DECLARE**

que le compte de gestion dressé par le comptable public et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle aucune observation ni réserve.

### **VOTE**

**Par 37 voix pour et 5 abstentions**

**Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

### **2023/124 - Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du stationnement**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Les montants ci-dessous présentent l'ensemble des équilibres du compte administratif 2022 du budget annexe du stationnement de la ville d'Ajaccio.

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

Total des dépenses : 1 192 371.07 euros

Total des recettes : 1 412 168.25 euros

Soit un excédent de fonctionnement d'exécution de + 219 797.18 euros.

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

Total des dépenses : 145 001.32 euros

Total des recettes : 221 913.21 euros

Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de + 76 911.89 euros.

**Soit un excédent global de clôture du compte administratif de + 296 709.07 euros.**

| Tableau État II-2<br>Page 23 du compte<br>de gestion | Résultat de<br>clôture 2021 | Part affectée à<br>l'investissement | Résultat de<br>l'exercice 2022 | Résultat de<br>clôture 2022 |
|------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| Investissement                                       | + 127 651.40                |                                     | - 50 739.51                    | + 76 911.89                 |
| Fonctionnement                                       | + 156 318.31                | 0.00                                | + 63 478.87                    | + 219 797.18                |
| Total                                                | <b>+ 283 969.71</b>         | <b>0.00</b>                         | <b>+ 12 739.36</b>             | <b>+ 296 709.07</b>         |

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les résultats du compte administratif du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2022 et de préciser la sincérité des restes à réaliser de la section investissement qui seront portés au budget supplémentaire 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué**  
**et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-14 et L1612-12,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,  
Vu la délibération n°2022/025 du 16 février 2022 portant sur le rapport support au débat d'orientation budgétaire,  
Vu la délibération n°2022/028 du 23 mars 2022 portant sur l'adoption du budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe du stationnement,  
Vu la délibération n° 2022/182 du 18 juillet 2022 portant sur l'approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2022 du budget annexe du stationnement,  
Vu le compte de gestion du budget annexe du stationnement de l'exercice 2022 signé par le comptable public et l'ordonnateur et présenté au conseil municipal préalablement à l'examen du compte administratif du budget annexe du stationnement de l'exercice 2022,  
Vu la maquette financière du compte administratif du budget annexe du stationnement de l'exercice 2022,  
Vu le rapport de présentation du compte administratif du budget annexe du stationnement de l'exercice 2022,  
Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice 2022,  
Considérant que les écritures du compte de gestion et du compte administratif sont identiques,  
Sans que l'ordonnateur ne prenne part au vote,  
**Considérant** que M. Alexandre Farina a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;  
**Considérant** que M. Stéphane Sbraggia, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Alexandre Farina pour le vote du compte administratif ;

**APPROUVE**

Le compte administratif du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2022 et de l'ensemble de ses résultats.

**PRECISE**

La sincérité des restes à réaliser de la section investissement qui seront portés au budget supplémentaire 2023.

**VOTE**

**Par 37 voix pour et 5 abstentions**

**Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

**2023/125 - Affectation définitive du résultat du compte administratif 2022 du budget annexe du stationnement**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Conformément à l'instruction M14 qui régit le budget annexe du stationnement, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération.

Les résultats, hors restes à réaliser, du compte administratif du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2022 sont :

|                               |
|-------------------------------|
| <b>SECTION FONCTIONNEMENT</b> |
|-------------------------------|

Total des dépenses : 1 192 371.07 euros  
 Total des recettes : 1 412 168.25 euros  
 Soit un excédent de fonctionnement d'exécution de + 219 797.18 euros.

### SECTION INVESTISSEMENT

Total des dépenses : 145 001.32 euros  
 Total des recettes : 221 913.21 euros  
 Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de + 76 911.89 euros.

**Soit un excédent global de clôture du compte administratif de + 296 709.07 euros.**

Les résultats du compte administratif sont identiques au compte de gestion :

| Tableau État II-2<br>Compte de Gestion | Résultat de<br>clôture 2021 | Part affectée à<br>l'investissement | Résultat de<br>l'exercice 2022 | Résultat de<br>clôture 2022 |
|----------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| Investissement                         | + 127 651.40                |                                     | - 50 739.51                    | + 76 911.89                 |
| Fonctionnement                         | + 156 318.31                | 0.00                                | + 63 478.87                    | + 219 797.18                |
| Total                                  | <b>+ 283 969.71</b>         | <b>0.00</b>                         | <b>+ 12 739.36</b>             | <b>+ 296 709.07</b>         |

| COMPTE ADMINISTRATIF 2022                                  |                             |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| INVESTISSEMENT                                             |                             |
| SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT                         | - 50 739.51<br>+ 127 651.40 |
| <b>RESULTAT ANTERIEUR REPORTE</b>                          |                             |
| TOTAL (excédent d'investissement à reporter)               | + 76 911.89                 |
| RESTES A REALISER (Dépenses)                               | 0.00                        |
| RESTES A REALISER (Recettes)                               | 0.00                        |
| SOLDE DES RESTES A REALISER                                | 0.00                        |
| <b>RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT</b>                    | <b>+ 76 911.89</b>          |
| FONCTIONNEMENT                                             |                             |
| RESULTAT DE L'EXERCICE                                     | + 63 478.87                 |
| RESULTAT ANTERIEUR REPORTE                                 | + 156 318.31                |
| <b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b> | <b>+ 219 797.18</b>         |

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats du compte administratif du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2022 comme suit :

- Au compte 001 « excédent d'investissement reporté » le montant de : 76 911.89 euros.
- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le montant de : 219 797.18 euros.

### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'adopter l'affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du stationnement et de préciser la sincérité des restes à réaliser qui seront portés au budget supplémentaire 2023.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué**

**et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5 ;  
Vu la maquette budgétaire du compte administratif du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2022 ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2022 et que le compte de gestion du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2022 sont en concordance ;

**APPROUVE**

L'affectation de l'excédent de fonctionnement dans sa totalité au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 219 797.18 euros.

L'affectation de l'excédent d'investissement reporté dans sa totalité au compte 001 « excédent d'investissement reporté » : 76 911.89 euros.

**PRECISE**

la sincérité des restes à réaliser qui seront portés au budget supplémentaire 2023.

**VOTE**

**Par 37 voix pour et 5 abstentions**

**Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

**2023/126 - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe de l'Anru**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Les résultats du compte de gestion du budget annexe de l'Anru pour l'exercice 2022 sont en concordance avec le compte administratif :

| Tableau État II-2<br>Page 22 du compte<br>de gestion | Résultat de<br>clôture 2021 | Part affectée à<br>l'investissement | Résultat de<br>l'exercice 2022 | Résultat de<br>clôture 2022 |
|------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| Investissement                                       | - 55 513.12                 | 0.00                                | +3 154 787.83                  | + 3 099 274.71              |
| Fonctionnement                                       | 0.00                        | 0.00                                | + 68 569.41                    | + 68 569.41                 |
| Total                                                | - 55 513.12                 | <b>0.00</b>                         | <b>+ 3 223 357.24</b>          | <b>+ 3 167 844.12</b>       |

La comptabilité et le résultat constatés de l'exercice 2022 sont :

|                                       | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| <b>RECETTES</b>                       |                          |                           |                    |
| Prévisions budgétaires totales (a)    | 9 987 070,97             | 517 190,00                | 10 504 260,97      |
| Titres de recette émis (b)            | 8 655 373,92             | 347 169,17                | 9 002 543,09       |
| Réductions de titres (c)              |                          |                           |                    |
| Recettes nettes (d = b - c)           | 8 655 373,92             | 347 169,17                | 9 002 543,09       |
| <b>DEPENSES</b>                       |                          |                           |                    |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 9 987 070,97             | 517 190,00                | 10 504 260,97      |
| Mandats émis (f)                      | 5 500 586,09             | 429 023,06                | 5 929 609,15       |
| Annulations de mandats (g)            |                          | 150 423,30                | 150 423,30         |
| Depenses nettes (h = f - g)           | 5 500 586,09             | 278 599,76                | 5 779 185,85       |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>         |                          |                           |                    |
| (d - h) Excédent                      | 3 154 787,83             | 68 569,41                 | 3 223 357,24       |
| (h - d) Déficit                       |                          |                           |                    |

Le compte de gestion est visé et certifié conforme par l'ordonnateur. Il n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, D2343-4 et suivants ;

Vu le compte de gestion dressé par le comptable public pour le budget annexe de l'Anru pour l'exercice 2022,

**APPROUVE**

Le compte de gestion du comptable public du budget annexe de l'Anru pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.

**DECLARE**

Que le compte de gestion dressé par le comptable public et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve

**VOTE**

**Par 37 voix pour et 5 abstentions**

**Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

**2023/127 - Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de l'Anru**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Les montants ci-dessous présentent l'ensemble des équilibres du compte administratif 2022 du budget annexe de l'Anru de la ville d'Ajaccio.

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Total des dépenses : 278 599.76 euros

Total des recettes : 347 169.17 euros

Soit un excédent de fonctionnement d'exécution de + 68 569.41 euros.

**SECTION INVESTISSEMENT**

Total des dépenses : 5 556 099.21 euros (y compris report de l'exercice n-1)  
 Total des recettes : 8 655 373.92 euros  
 Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de + 3 099 274.71 euros.

**Soit un excédent global de clôture du compte administratif de + 3 167 844.12 euros.**

| Tableau État II-2<br>Page 22 du compte<br>de gestion | Résultat de<br>clôture 2021 | Part affectée à<br>l'investissement | Résultat de<br>l'exercice 2022 | Résultat de<br>clôture 2022 |
|------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| Investissement                                       | - 55 513.12                 | 0.00                                | +3 154 787.83                  | + 3 099 274.71              |
| Fonctionnement                                       | 0.00                        | 0.00                                | + 68 569.41                    | + 68 569.41                 |
| Total                                                | - 55 513.12                 | <b>0.00</b>                         | <b>+ 3 223 357.24</b>          | <b>+ 3 167 844.12</b>       |

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'adopter les résultats du compte administratif du budget annexe de l'Anru pour l'exercice 2022 et de préciser la sincérité des restes à réaliser de la section investissement qui seront portés au budget supplémentaire 2023.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
 Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-14 et L1612-12,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,  
 Vu la délibération n°2022/025 du 16 février 2022 portant sur le rapport support au débat d'orientation budgétaire,  
 Vu la délibération n°2022/029 du 23 mars 2022 portant sur l'adoption du budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe de l'Anru,  
 Vu la délibération n° 2022/181 du 18 juillet 2022 portant sur l'approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2022 budget annexe de l'Anru,  
 Vu la délibération n° 2022/266 du 25 novembre 2022 portant sur décision modificative n°1 2022 – Budget annexe de l'Anru,  
 Vu le compte de gestion du budget annexe de l'Anru de l'exercice 2022 signé par le comptable public et l'ordonnateur et présenté au conseil municipal préalablement à l'examen du compte administratif du budget annexe de l'Anru de l'exercice 2022,  
 Vu la maquette financière du compte administratif du budget annexe de l'Anru de l'exercice 2022,  
 Vu le rapport de présentation du compte administratif du budget annexe de l'Anru de l'exercice 2022,

**Considérant** que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice 2022,

**Considérant** que les écritures du compte de gestion et du compte administratif sont identiques, Sans que l'ordonnateur ne prenne part au vote,

**Considérant** que M. Alexandre Farina a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Considérant** que M. Stéphane Sbraggia, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Alexandre Farina pour le vote du compte administratif ;

### **APPROUVE**

Le compte administratif du budget annexe de l'Anru pour l'exercice 2022 et de l'ensemble de ses résultats.

## PRECISE

La sincérité des restes à réaliser de la section investissement.

## VOTE

**Par 37 voix pour et 5 abstentions**

**Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

### **2023/128 - Affectation définitive du résultat du compte administratif 2022 du budget annexe de l'Anru**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Conformément à l'instruction M14 qui régit le budget annexe de l'Anru, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération.

La délibération n°2023/037 du 27 mars 2023 portant sur la reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2022 à intégrer au budget primitif 2023 du budget annexe de l'Anru de la ville d'Ajaccio a approuvé et arrêté les résultats de l'exercice 2022. Ceux-ci sont identiques aux résultats définitifs du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022.

En effet, les résultats, hors restes à réaliser, du compte administratif du budget annexe de l'Anru pour l'exercice 2022 sont :

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

Total des dépenses : 278 599.76 euros

Total des recettes : 347 169.17 euros

Soit un excédent de fonctionnement d'exécution de + 68 569.41 euros.

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

Total des dépenses : 5 556 099.21 euros (y compris report de l'exercice n-1)

Total des recettes : 8 655 373.92 euros

Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de + 3 099 274.71 euros.

**Soit un excédent global de clôture du compte administratif de + 3 167 844.12 euros.**

| Tableau État II-2<br>Page 22 du compte<br>de gestion | Résultat de<br>clôture 2021 | Part affectée à<br>l'investissement | Résultat de<br>l'exercice 2022 | Résultat de<br>clôture 2022 |
|------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| Investissement                                       | - 55 513.12                 | 0.00                                | +3 154 787.83                  | + 3 099 274.71              |
| Fonctionnement                                       | 0.00                        | 0.00                                | + 68 569.41                    | + 68 569.41                 |
| Total                                                | - 55 513.12                 | 0.00                                | + 3 223 357.24                 | + 3 167 844.12              |

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

##### **INVESTISSEMENT**

|                                    |               |
|------------------------------------|---------------|
| SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT | +3 154 787.83 |
|------------------------------------|---------------|

|                                                            |                       |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|
| RESULTAT ANTERIEUR REPORTE                                 | - 55 513.12           |
| TOTAL (excédent d'investissement à reporter)               | + 3 099 274.71        |
| RESTES A REALISER (Dépenses)                               | 3 768 854.14          |
| RESTES A REALISER (Recettes)                               | 1 815 922.21          |
| SOLDE DES RESTES A REALISER                                | - 1 952 931.93        |
| <b>RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT</b>                    | <b>+ 1 146 342.78</b> |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                      |                       |
| RESULTAT DE L'EXERCICE                                     | + 68 569.41           |
| RESULTAT ANTERIEUR REPORTE                                 | 0.00                  |
| <b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b> | <b>+ 68 569.41</b>    |

Il est proposé au conseil municipal d'affecter définitivement les résultats du compte administratif du budget annexe de l'Anru pour l'exercice 2022 :

- Au compte 001 « excédent d'investissement reporté » le montant de : + 3 099 274.71 euros.
- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le montant de : + 68 569.41 euros.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'ADOPTER** définitivement les résultats constatés du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de l'Anru et de préciser la sincérité des restes à réaliser qui sera portée au budget supplémentaire 2023. »

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023

### **ADOpte**

définitivement les résultats constatés du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de l'Anru et de préciser la sincérité des restes à réaliser qui sera portée au budget supplémentaire 2023. »

### **VOTE**

**Par 37 voix pour et 5 abstentions**

**Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

### **2023/129 - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 du budget de la régie autonome des parkings**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Les résultats du compte de gestion du budget de la régie autonome des parkings pour l'exercice 2022 sont en concordance avec le compte administratif.

|                                      |                                     |                                             |                                        |                                     |
|--------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Compte de Gestion<br/>Page 22</b> | <b>Résultat de<br/>clôture 2021</b> | <b>Part affectée à<br/>l'investissement</b> | <b>Résultat de<br/>l'exercice 2022</b> | <b>Résultat de<br/>clôture 2022</b> |
|--------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|

|                |                       |             |                     |                       |
|----------------|-----------------------|-------------|---------------------|-----------------------|
| Investissement | + 485 800.11          | 0.00        | + 194 271.67        | + 680 071.78          |
| Fonctionnement | + 1 637 082.91        | 0.00        | -<br>86 365.01      | + 1 550 717.90        |
| <b>Total</b>   | <b>+ 2 122 883.02</b> | <b>0.00</b> | <b>+ 107 906.66</b> | <b>+ 2 230 789.68</b> |

Comptabilité et résultats constatés de l'exercice 2022 :

|                                       | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| <b>RECETTES</b>                       |                          |                           |                    |
| Prévisions budgétaires totales (a)    | 2 933 293,02             | 3 821 832,91              | 6 755 125,93       |
| Titres de recette émis (b)            | 800 777,29               | 2 024 759,73              | 2 825 537,02       |
| Réductions de titres (c)              |                          | 1 494,17                  | 1 494,17           |
| Recettes nettes (d = b - c)           | 800 777,29               | 2 023 265,56              | 2 824 042,85       |
| <b>DEPENSES</b>                       |                          |                           |                    |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 2 933 293,02             | 3 821 832,91              | 6 755 125,93       |
| Mandats émis (f)                      | 606 505,62               | 2 316 133,31              | 2 922 638,93       |
| Annulations de mandats (g)            |                          | 206 502,74                | 206 502,74         |
| Depenses nettes (h = f - g)           | 606 505,62               | 2 109 630,57              | 2 716 136,19       |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>         |                          |                           |                    |
| (d - h) Excédent                      | 194 271,67               |                           | 107 906,66         |
| (h - d) Déficit                       |                          | 86 365,01                 |                    |

**Le compte de gestion est visé et certifié conforme par l'ordonnateur. Il n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes. »**

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'APPROUVER** le compte de gestion du comptable public du budget de la régie autonome des parkings pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.

**DE DECLARER** que le compte de gestion dressé par le comptable public et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, D2343-4 et suivants ;

Vu le compte de gestion dressé par le comptable public pour le budget de la régie autonome des parkings pour l'exercice 2022,

### **APPROUVE**

Le compte de gestion du comptable public du budget de la régie autonome des parkings pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.

### **DECLARE**

Que le compte de gestion dressé par le comptable public et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **VOTE**

**Par 37 voix pour et 5 abstentions**

**Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

**2023/130 - Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la régie**

### **autonome des parkings**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Les montants ci-dessous présentent l'ensemble des équilibres du compte administratif 2022 du budget de la régie des parkings de la ville d'Ajaccio.

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

Total des dépenses : 2 109 630.57 euros

Total des recettes : 3 660 348.47 euros (y compris reports de l'exercice n-1)

Soit un excédent de fonctionnement d'exécution de : **+ 1 550 717.90 euros**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Total des dépenses : 606 505.62 euros

Total des recettes : 1 286 577.40 euros (y compris reports de l'exercice n-1)

Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : **+ 680 071.78 euros**

**Soit un excédent global de clôture du compte administratif de 2 230 789.68 euros.**

Les résultats du compte administratif sont identiques au compte de gestion :

| <b>Compte de Gestion<br/>Page 22</b> | <b>Résultat de<br/>clôture 2021</b> | <b>Part affectée à<br/>l'investissement</b> | <b>Résultat de<br/>l'exercice 2022</b> | <b>Résultat de<br/>clôture 2022</b> |
|--------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|
| Investissement                       | + 485 800.11                        | 0.00                                        | + 194 271.67                           | <b>+ 680 071.78</b>                 |
| Fonctionnement                       | + 1 637 082.91                      | 0.00                                        | - 86 365.01                            | <b>+1 550 717.90</b>                |
| <b>Total</b>                         | <b>+ 2 122 883.02</b>               | <b>0.00</b>                                 | <b>+ 107 906.66</b>                    | <b>+2 230 789.68</b>                |

#### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'adopter** les résultats constatés du compte administratif du budget de la régie autonome des parkings pour l'exercice 2022 et de préciser la sincérité des restes à réaliser en dépense de la section d'investissement pour un montant de 176 233 euros et qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2023.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-14 et L1612-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la régie,

Vu la délibération n°2022/025 du 16 février 2022 portant sur le rapport support au débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2022/033 du 23 mars 2022 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2022 régie des parkings,

Vu la délibération n°2022/178 du 18 juillet 2022 portant approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2022 – Régie des parkings,

Vu la délibération n°2022/303 du 16 décembre 2022 portant décision modificative n°1 2022 du budget de la régie autonome des parkings,

Vu le compte de gestion du budget de la régie autonome des parkings de l'exercice 2022 signé par le comptable public et l'ordonnateur et présenté au conseil municipal préalablement à l'examen du compte administratif du budget de la régie autonome des parkings de l'exercice 2022,

Vu la maquette financière du compte administratif du budget de la régie autonome des parkings de l'exercice 2022,

Vu le rapport de présentation du compte administratif du budget de la régie autonome des parkings de l'exercice 2022,

**Considérant** que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice 2022,

**Considérant** que les écritures du compte de gestion et du compte administratif sont identiques, Sans que l'ordonnateur ne prenne part au vote,

**Considérant** que M. Alexandre Farina a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Considérant** que M. Stéphane Sbraggia, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Alexandre Farina pour le vote du compte administratif ;

### **APPROUVE**

Les résultats constatés du compte administratif du budget de la régie autonome des parkings pour l'exercice 2022.

### **PRECISE**

La sincérité des restes à réaliser de la section investissement et qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2023.

### **VOTE**

**Par 37 voix pour et 5 abstentions**

**Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

### **2023/131 - Affectation définitive du résultat du compte administratif 2022 du budget de la régie autonome des parkings**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Conformément à l'instruction M4 qui régit le budget de la régie à autonomie financière des parkings, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération.

Le compte administratif 2022 de la régie autonome des parkings fait apparaître les résultats suivants :

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

Total des dépenses : 2 109 630.57 euros

Total des recettes : 3 660 348.47 euros (y compris reports de l'exercice n-1)

Soit un excédent de fonctionnement d'exécution de : **+ 1 550 717.90 euros**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Total des dépenses : 606 505.62 euros

Total des recettes : 1 286 577.40 euros (y compris reports de l'exercice n-1)

Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : **+ 680 071.78 euros**

**Soit un excédent global de clôture du compte administratif de 2 230 789.68 euros.**

Les résultats du compte administratif sont identiques au compte de gestion :

| <b>Compte de Gestion<br/>Page 22</b> | <b>Résultat de<br/>clôture 2021</b> | <b>Part affectée à<br/>l'investissement</b> | <b>Résultat de<br/>l'exercice 2022</b> | <b>Résultat de<br/>clôture 2022</b> |
|--------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|
|--------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|

|                |                       |             |                     |                      |
|----------------|-----------------------|-------------|---------------------|----------------------|
| Investissement | + 485 800.11          | 0.00        | + 194 271.67        | + <b>680 071.78</b>  |
| Fonctionnement | + 1 637 082.91        | 0.00        | - 86 365.01         | +1 <b>550 717.90</b> |
| <b>Total</b>   | <b>+ 2 122 883.02</b> | <b>0.00</b> | <b>+ 107 906.66</b> | <b>+2 230 789.68</b> |

| <b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022</b>                           |                       |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                      |                       |
| SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT                         | + 194 271.67          |
| RESULTAT ANTERIEUR REPORTE                                 | + 485 800.11          |
| TOTAL                                                      | + 680 071.78          |
| RESTES A REALISER (Dépenses)                               | 176 233.00            |
| RESTES A REALISER (Recettes)                               | 0.00                  |
| SOLDE DES RESTES A REALISER                                | - 176 233.00          |
| <b>RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT</b>                    | <b>503 838.78</b>     |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                      |                       |
| RESULTAT DE L'EXERCICE                                     | - 86 365.01           |
| RESULTAT ANTERIEUR REPORTE                                 | + 1637 082.91         |
| <b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b> | <b>+ 1 550 717.90</b> |

Le compte administratif fait apparaître pour l'exercice 2022 un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 550 717.90 euros et un résultat excédentaire hors restes à réaliser de la section d'investissement de 680 071.78 euros. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les affectations et inscriptions des résultats du compte administratif 2022 du budget de la régie des parkings comme suit :

- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le montant de 1 550 717.90 euros.
- Au compte 001 « excédent d'investissement reporté » le montant de 680 071.78 euros.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

d'adopter l'affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la régie autonome des parkings et de préciser la sincérité des restes à réaliser qui seront portés au budget supplémentaire 2023. »

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5 ;  
Vu la maquette budgétaire du compte administratif du budget de la régie autonome des parkings pour l'exercice 2022 ;

Considérant que le compte administratif du budget de la régie autonome des parkings pour l'exercice 2022 et que le compte de gestion du budget de la régie autonome des parkings pour l'exercice 2022 sont en concordance ;

**APPROUVE**

L'affectation de l'excédent de fonctionnement dans sa totalité au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 1 550 717.90 euros.

L'affectation de l'excédent d'investissement reporté dans sa totalité au compte 001 « excédent d'investissement reporté » : 680 071.78 euros.

## PRECISE

La sincérité des restes à réaliser et qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2023.

## VOTE

**Par 37 voix pour et 5 abstentions**

**Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

### **2023/132 - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 de la régie à autonomie financière du port de plaisance**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Les résultats du compte de gestion du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance pour l'exercice 2022 sont :

| Compte de Gestion | Résultat de clôture 2021 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2022 | Résultat de clôture 2022 |
|-------------------|--------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement    | - 80 087.11              | 0.00                             | - 118 289.07                | - 198 376.18             |
| Fonctionnement    | + 2 360 175.56           | 629 162.75                       | 874 540.53                  | 2 605 553.34             |
| <b>Total</b>      | <b>+ 2 280 088.45</b>    | <b>629 162.75</b>                | <b>756 251.46</b>           | <b>2 407 177.16</b>      |

La comptabilité et les résultats constatés de l'exercice 2022 (page 21 du compte de gestion) sont :

|                                       | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| <b>RECETTES</b>                       |                          |                           |                    |
| Prévisions budgétaires totales (a)    | 3 403 378,56             | 5 139 090,81              | 8 542 469,37       |
| Titres de recette émis (b)            | 1 124 106,89             | 3 627 458,33              | 4 751 565,22       |
| Réductions de titres (c)              |                          | 16 537,30                 | 16 537,30          |
| Recettes nettes (d = b - c)           | 1 124 106,89             | 3 610 921,03              | 4 735 027,92       |
| <b>DEPENSES</b>                       |                          |                           |                    |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 3 403 378,56             | 5 139 090,81              | 8 542 469,37       |
| Mandats émis (f)                      | 1 242 395,96             | 2 839 887,83              | 4 082 283,79       |
| Annulations de mandats (g)            |                          | 103 507,33                | 103 507,33         |
| Depenses nettes (h = f - g)           | 1 242 395,96             | 2 736 380,50              | 3 978 776,46       |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>         |                          |                           |                    |
| (d - h) Excédent                      |                          | 874 540,53                | 756 251,46         |
| (h - d) Déficit                       | 118 289,07               |                           |                    |

Comme exposé dans la délibération 2023/043 du 27 mars 2023, il existe une différence de résultat cumulé d'investissement entre le compte administratif et le compte de gestion de 1 728 358,48

euros dont l'origine a été circonscrite.

Les écritures de régularisation votées lors du Conseil municipal du 27 mars 2023 et reprises ci-après sont :

« AUTORISE MONSIEUR LE TRESORIER DU GRAND AJACCIO à passer les écritures suivantes sur l'exercice 2022 du budget annexe de la régie autonome du port de plaisance Charles Ornano : Débit du compte 1561 et crédit du compte 1562 pour 1 583 280,91 euros.

Autorise MONSIEUR LE MAIRE à réduire de 145 077,57 euros le résultat d'investissement (001) du budget annexe du port lors du vote du BS 2023, reprenant les résultats de l'exercice 2022. »

Pour des raisons techniques et temporelles incombant au logiciel Helios de la trésorerie du grand Ajaccio, ces opérations n'ont pas pu être réalisées sur l'exercice 2022. Il est donc proposé de réaliser ces opérations sur l'exercice 2023.

Le compte de gestion est visé et certifié conforme par l'ordonnateur. L'écart constaté avec le compte administratif est constant et conforme à la délibération 2023/043 du 27 mars 2023 (1 728 358,48 euros). Il n'appelle donc ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** le compte de gestion du comptable public du budget de la régie à autonomie financière du port pour l'exercice 2022

**De déclarer** que le compte de gestion dressé le comptable public et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**D'autoriser** Monsieur le Trésorier du grand Ajaccio à passer les écritures suivantes sur l'exercice **2023** du budget annexe de la régie autonome du port de plaisance Charles Ornano : Débit du compte 1561 et crédit du compte 1562 pour 1 583 280,91 euros

**D'autoriser** Monsieur le Maire à réduire de 145 077,57 euros le résultat d'investissement (001) le résultat d'investissement (001) du budget annexe du port lors du vote du BS **2024**, reprenant les résultats de l'exercice **2023**.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, D2343-4 et suivants ;

Vu le compte de gestion dressé par le comptable public pour le budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance pour l'exercice 2022,

### **APPROUVE**

Le compte de gestion du comptable public du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance pour l'exercice 2022

### **DECLARE**

Que le compte de gestion dressé par le comptable public et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **AUTORISE**

Monsieur le Trésorier du grand Ajaccio à passer les écritures suivantes sur l'exercice **2023** du budget annexe de la régie autonome du port de plaisance Charles Ornano :

Débit du compte 1561 et crédit du compte 1562 pour 1 583 280,91 euros

Monsieur le Maire à réduire de 145 077,57 euros le résultat d'investissement (001) le résultat d'investissement (001) du budget annexe du port lors du vote du BS **2024**, reprenant les résultats de l'exercice **2023**.

**VOTE**  
**Par 37 voix pour et 5 abstentions**

**Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

**2023/133 - Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Les montants ci-dessous présentent l'ensemble des équilibres du compte administratif 2022 du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance Charles Ornano.

**SECTION D'EXPLOITATION**

Total des dépenses : 2 736 380.50 euros

Total des recettes : 5 341 933.84 euros (y compris reports de l'exercice n-1)

Soit un excédent de fonctionnement d'exécution de : **+ 2 605 553.34 euros**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Total des dépenses : 1 322 483.07 euros (y compris reports de l'exercice n-1)

Total des recettes : 1 124 106.89 euros

Soit un déficit d'investissement brut d'exécution de : **- 198 376.18 euros**

**Soit un excédent global de clôture du compte administratif de 2 407 177.16 euros.**

Les résultats du compte administratif sont :

|                | Résultat de<br>clôture 2021 | Part affectée à<br>l'investissement | Résultat de<br>l'exercice 2022 | Résultat de<br>clôture 2022 |
|----------------|-----------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| Investissement | - 80 087.11                 | 0.00                                | - 118 289.07                   | - 198 376.18                |
| Fonctionnement | + 2 360 175.56              | 629 162.75                          | 874 540.53                     | 2 605 553.34                |
| <b>Total</b>   | <b>+ 2 280 088.45</b>       | <b>629 162.75</b>                   | <b>756 251.46</b>              | <b>2 407 177.16</b>         |

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'adopter** les résultats constatés du compte administratif du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance pour l'exercice 2022 et de préciser la sincérité des restes à réaliser en dépense de la section d'investissement pour un montant de 402 079.02 euros et qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-14 et L1612-12,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la régie,  
Vu la délibération n°2022/025 du 16 février 2022 portant sur le rapport support au débat d'orientation budgétaire,  
Vu la délibération n°2022/034 du 23 mars 2022 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2022 régie du port de plaisance,  
Vu la délibération n°2022/258 du 25 octobre 2022 portant approbation du budget supplémentaire 2022 de la régie du port de plaisance,  
Vu la délibération n°2022/302 du 16 décembre 2022 portant décision modificative n°1 de l'exercice 2022 régie du port Charles Ornano,  
Vu le compte de gestion du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance de l'exercice 2022 signé par le comptable public et l'ordonnateur et présenté au conseil municipal préalablement à l'examen du compte administratif du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance de l'exercice 2022,  
Vu la maquette financière du compte administratif du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance de l'exercice 2022,  
Vu le rapport de présentation du compte administratif du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance de l'exercice 2022,  
**Considérant** que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice 2022,  
sans que l'ordonnateur ne prenne part au vote,  
**Considérant** que M. Alexandre Farina a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;  
**Considérant** que M. Stéphane Sbraggia, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Alexandre Farina pour le vote du compte administratif ;

### **APPROUVE**

Les résultats constatés du compte administratif du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance pour l'exercice 2022.

### **PRECISE**

La sincérité des restes à réaliser de la section investissement et qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2023.

### **VOTE**

**Par 37 voix pour et 5 abstentions**

**Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

### **2023/134 - Affectation définitive du résultat du compte administratif du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Conformément à l'instruction M4 qui régit le budget de la régie à autonomie financière du port, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération.

Le compte administratif 2022 de la régie à autonomie financière du port de plaisance fait apparaître les résultats suivants :

|                               |
|-------------------------------|
| <b>SECTION D'EXPLOITATION</b> |
|-------------------------------|

Total des dépenses : 2 736 380.50 euros

Total des recettes : 5 341 933.84 euros (y compris reports de l'exercice n-1)

Soit un excédent de fonctionnement d'exécution de : **+ 2 605 553.34 euros**

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des dépenses : 1 322 483.07 euros (y compris reports de l'exercice n-1)

Total des recettes : 1 124 106.89 euros

Soit un déficit d'investissement brut d'exécution de : **- 198 376.18 euros**

**Soit un excédent global de clôture du compte administratif de 2 407 177.16 euros.**

Les résultats du compte administratif sont :

|                | Résultat de<br>clôture 2021 | Part affectée à<br>l'investissement | Résultat de<br>l'exercice 2022 | Résultat de<br>clôture 2022 |
|----------------|-----------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| Investissement | - 80 087.11                 | 0.00                                | - 118 289.07                   | - 198 376.18                |
| Fonctionnement | + 2 360 175.56              | 629 162.75                          | 874 540.53                     | 2 605 553.34                |
| <b>Total</b>   | <b>+ 2 280 088.45</b>       | <b>629 162.75</b>                   | <b>756 251.46</b>              | <b>2 407 177.16</b>         |

| COMPTE ADMINISTRATIF 2022          |                       |
|------------------------------------|-----------------------|
| INVESTISSEMENT                     |                       |
| SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT | - 118 289.07          |
| RESULTAT ANTERIEUR REPORTE         | - 80 087.11           |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>- 198 376.18</b>   |
| RESTES A REALISER (DEPENSES)       | 402 079.02            |
| RESTES A REALISER (RECETTES)       | 0.00                  |
| <b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b> | <b>- 402 079.02</b>   |
| <b>RESULTAT</b>                    | <b>- 600 455.20</b>   |
| FONCTIONNEMENT                     |                       |
| RESULTAT DE L'EXERCICE             | + 874 540.53          |
| RESULTAT REPORTE                   | + 2 360 175.56        |
| <b>RESULTAT A AFFECTER</b>         | <b>+ 2 605 553.34</b> |

Le compte administratif 2022 de la régie à autonomie financière du port de plaisance fait donc apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 2 605 553.34 euros et un résultat déficitaire de la section d'investissement de 198 376.18 euros. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les affectations et inscriptions des résultats du compte administratif 2022 du budget de la régie avec autonomie financière du port de plaisance comme suit :

- D'affecter une partie du résultat constaté de la section de fonctionnement au compte 1068 « autres réserves » pour 600 455.20 euros.
- De reprendre au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le solde du résultat de la section de fonctionnement soit le montant de 2 005 098.14 euros.
- De reporter au compte 001 « déficit d'investissement reporté » le montant de : - 198 376.18 euros.

### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2022 de la régie à autonomie financière du port de plaisance et de préciser la sincérité des restes à réaliser qui sera

portée au budget supplémentaire 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué**  
**et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023

Considérant que le compte de gestion 2022 du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance et que le compte administratif 2022 du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance ont été préalablement approuvés par le conseil municipal,

**APPROUVE**

- D'affecter une partie du résultat constaté de la section de fonctionnement au compte 1068 « autres réserves » pour 600 455.20 euros.
- De reprendre au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le solde du résultat de la section de fonctionnement soit le montant de 2 005 098.14 euros.
- De reporter au compte 001 « déficit d'investissement reporté » le montant de : -198 376.18 euros.

**PRECISE**

La sincérité des restes à réaliser et qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2023.

**VOTE**

**Par 37 voix pour et 5 abstentions**

**Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

**2023/135 - Attribution de la subvention 2023 à la Mission Locale d'Ajaccio**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

L'article 7 de la loi N°89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle précise que l'objet d'une mission locale est d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Afin que la Mission Locale d'Ajaccio puisse effectuer ses actions auprès des jeunes, la ville d'Ajaccio participe financièrement au fonctionnement de cette association par l'attribution d'une subvention.

Pour 2023, la somme s'élève à 90 000 euros. Les crédits sont prévus au BP 2023, chapitre 65, article 65748, fonction 338.

Une convention doit être signée entre la ville d'Ajaccio et la Mission Locale d'Ajaccio.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'accorder une subvention de fonctionnement à la Mission Locale d'Ajaccio de 90 000 euros pour l'année 2023. Les crédits sont prévus au BP 2023, chapitre 65, article 65748, fonction 338.

D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Mission Locale d'Ajaccio et dont le projet est joint au présent rapport

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué**  
**et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

**DECIDE**

D'accorder une subvention de fonctionnement à la Mission Locale d'Ajaccio de 90 000 euros pour l'année 2023.

**DIT**

Que les crédits sont prévus au BP 2023, chapitre 65, article 65748, fonction 338.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention avec la Mission Locale d'Ajaccio et dont le projet est joint à la présente

**VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**Non participation(s) : Alexandre Farina.**

*Aurélié Massei, Sébastien Deliperi, Marina Schinto, Marie-Françoise Gaffory-Fau, Jean-André Miniconi sont absents.*

**2023/136 - Modification des plans de financements des opérations « Modernisation éclairage public » et « Regualification paysagère du secteur Place Foch – Avenu Antoine Sérafini – Avenue du 1er Consul – Avenue de Paris » afin d'acter les fonds d'État mobilisables en 2023.**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

L'objet du présent rapport est de modifier les différentes opérations « Modernisation de l'éclairage public » et « Regualification paysagère du secteur Place Foch – Avenue Antoine Serafini – Avenue du 1<sup>er</sup> Consul – Avenue de Paris » afin de prendre en considération les financements de la part de l'État qui seraient actés en 2023.

Une présentation des opérations ainsi qu'une actualisation de leurs plans de financements sont ainsi proposées.

**Opération « Modernisation éclairage public ».**

La phase 1 déjà soutenue financièrement par l'AUE au titre du PO FEDER/FSE 2014/2020 et le fonds EDF AGIR + se terminera fin novembre 2023. L'objet est de solliciter les partenaires financiers afin de pouvoir entamer les travaux de la phase suivante, n°2.

Les deux phases s'établissent comme suit :

| Modernisation de l'éclairage public                  |                    |             |
|------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| Phases                                               | Montant HT         | Montant TTC |
| 1 (fin prévue le 30/11/2023)                         | 1 825 190 €        |             |
| 2 (phasée en 3 tranches annuelles à compter de 2024) | 6 852 280 €        |             |
| <b>Montant TOTAL</b>                                 | <b>8 677 470 €</b> |             |

Le plan de financement suivant vient donc compléter et préciser les éléments objet de la précédente délibération n° 2022\_087 « Schéma directeur modernisation éclairage public ».

| Modernisation de l'éclairage public<br>PHASE 2 |                                                                                                                  |              |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Financements sollicités                        | Montants                                                                                                         | Pourcentages |
| État – Fonds Vert                              | 1 659 992 €<br><i>(Base éligible retenue État<br/>différente : 3 426 140 € soit<br/>taux d'aide État de 48%)</i> | 24 %         |
| PO FEDER/FSE Corse<br>2021/2027                | 3 821 832 €                                                                                                      | 56 %         |
| Autofinancement                                | 1 370 456 €                                                                                                      | 20 %         |
| <b>Montant TOTAL</b>                           | <b>6 852 280 €</b>                                                                                               | 100 %        |

La phase 2 relative à la modernisation de l'éclairage public phase sera scindée en 3 tranches cadencées annuellement. La tranche 1 débutera à compter du début d'exercice 2024.

Cette phase 2, de la même manière que la précédente, vise à dépasser le facteur 3 en utilisant une technologie LED, une optimisation des temps de fonctionnement par mise en place d'horloges astronomiques, un dispositif de télégestion pour différentes armoires associées à plusieurs points lumineux, un système de détection de présence pour 50 points lumineux et la mise en place de divers programmables à variation autonome au point lumineux pour le reste du périmètre rénové.

**Opération « Requalification paysagère du secteur Place Foch – Avenue Antoine Serafini – Avenue du 1er Consul – Avenue de Paris ».**

La présente délibération vient compléter la délibération n°2022\_264 « Requalification paysagère du secteur Place Foch – Avenue Antoine Serafini – Avenue du 1<sup>er</sup> Consul – Avenue de Paris ».

**Considérant l'aide financière qui pourrait être apportée par l'État en 2023, le plan de financement de la précédente délibération est ainsi remplacé par le suivant :**

**Requalification paysagère du secteur Place Foch – Avenue Antoine Serafini – Avenue du 1er Consul – Avenue de Paris**

| Financements sollicités | Montants                                                                                 | Pourcentages |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| État – Fonds Vert       | 132 300 €<br><i>(Base éligible retenue État: 189 000 € soit taux d'aide État de 70%)</i> | 24 %         |
| Collectivité de Corse   | 219 600 €                                                                                | 40 %         |
| Autofinancement         | 197 100 €                                                                                | 36 %         |
| Montant TOTAL           | <b>549 000 €</b>                                                                         | 100 %        |

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs selon les plans de financements actualisés suivants :

**Opération « Requalification paysagère du secteur Place Foch – Avenue Antoine Serafini – Avenue du 1er Consul – Avenue de Paris ».**

| Requalification paysagère du secteur Place Foch – Avenue Antoine Serafini – Avenue du 1er Consul – Avenue de Paris |                                                                                          |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Financements sollicités                                                                                            | Montants                                                                                 | Pourcentages |
| État – Fonds Vert                                                                                                  | 132 300 €<br><i>(Base éligible retenue État: 189 000 € soit taux d'aide État de 70%)</i> | 24 %         |
| Collectivité de Corse                                                                                              | 219 600 €                                                                                | 40 %         |
| Autofinancement                                                                                                    | 197 100 €                                                                                | 36 %         |
| Montant TOTAL                                                                                                      | <b>549 000 €</b>                                                                         | 100 %        |

**Opération « Modernisation éclairage public – phase 2 ».**

| Modernisation de l'éclairage public<br>PHASE 2 |                                                                                                                  |              |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Financements sollicités                        | Montants                                                                                                         | Pourcentages |
| État – Fonds Vert                              | 1 659 992 €<br><i>(Base éligible retenue État<br/>différente : 3 426 140 € soit<br/>taux d'aide État de 48%)</i> | 24 %         |
| PO FEDER/FSE Corse<br>2021/2027                | 3 821 832 €                                                                                                      | 56 %         |
| Autofinancement                                | 1 370 456 €                                                                                                      | 20 %         |
| Montant TOTAL                                  | <b>6 852 280 €</b>                                                                                               | 100 %        |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué**  
**et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023  
Vu la délibération n° 2022\_087 Schéma directeur modernisation éclairage public ;  
Vu la délibération n°2022\_264 Requalification paysagère du secteur Place Foch – Avenu Antoine Serafini – Avenue du 1<sup>er</sup> Consul – Avenue de Paris ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs selon les plans de financements actualisés suivants :

**Opération « Modernisation éclairage public ».**

| Modernisation de l'éclairage public                  |             |             |
|------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Phases                                               | Montant HT  | Montant TTC |
| 1 (fin prévue le 30/11/2023)                         | 1 825 190 € |             |
| 2 (phasée en 3 tranches annuelles à compter de 2024) | 6 852 280 € |             |
| Montant TOTAL                                        | 8 677 470 € |             |

**Opération « Requalification paysagère du secteur Place Foch – Avenu Antoine Serafini – Avenue du 1<sup>er</sup> Consul – Avenue de Paris ».**

| Requalification paysagère du secteur Place Foch – Avenu Antoine Serafini – Avenue du 1 <sup>er</sup> Consul – Avenue de Paris |                                                                                           |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Financements sollicités                                                                                                       | Montants                                                                                  | Pourcentages |
| État – Fonds Vert                                                                                                             | 132 300 €<br><i>(Base éligible retenue État : 189 000 € soit taux d'aide État de 70%)</i> | 24 %         |
| Collectivité de Corse                                                                                                         | 219 600 €                                                                                 | 40 %         |
| Autofinancement                                                                                                               | 197 100 €                                                                                 | 36 %         |
| Montant TOTAL                                                                                                                 | 549 000 €                                                                                 | 100 %        |

**Intervention :**

**Mme Corticchiato :** « Monsieur le maire, je vous remercie. Je voulais dire quelques mots. Vous l'avez évoqué Monsieur Pugliesi lors de votre présentation la modernisation de notre éclairage public c'est un chantier d'envergure et je crois qu'il mérite qu'on s'y attarde un petit peu. Je voulais évoquer avec vous son opérationnalité. Donc, le travail a déjà commencé puisqu' aujourd'hui la

première phase est en cours d'achèvement sur différents quartiers de notre ville. Plus de 1100 points sont aujourd'hui modernisés. La 2e phase va se poursuivre sur 2024 et jusqu'à 2026. Je voulais rappeler que notre volonté politique est importante sur ce sujet. Elle est claire. Offrir aux Ajacciens un service moderne, durable, efficace, moins consommateur d'énergie donc moins polluant avec une sécurité renforcée et surtout au plus juste coût. Je souhaite rappeler, parce que c'est en lien avec le compte administratif, que notre facture énergétique sera réduite d'au moins 400 000 euros par an d'ici 2026. C'est important d'évoquer ces quelques mots sur la modernisation de notre éclairage public pour informer les Ajacciens. Je vous remercie. »

## VOTE

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **2023/137 - Modification du plan de financement relatif à l'opération de revitalisation commerciale de la zone urbaine Campinchi, Place et Halle**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

L'opération relative à la réhabilitation de la zone urbaine Campinchi comprenant la rénovation de la place et la création d'une nouvelle Halle de marché a pour objet d'impulser une revitalisation commerciale du centre-ville.

Il est à noter que cette opération, en cours de finalisation, a été menée par la Société Publique Locale « AMETARRA » en charge de la construction et l'aménagement de la Halle, dans le cadre du Traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération cœur de ville.

La Ville ayant ensuite racheté l'actif à la SPL : halle et parcelles alentour.

Il est proposé de modifier le plan de financement relatif aux dépenses supportées par la Ville comme suit :

| <b>Revitalisation commerciale du Centre-Ville d'Ajaccio, Place &amp; Halle Campinchi</b> |                       |                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------|
| <b>Financements sollicités</b>                                                           | <b>Montants</b>       | <b>Pourcentages</b> |
| <b>PO FEDER 2014/2020<br/>REACT EU</b>                                                   | <b>1 163 537.60 €</b> | <b>35.4 %</b>       |
| <b>Collectivité de Corse DQ</b>                                                          | <b>200 000 €</b>      | <b>6.1 %</b>        |
| <b>État – FISAC</b>                                                                      | <b>826 000 €</b>      | <b>25.2 %</b>       |
| <b>État – DSIL</b>                                                                       | <b>379 752 €</b>      | <b>11.6 %</b>       |
| <b>Autofinancement</b>                                                                   | <b>656 804.80 €</b>   | <b>20 %</b>         |
| <b>Montant TOTAL</b>                                                                     | <b>3 284 024 €</b>    | <b>100 %</b>        |

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs selon les plans de financements actualisés suivants :

**Revitalisation commerciale du Centre-Ville d'Ajaccio, Place & Halle Campinchi**

| Financements sollicités        | Montants       | Pourcentages |
|--------------------------------|----------------|--------------|
| PO FEDER 2014/2020<br>REACT EU | 1 163 537.60 € | 35.4 %       |
| Collectivité de Corse DQ       | 200 000 €      | 6.1 %        |
| État – FISAC                   | 826 000 €      | 25.2 %       |
| État – DSIL                    | 379 752 €      | 11.6 %       |
| Autofinancement                | 656 804.80 €   | 20 %         |
| Montant TOTAL                  | 3 284 024 €    | 100 %        |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué**  
**et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023  
Vu la délibération n°2016/112 relative à la signature du traité de concession avec la SPL  
« Ametarra »  
Vu la délibération n° 2022\_038 relative au dernier avenant, n°9, à la concession d'aménagement  
Vu la délibération n°2021/295 en date du 29 Novembre 2021 ;  
Vu la délibération n°2020/307 en date du 17 décembre 2020 ;  
Vu la délibération n°2020/163 en date du 20 juillet 2020 ;  
Vu la délibération n°2020/003 en date du 20 janvier 2020 ;  
Vu la délibération n°2019/330 en date du 25 Novembre 2019 ;  
Vu la délibération n°2018/258 en date du 17 décembre 2018 ;  
Vu la délibération n°2018/121 en date du 27 juin 2018 ;  
Vu la délibération n°2018/06 en date du 29 janvier 2018 ;  
Vu la délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

L'objet du présent rapport est de soumettre un nouveau plan de financement relatif à l'opération de revitalisation commerciale de la zone urbaine Campinchi comprenant à la fois la partie Place et Halle.

Cela a pour but d'intégrer le financement potentiel FEDER au titre du Programme Opérationnel 2014/2020 (REACT EU).

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs selon les plans de financements actualisés suivants

| Revitalisation commerciale du Centre-Ville d'Ajaccio, Place & Halle Campinchi |                |              |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------|
| Financements sollicités                                                       | Montants       | Pourcentages |
| PO FEDER 2014/2020<br>REACT EU                                                | 1 163 537.60 € | 35.4 %       |
| Collectivité de Corse DQ                                                      | 200 000 €      | 6.1 %        |
| État – FISAC                                                                  | 826 000 €      | 25.2 %       |
| État – DSIL                                                                   | 379 752 €      | 11.6 %       |
| Autofinancement                                                               | 656 804.80 €   | 20 %         |

|                      |                    |              |
|----------------------|--------------------|--------------|
| <b>Montant TOTAL</b> | <b>3 284 024 €</b> | <b>100 %</b> |
|----------------------|--------------------|--------------|

### **Interventions :**

**M. Casalta :** « J'ai quelques questions notamment sur les travaux qui vont être réalisés pour la revitalisation de cette place et de cette halle. Je souligne que cette place et cette halle ont été inaugurées il y a 3 ans de ça, que c'était censé être le cœur battant de la vie ajaccienne. Elle n'a pas les succès pour l'instant escomptés. J'en veux pour preuve les propos de votre propre équipe qui s'en est émue dans la presse il y a quelques mois de cela. Les travaux sont quand même conséquents puisqu'on est quand même à 3 200 000. Je me rappelle que la place plus la halle avaient coûté 6 500 000 euros et donc je me dis qu'est-ce qui nécessite qu'on remette au pot aujourd'hui 3 200 000 euros même si avec plein de guillemets 826 000 euros resteront à notre charge. C'est quand même une somme qui ne se trouve pas sous le pas d'un cheval. Qu'est-ce que nous avons manqué ? Qu'est-ce que vous avez manqué puisque vous saviez que nous avions combattu ce projet ? Qu'est-ce que vous avez manqué dans la conception de cette place et de cette halle qui nécessite aujourd'hui des travaux aussi importants et quels seraient ces travaux ? je vous remercie. »

**M. Pugliesi :** « Il ne s'agit pas de travaux nouveaux. C'est une réorganisation du plan de financement initial quand la ville a racheté à la SPL Ametarra la salle Campinchi. On a l'opportunité même dans le cas de travaux finis de récupérer un financement nouveau venant du programme FEDER (Fonds européen de développement régional) programme qui est en train de s'arrêter qui est fini c'est le programme 2014/2020. On a cette opportunité donc on veut profiter de cette opportunité pour récupérer finalement des subventions venant de ce dispositif. »

**M. le maire :** « C'est bien réalisé parce qu'au départ c'est la SPL qui porte le dossier ensuite les ouvrages sont transférés à la ville. C'est pour cela d'ailleurs que l'on a pu faire des redevances d'occupation. Ensuite il y a des travaux d'entretien classiques. Il y a des choses qui apparaissent à l'usage. Je ne partage pas le diagnostic morose. Il y a eu des hauts et des bas. On essaie des choses. Quand on a ouvert la halle, on avait annoncé des lots. Il y a des échecs aussi. Il y a des choses qui fonctionnent d'autres moins et puis on repart sur autre chose. Ça permet d'expérimenter. Ce n'est pas gênant, mais je pense qu'il y a quand même un attrait. On n'a rien inventé. En réalité on a restitué un marché central, on a restitué une place. Je trouve que les gens se l'approprient et ça a un sens aujourd'hui par rapport à la réorientation, au réaménagement du centre-ville. On est vraiment sur une approche de restitution d'espaces publics, de déambulation piétonne prioritaire. Après il faut rappeler, ce n'est pas une excuse, mais c'est un fait, que la période COVID a mis à l'arrêt beaucoup de choses. Nous avons un programme d'animation qui a été suspendu et qui était moteur pour justement l'attractivité de cette zone. Ça va repartir, on va repartir sur un fonctionnement normal. Après ce n'est pas gênant d'essayer des choses. Certaines fonctionnent bien, d'autres fonctionnent moins bien après on les change. C'est un peu notre philosophie d'ailleurs sur les programmes d'activation qu'on lance sur la Citadelle, la piétonnisation. Après c'est en réel que l'on voit les choses. Est-ce qu'on a répondu à votre question. »

**M. Casalta :** « Parfaitement ! Je pensais que c'étaient des travaux nouveaux puisque le titre était la revitalisation et que justement au vu des échecs d'ailleurs, il n'y a pas de honte à avouer des échecs, je comprends tout à fait que l'on puisse faire des tests, que l'on se trompe. L'opposition le comprend parfaitement, mais au vu des sommes importantes qui étaient engagées ça nous interrogeait. C'est la raison pour laquelle je suis heureux d'apprendre qu'il n'y aura pas de travaux nouveaux. Enfin heureux et pas heureux parce que peut-être que des travaux nouveaux auraient fait repartir la place vers le haut. Je ne sais pas. En tout cas nous savons aujourd'hui que c'est un financement qui est repris avec des fonds FEDER. »

### **VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2023/138 - Plan de financement phase 1 Études - Cuisine centrale dans le quartier dit « Saint Joseph »**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

La Ville d'Ajaccio a le projet de créer une cuisine centrale permettant la production de l'ensemble des repas des établissements suivants en un seul site :

- Ecoles primaires et maternelles municipales
- Etablissements municipaux de la petite enfance
- Centres aérés

La cuisine centrale devra produire au minimum 3400 repas / jour le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire. Le nombre de repas sera affiné lors des études de programmation suite à l'étude des besoins actuels et des besoins futurs estimés (évolution démographique.) .

Lors de la séance du 13 avril 2023, le conseil municipal a approuvé la réalisation du programme de la construction d'une cuisine centrale, ainsi que son plan de financement lors de la séance du 26 mai 2023. Cependant, pour entrer dans le cadre des partenaires financiers, l'opération à due être phasée financièrement avec phase 1 étude puis phase 2 travaux. Le nouveau plan de financement concernant la phase 1 des études est le suivant :

Ancien plan de financement :

|                        | <b>Participation</b>  | <b>% de participation</b> |
|------------------------|-----------------------|---------------------------|
| Ville d'Ajaccio        | 1 877 885.69 €        | 28,55%                    |
| DSIL                   | 900 000.00 €          | 13.69%                    |
| CAF                    | 1 168 000.00 €        | 17.76%                    |
| CDC – Charte urbaine   | 2 630 590.45 €        | 40,00%                    |
| <b>TOTAL OPERATION</b> | <b>6 576 476.14 €</b> | <b>100,00%</b>            |

Plan de financement phase 1 études :

|                        | <b>Participation</b> | <b>% de participation</b> |
|------------------------|----------------------|---------------------------|
| Ville d'Ajaccio        | 198 540,40 €         | 20,00%                    |
| DSIL FNADT             | 794 161,58 €         | 80,00%                    |
| <b>TOTAL OPERATION</b> | <b>992 701,98 €</b>  | <b>100,00%</b>            |

Le plan de financement pour la phase 2 travaux sera présenté ultérieurement.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver le plan de financement de la phase 1 études pour la réalisation du programme de la construction d'une cuisine centrale dans le quartier dit « St Joseph »**

**D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :**

|                        | <b>Participation</b> | <b>% de participation</b> |
|------------------------|----------------------|---------------------------|
| <b>Ville d'Ajaccio</b> | <b>198 540,40 €</b>  | <b>20,00%</b>             |

|                        |                     |                |
|------------------------|---------------------|----------------|
| <b>DSIL FNADT</b>      | <b>794 161,58 €</b> | <b>80,00%</b>  |
| <b>TOTAL OPERATION</b> | <b>992 701,98 €</b> | <b>100,00%</b> |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué**  
**et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023

**APPROUVE**

Le plan de financement concernant la phase 1 Etudes pour la réalisation du programme de la construction d'une cuisine centrale dans le quartier dit « St Joseph »

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE**

à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

|                        | Participation       | % de participation |
|------------------------|---------------------|--------------------|
| Ville d'Ajaccio        | 198 540,40 €        | 20,00%             |
| DSIL FNADT             | 794 161,58 €        | 80,00%             |
| <b>TOTAL OPERATION</b> | <b>992 701,98 €</b> | <b>100,00%</b>     |

**Interventions :**

**M. Carrolaggi :** « Une question sur les études puisqu'en fait en CAO (Commission d'appel d'Offres) on a voté le projet dans sa totalité. Donc ces études correspondent à quoi ? »

**M. Pugliesi :** « Dans le cadre d'un appel d'offres pour la réalisation, il y a des études qui vont établir les plans. C'est vraiment la phase de démarrage des projets cuisine centrale pour lesquels on passe par une première phase qui est une phase d'étude donc on lance les études de réalisation de l'opération. »

**M. le maire :** « L'objet de la délibération c'est le plan de financement de la phase d'étude. On est sur le financement des frais d'études. C'est pour cela qu'il y a les deux tableaux avec les différents financeurs. On a voté en CAO le marché et maintenant il faut le financer. »

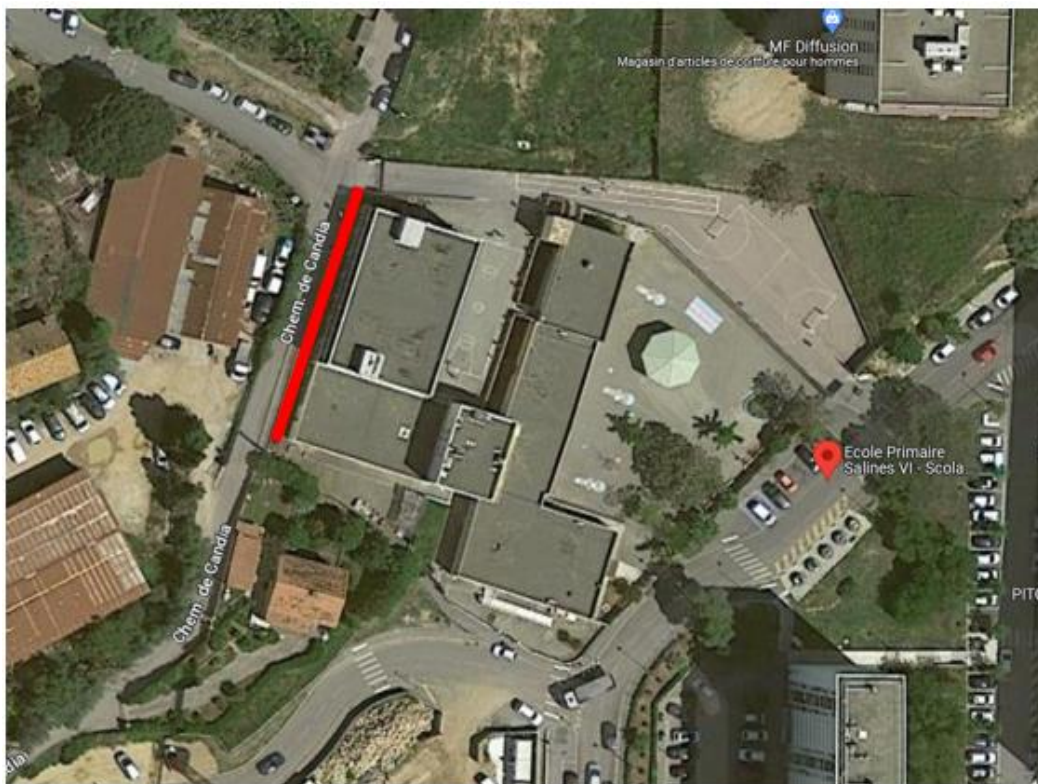
**VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2023/139 - Travaux de création d'un mur de soutènement à l'école Salines 6**

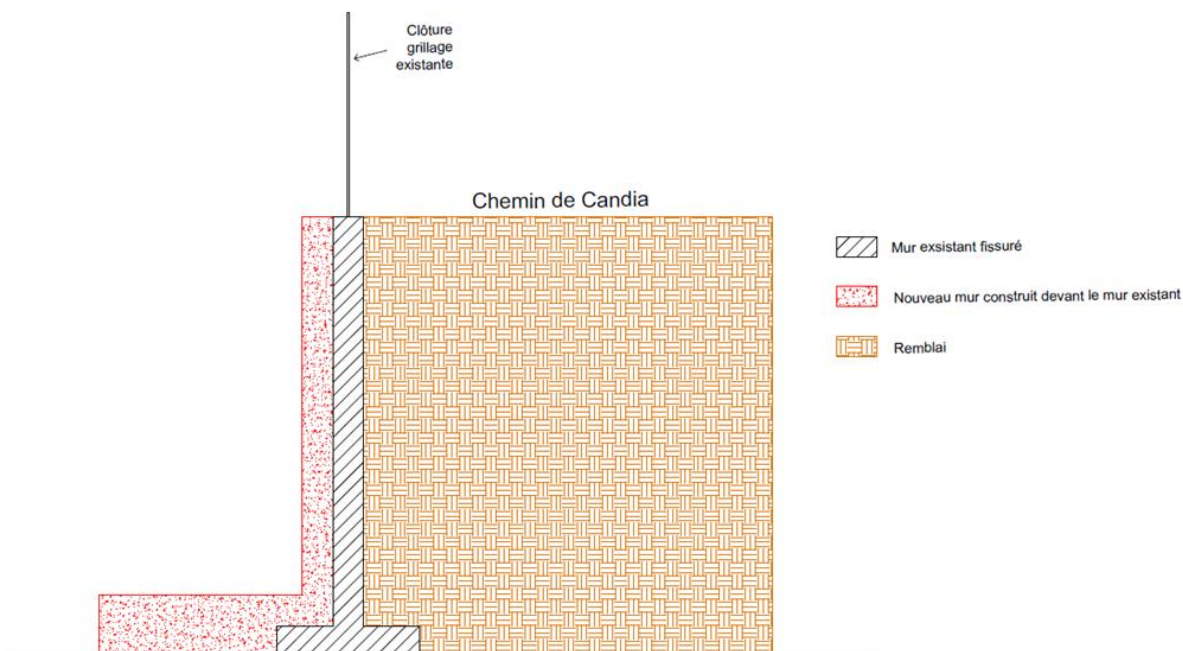
Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

L'Ecole Salines 6 est située dans un quartier en pleine expansion et évolution, de ce fait le nombre de véhicules croissant provoque une surcharge sur le mur de soutènement situé en contrebas. De plus ce phénomène a été renforcé par plusieurs inondations et la crue du ruisseau voisin. Tous ces éléments ont fragilisé le mur de soutènement qui compose un mur de clôture pour l'école Salines 6. Ainsi il a été constaté l'apparition de fissures importantes. Il est donc primordial de créer un nouveau soutènement devant celui-ci afin de le renforcer.



— : Mur de soutènement

Les travaux envisagés dans ce projet sont les suivants est la création d'un mur de soutènement avec semelle inversée devant le mur existant.



Nous proposons de recourir à l'utilisation des marchés à bon de commande en cours à la DGST pour ces travaux.

### Coût et Plan de financement :

Le coût de l'opération a été estimé à 65 000€ HT.

Le plan de financement est le suivant :

|                             | <b>Participation</b> | <b>% de participation</b> |
|-----------------------------|----------------------|---------------------------|
| Ville d'Ajaccio             | 39 000 €             | 60%                       |
| CDC – Dotation quinquennale | 26 000 €             | 40%                       |
| <b>TOTAL OPERATION</b>      | <b>65 000 €</b>      | <b>100,00%</b>            |

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver l'opération ainsi que le plan de financement relatif aux travaux de création d'un mur de soutènement à l'école Salines 6**

**D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :**

|                                    | <b>Participation</b> | <b>% de participation</b> |
|------------------------------------|----------------------|---------------------------|
| <b>Ville d'Ajaccio</b>             | <b>39 000 €</b>      | <b>60%</b>                |
| <b>CDC – Dotation quinquennale</b> | <b>26 000 €</b>      | <b>40%</b>                |
| <b>TOTAL OPERATION</b>             | <b>65 000 €</b>      | <b>100,00%</b>            |

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023

### **APPROUVE**

L'opération ainsi que le plan de financement relatif aux travaux de création d'un mur de soutènement à l'école Salines.

### **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE**

à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

|                             | <b>Participation</b> | <b>% de participation</b> |
|-----------------------------|----------------------|---------------------------|
| Ville d'Ajaccio             | 39 000 €             | 60%                       |
| CDC – Dotation quinquennale | 26 000 €             | 40%                       |
| <b>TOTAL OPERATION</b>      | <b>65 000 €</b>      | <b>100,00%</b>            |

### **Interventions :**

**M. Billard :** « Juste une petite observation puisque tout à l'heure on va délibérer par rapport au nom des écoles. L'école Salines VI à un nom c'est l'école Victor Hugo. Il serait souhaitable que dorénavant on l'appelle par son nom. »

**VOTE**  
**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2023/140 - Travaux de rénovation des locaux de la Médecine préventive de la ville d'Ajaccio, rue Major Lambroschini : coût de l'opération - plan de financement**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

**Le service de la Médecine préventive mutualisé entre Ville et CAPA occupe des locaux loués par la Ville rue du Capitaine Livrelli. En plus de générer des dépenses locatives importantes, ces locaux n'ont pas pu faire l'objet de toutes les adaptations nécessaires aux besoins du service.**

Les locaux appartenant à la Ville, 4 rue Major Lambroschini étaient composés de plusieurs appartements fortement dégradés. Dans le cadre de l'installation du service de la Médecine préventive, des travaux ont été entrepris afin d'effectuer une rénovation, et d'autre part une adaptation du bâti actuel afin d'obtenir le cabinet médical adapté.

Les différentes interventions évoquées et chiffrées par les entreprises représentent le budget ci-dessous :

- **Travaux de gros œuvre : démolition, reprise encadrements, faïences renforcement structurel : 133 078.26 euros HT**
- **Travaux de cloisonnement, doublages, faux plafonds, portes : 56 107.48 euros HT**
- **Travaux de sol (pose sol souple) : 16.309 euros HT**
- **Travaux de plomberie / chauffage / climatisation / extraction VMC : 29 301.25 euros HT**
- **Travaux d'étanchéité, RSO, rampe : 13 734.81€**
- **Travaux d'éclairage et d'électricité, inclus onduleur : 36.192 euros HT**
- **Travaux de peinture : 11.409 euros HT**
- **Travaux concernant les ouvrants (dont le remplacement volets et persiennes, la pose de stores...) : 39 304.45 euros HT**
- **Travaux de pose de meubles et rayonnages archives : 4 827.35 euros HT**
- **Métallerie : 3 665.2 euros HT**

Soit un montant total de : **343 929 euros HT** (trois cent quarante-trois mille neuf cent vingt-neuf euros)

Proposition du plan de financement si accepté par la CAPA au titre de la convention (en annexe)

|                                               | <b>Montant de l'opération HT</b> | <b>% de participation</b> |
|-----------------------------------------------|----------------------------------|---------------------------|
| Ville d'Ajaccio                               | 122 857.05€                      | 35,72%                    |
| CAPA                                          | 122 857.05€                      | 35,72%                    |
| Collectivité de Corse (dotation quinquennale) | 98 214€                          | 28,56%                    |
| <b>TOTAL OPERATION</b>                        | <b>343 929€</b>                  | <b>100%</b>               |

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver les travaux de réhabilitation des locaux de la médecine préventive de la ville d'Ajaccio pour un montant de 343 929€ ;  
D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la CAPA au titre d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

|                 | <b>Montant de l'opération HT</b> | <b>% de participation</b> |
|-----------------|----------------------------------|---------------------------|
| Ville d'Ajaccio | 122 857.05€                      | 35,72%                    |

|                                               |             |        |
|-----------------------------------------------|-------------|--------|
| CAPA                                          | 122 857.05€ | 35,72% |
| Collectivité de Corse (dotation quinquennale) | 98 214€     | 28,56% |
| TOTAL OPERATION                               | 343 929€    | 100%   |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué**  
**et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023

**APPROUVE** les travaux de réhabilitation des locaux de la médecine préventive de la ville d'Ajaccio pour un montant de 343 929€ ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la CAPA au titre d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

|                                               | Montant de l'opération HT | % de participation |
|-----------------------------------------------|---------------------------|--------------------|
| Ville d'Ajaccio                               | 122 857.05€               | 36%                |
| CAPA                                          | 122 857.05€               | 36%                |
| Collectivité de Corse (dotation quinquennale) | 98 214€                   | 28%                |
| TOTAL OPERATION                               | 343 929€                  | 100%               |

**VOTE**  
**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2023/141 - Nouvelle dénomination de deux écoles de la Ville d'Ajaccio : École élémentaire « Danielle Casanova » en lieu et place de l'école « Saint-Jean Castel Vecchio » et Ecole primaire « Tino Rossi » en lieu et place l'école primaire « Résidence des Îles »**

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée

À l'occasion des 40 ans de la libération de la Corse, la Ville d'Ajaccio souhaite rendre hommage aux résistants corses et en particulier, à Danielle Casanova en attribuant son nom à une école de la commune.

2023, est également l'année des 40 ans de la mort de Tino Rossi. Attribuer son nom à une école ajaccienne serait le témoignage public de la reconnaissance de son talent et sa carrière.

En vertu de la loi n° 86-972 du 19 août 1986, « La dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement ». De ce fait, il appartient au Conseil Municipal de décider de la dénomination des écoles maternelles et élémentaires de sa commune.

**1- La Dénomination de l'école élémentaire Saint-Jean III Castel Vecchio :**

L'école publique Saint-Jean III Castel Vecchio a ouvert ses portes dans les années 60. Elle est actuellement composée de 8 classes de niveau élémentaire réparties comme suit :

- 4 classes de CP ;
- 3 classes de CE1 ;
- 1 classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire).

Elle est actuellement classée en réseau d'éducation prioritaire.

La communauté éducative de cette école a mis en œuvre sur deux années scolaires (2021/2022 et 2022/2023) un projet pédagogique autour de Madame Danielle Casanova. Il s'agit au travers de ce projet basé sur des enseignements et sur la production artistique de « transmettre le patrimoine culturel de la Corse, et de faire de nos élèves, les citoyens responsables de demain ». La présentation du travail réalisé par les élèves se fera à la fin de l'année scolaire 2022/2023. À cette occasion, une fresque collective composée de portraits de Danielle Casanova sera réalisée sur le mur de la cour de l'école, à laquelle seront associées les valeurs de « *liberté, courage, respect, combat, partage, coopération et bienveillance* ».

Le Conseil d'école de Saint-Jean III Castel Vecchio a émis auprès de Monsieur le Maire le souhait de changer la dénomination de l'école élémentaire « Saint-Jean Castel Vecchio » par « Danielle Casanova » en juin 2023 afin de finaliser ce projet pédagogique.

### **Biographie de Danielle Casanova :**

Née le 9 janvier 1909 à Ajaccio, Danielle Casanova était une militante féministe et communiste et une résistante corse.

Son engagement politique débute en 1927 à Paris, avec son adhésion à l'« *Union Fédérale des Étudiants* » (U.F.E) alors qu'elle vient d'entamer des études pour devenir chirurgien-dentiste. Celui-ci se poursuivra en octobre 1928 avec son adhésion aux Jeunesses communistes.

C'est pendant ses classes militantes qu'elle rencontre Laurent Casanova, son futur mari, qu'elle épousera le 12 décembre 1933. Grâce à lui, son engagement politique se renforcera et en 1934, elle sera élue membre d'une nouvelle direction des Jeunesses communistes puis Secrétaire générale du comité mondial des femmes contre la guerre et le fascisme.

En 1936, l'« *Union des jeunes filles de France* » sera créée et Danielle Casanova en sera la Secrétaire générale. Elle sera à l'origine des Comités populaires féminins de la Résistance et créera le journal « *La Voix des Femmes* », puis « *Humanité des femmes* » en 1941.

Durant la Seconde Guerre mondiale, Danielle Casanova sera au cœur du mouvement de protestation contre l'occupant et la politique de Vichy ce qui précipitera son arrestation le 15 février 1942. Elle passera un an en détention, à la prison de la Santé et au camp de Romainville. Cela n'éteindra pas son militantisme, bien au contraire, puisqu'elle deviendra la rédactrice en chef du « *Patriote de Romainville* », un petit journal clandestin rédigé par des patriotes de toutes opinions, écrit et recopié à la main.

Le 21 janvier 1943, elle sera déportée à Auschwitz-Birkenau, dans un convoi regroupant 230 femmes résistantes. Elle sera chargée de remplacer la dentiste en fonction qui venait de mourir et distribuera à ses camarades les plus démunies nourriture, lainages et médicaments. Grâce à ses compagnes de captivité, elle établira le contact avec l'organisation clandestine qui dénoncera l'horreur d'Auschwitz en faisant circuler des tracts dans toute la France.

Après avoir passé de nombreux mois à prodiguer des soins aux malades du typhus, Danielle contractera elle aussi la maladie et s'éteindra le 9 mai 1943 en laissant derrière elle, un héritage, un exemple pour les prochaines générations, à travers ses actions de résistance féminine.

Au-delà de l'hommage rendu à cette héroïne corse de la résistance, ce changement de dénomination est l'occasion pour la Ville d'Ajaccio de rappeler que les changements de nos sociétés et l'épreuve du temps n'effacent pas les cicatrices de l'occupation, imposant un devoir de vigilance et de défense de la Liberté :

*« C'est à partir de ce 11 février 1942 où Danielle est arrêtée qu'elle affirme le mieux son indomptable liberté, cette liberté des âmes fortes que ne peuvent réduire ni bourreaux, ni prisons, ni tortures, ni même la mort. Elle débouche maintenant dans l'héroïsme, c'est par l'achèvement sublime de sa grande vie qu'elle entre dans l'immortalité. Pas un jour, pas une heure pendant ce long calvaire, Danielle ne va renoncer au combat. Parmi toutes ces patriotes admirables que sont*

*ses compagnes de captivité, jamais elle ne cessera d'être le guide, le symbole, l'exemple".*

**Simone Thery** (Extrait de « *Du soleil plein le cœur – La vie merveilleuse de Danielle Casanova* » - Éditions hier et aujourd'hui) ».

## **2- L'école primaire de la Résidence des Îles**

L'école primaire de la Résidence des Îles a ouvert ses portes au début des années 80. Il est constitué de classe bilingue Corse/Français.

Il est actuellement composé de 15 classes maternelles et élémentaires réparties comme suit :

Maternelle :

- 1 petite section ;
- 1 moyenne section ;
- 1 moyenne section bilingue ;
- 1 grande section ;
- 1 grande section bilingue ;

Élémentaire :

- 1 classe de CP ;
- 1 classe de CP bilingue ;
- 1 classe de CE1 ;
- 1 classe de CE1 bilingue ;
- 1 classe de CE2 ;
- 1 classe de CE2 bilingue ;
- 1 classe de CM1 ;
- 1 classe de CM1 bilingue ;
- 1 classe de CM2 ;
- 1 classe de CM2 bilingue ;

## **Biographie de Tino Rossi :**

Constantino Rossi dit « Tino » voit le jour le 29 avril 1907 à Ajaccio au sein d'une famille de 8 enfants. Alors que son père espère que son fils reprenne l'affaire familiale de tailleur, dans la rue du Cardinal Fesch, le jeune Constantino qui a développé une passion pour le chant, rêve de faire une carrière artistique. Il partira donc tenter sa chance sur la Côte d'Azur afin de participer à de nombreux concours de chant amateur et sera repéré en 1929 dans la région d'Aix-Marseille, par un tourneur, qui lui fera réaliser une série de galas de chant.

L'enregistrement de son premier 78 tours en 1932 avec les titres « O Ciuciarella » et « Ninni Nanna » le propulsera sur la scène de l'Alcazar à Marseille, lieu de passage obligé des vedettes du moment pour conquérir la Région.

En 1933, il décroche un contrat avec le label Columbia et c'est en 1934 au music-hall qu'il devient une vedette en montant sur la prestigieuse scène de l'ABC.

Il deviendra par la suite un des artistes les plus demandés pour les revues, comédies musicales et opérettes et il tournera également plusieurs films.

Très attaché à Ajaccio et à sa célèbre Route des Sanguinaires où il y fera construire sa maison, il dédiera à la Cité impériale plusieurs chansons dont « Ajaccio » ou encore « Marinella ». Il est aujourd'hui l'artiste ajaccien ayant vendu le plus de disques au monde avec un nombre record d'environ 700 millions, dont 80 millions d'exemplaires avec sa célèbre chanson « Petit Papa Noël ».

En 1983, après 50 ans de carrière, Il fera ses adieux au public avec une série de représentations au Casino de Paris, qui dureront 3 mois à guichet fermé, avant que le cancer ne le rattrape le 26 septembre. Il sera enterré au cimetière marin d'Ajaccio.

Il était donc essentiel pour la Ville d'Ajaccio de rendre hommage à l'un de ses Ajacciens les plus célèbres par le changement de dénomination de son groupe scolaire situé sur la Route des Sanguinaires.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**De décider** de la dénomination nouvelle :

- « Danielle Casanova » pour l'école élémentaire « Saint-Jean Castel Vecchio » située avenue Président Kennedy 20090 Ajaccio et
- « Tino Rossi » pour l'école primaire « Résidence des Îles » située rue Giusti et Mondoloni 20000 Ajaccio.

**D'autoriser** la réalisation d'une fresque dans la cour de l'école élémentaire « Danielle Casanova ».

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023

Vu la demande du Conseil d'école de « Saint-Jean Castel Vecchio » en date du 18 octobre 2021 ;

**Considérant**, l'intérêt pour la Ville d'Ajaccio d'honorer la mémoire de Danielle Casanova, héroïne corse de la Résistance et de Tino Rossi, chanteur et acteur ajaccien ;

**Considérant** qu'aucune école en Corse ne porte le nom de « Danièle Casanova » ;

**Considérant**, le projet pédagogique « Danièle Casanova » initié par l'équipe pédagogique de l'école élémentaire « Saint-Jean Castel Vecchio » ;

### **DÉCIDE**

Les dénominations :

- « Danielle Casanova » pour l'école élémentaire « Saint-Jean Castel Vecchio » située avenue Président Kennedy 20090 Ajaccio et
- « Tino Rossi » pour l'école primaire « Résidence des Îles » située rue Giusti et Mondoloni 20000 Ajaccio.

### **AUTORISE**

La réalisation d'une fresque dans la cour de l'école élémentaire « Danielle Casanova ».

### **AUTORISE**

Monsieur le maire à signer tous documents y afférents.

### **Interventions :**

**Mme Ottavy-Sarrola :** « Si vous le permettez, je vais dire un petit mot avant de présenter la délibération. Nous allons passer à présent à une délibération hautement symbolique. Je vous propose de voter pour deux nouvelles dénominations qui concernent l'école élémentaire de Saint-

Jean 3 Castel Vecchio et l'école primaire Résidence des Îles. Le conseil municipal a choisi de les renommer. L'école Saint-Jean 3 Castel Vecchio va porter le nom d'école élémentaire Danielle Casanova. L'école primaire Résidence des Îles sera de son côté désignée école primaire Tino Rossi. Avant de vous présenter cette délibération je tenais à saluer la présence des descendants directs de Madame Danielle Casanova et de Monsieur Tino Rossi Madame Isaline Amalric Choury et Monsieur Constantin Rossi ce soir parmi nous dans cette salle. Le conseil municipal a entamé sa démarche de nouvelle dénomination dans ces écoles alors que la ville d'Ajaccio célèbre en 2023 ces deux illustres personnages. La mémoire de Danielle Casanova a été commémorée le 9 mai dernier et le sera aussi le 9 septembre prochain à l'occasion des quatre-vingts ans de la libération de la Corse. À partir du mois d'août et en septembre, la municipalité va proposer également de nombreuses manifestations culturelles à l'occasion du 40e anniversaire de la mort de Tino Rossi. Si de prime abord les parcours de ces 2 personnalités aux destins remarquables paraissent très différents, ils s'unissent à l'occasion de cette année de célébration. Ils sont avant tout des enfants d'Ajaccio, mais aussi ces personnalités populaires ayant marqué l'histoire. Ils font partie de notre patrimoine commun et nous souhaitons leur faire cet honneur. Je tiens à remercier l'implication de Madame Bartoli qui est la directrice de Saint-Jean 3 et de l'équipe pédagogique qui se trouve à la genèse de cette démarche. Je tiens également à remercier mon collègue Christian Bacci qui siège au sein du Conseil des écoles et qui lui aussi a participé à cette belle initiative. Cette belle initiative prend sa source dans un projet pédagogique mis en œuvre durant 2 années scolaires 2021/2022 et 2022/2023 autour de la figure de Danielle Casanova dans ce cadre et en plus d'autres actions une fresque collective de portraits de Danielle Casanova sera inaugurée en septembre sur le mur de la cour d'école. Ce travail de mémoire permet de transmettre aux enfants les valeurs universelles de liberté, de courage, de respect, de partage, de coopération et de bienveillance. Des valeurs qui ont animé cette figure de la résistance tout au long de son parcours. »

**M. le maire :** « Une petite anecdote sur Tino Rossi. Quand j'étais gamin, mes parents avaient un restaurant et il venait souvent déjeuner avec votre grand-mère et mes parents me disent il y a Tino Rossi dans la salle va le voir, j'étais impressionné et puis j'avais avec moi le cahier de contrôles qu'il fallait faire signer et ramener après à la maîtresse et donc mes parents me disent tu vas faire signer le cahier de contrôle par Tino Rossi. Alors il prend un stylo et puis il fait une signature très généreuse sur mon cahier et moi gamin je vois ça et je cris devant tout le monde il m'a gribouillé mon cahier. Il y a eu une gêne monumentale. Mes parents étaient outrés. Ça a été un fiasco. Je suis retourné à l'école avec mon cahier. Je l'ai montré à la maîtresse. Elle m'a dit tu peux le garder et c'était à la résidence des Îles. Donc voilà je suis très content. »

**M. Casalta :** « Je félicite cette initiative qu'on ait pu avoir de nommer 2 écoles de noms de personnages aussi importants, aussi célèbres. Aussi important pour les Ajacciens, mais pas que. Vous nous avez livré cette anecdote très amusante sur Tino j'en ai une évidemment que je n'ai pas vécu personnellement sur Madame Danielle Casanova. C'est un confrère qui avait été visiter le camp d'Auschwitz visite ô combien impressionnante et qui m'a dit à un moment donné on rentre dans une salle, il y a les photos de tous les résistants dans cette salle et là au milieu il y a la photo de Danielle Casanova qui étaient dans ce camp la cheffe de la résistance interne de ce camp et il m'a dit à ce moment-là j'ai ressenti une immense fierté d'être Corse, une immense fierté d'être Ajaccien et je pense qu'à l'évocation de ces 2 personnages nous ressentons tous cette même fierté. C'est pour cela que je voulais remercier ces personnes. »

**Mme Ottavy-Sarrola :** « J'ai oublié de préciser que dans la salle il y a Madame Bartoli et Monsieur Ruffié qui est le directeur de la résidence des îles. »

## **VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

## **2023/142 - Travaux de rénovation des postes de secours des plages**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

La Ville d'Ajaccio est située sur le littoral et dispose de nombreuses plages accessibles au public tout le long de sa côte. 7 de ces plages sont équipées de postes de secours côtiers permettant la surveillance et la prise en charge des usagers en cas d'accident.

Ces postes de secours sont des équipements vitaux pour la protection des usagers des plages et nécessitent de par leur âge avancé quelques travaux de rénovation et quelques aménagements pour améliorer les conditions de travail des sauveteurs.

Les travaux envisagés dans ce projet sont les suivants :

- Rénovation des enduits et peintures intérieurs et extérieurs aux postes de Terre Sacrée et Marinella,
- Remise en état et peinture des éléments métalliques (barreaudages, portes, etc.) au poste de Terre Sacrée,
- Renforcement d'un plancher avec la pose d'une tôle en acier inoxydable au poste de Saint-François,
- Pose d'un garde-corps sur l'escalier d'accès à la plage de Saint-François,
- Pose de stores bannes sur les postes de secours de Terre Sacrée et Marinella,
- Création d'une vigie pour le poste de secours de la plage du Ricanto,
- divers travaux d'aménagement intérieur sur l'ensemble des postes.

### **Conclusion**

Nous proposons de recourir à l'utilisation des marchés à bon de commande en cours à la DGST pour ces travaux.

Les différentes interventions évoquées et chiffrées par les entreprises représentent le budget ci-dessous :

- Rénovation des enduits et peintures intérieures et extérieures aux postes de Terre Sacrée et Marinella : **16.000 eur HT**,
- Remise en état et peinture des éléments métalliques (barreaudages, portes, etc.) au poste de Terre Sacrée : **20.000 eur HT**,
- Renforcement d'un plancher avec la pose d'une tôle en acier inoxydable au poste de Saint-François : **3.000 eur HT**,
- Pose d'un garde-corps sur l'escalier d'accès à la plage de Saint-François : **12.000 eur HT**,
- Pose de stores bannes sur les postes de secours de Terre Sacrée et Marinella : **3.000 eur HT**,
- Création d'une vigie pour le poste de secours de la plage du Ricanto : **16.000 eur HT**,
- divers travaux d'aménagement intérieurs sur l'ensemble des postes : **10.000 eur HT**.

Soit un montant total de : **80.000 eur HT (quatre-vingt mille euros HT)**.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le projet de rénovation pour un montant de 80 00 € HT

Et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

|                              | Montant de l'opération HT | % de participation |
|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| <b>Ville d'Ajaccio</b>       | <b>48 000 €</b>           | <b>60 %</b>        |
| <b>Collectivité de Corse</b> | <b>32 000 €</b>           | <b>40 %</b>        |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>80 000 €</b>           | <b>100 %</b>       |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023

**Approuve** le projet de rénovation pour un montant de 80 00 € HT

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

|                              | Montant de l'opération HT | % de participation |
|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| <b>Ville d'Ajaccio</b>       | <b>48 000 €</b>           | <b>60 %</b>        |
| <b>Collectivité de Corse</b> | <b>32 000 €</b>           | <b>40 %</b>        |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>80 000 €</b>           | <b>100 %</b>       |

**VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2023/143 - Approbation du principe de concession de service public pour la gestion du tennis club du Casone et de ses dépendances.**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Vannucci, Adjoint délégué

Le 22 octobre 2020, la Ville d'Ajaccio a procédé à une mise en concurrence en vue d'une occupation du domaine public relative au tennis club du Casone pour une durée ferme de trois ans. Le club de tennis du Casone a toujours fait l'objet d'une simple occupation du domaine public. La convention d'occupation en cours prend donc fin à la fin du mois d'octobre 2023 et la ville doit procéder à une nouvelle mise en concurrence, elle entend élargir la mise en concurrence.

La ville souhaite imposer un certain nombre d'exigences au futur titulaire non seulement pour la réalisation de travaux de rénovation, mais pour la fourniture de prestations à des tiers, et contrôler par voie de conséquence leurs exécutions, cela conduit à exclure une autorisation d'occupation temporaire du domaine public comme jusqu'à présent.

**Obligations de service public formulées par le délégant :**

- Organisation à minima d'un tournoi annuel ;
- Création et gestion d'une école de tennis (6 – 18 ans) une fois par semaine en période scolaire à minima ;
- Réservation exclusive des courts, en partie ou en totalité, aux enfants (7 à 15 ans) de 13h00 à 16h00 du lundi au jeudi en période de vacances scolaires.

**Autres obligations de services :**

- Rénovation complète du tennis club et des courts avec possibilité de changer la surface ou la destination de certains courts (avec accord préalable de la ville) ;
- Exploitation 7/7 sur 15h quotidiennes à minima durant 4 mois/an (juin-septembre) et 12H/j à minima le reste de l'année ;
- Mettre à disposition de la ville le club house lors d'un festival de musique, dans la limite de 5 soirées annuelles, sous réserve d'une demande préalable fixée 6 mois auparavant. La ville ou l'association organisatrice désignée restituera le club et ses dépendances dans l'état dans lequel elle les aura trouvés initialement ;
- Assurer le nettoyage quotidien des vestiaires et des sanitaires du Tennis Club ;
- Assurer l'entretien courant des courts de tennis (poubelles, parasols, matériel, etc.) et assurer notamment le nettoyage de l'ensemble (feuilles, détrit, bourres de balles, etc.) ;
- Assurer un service de restauration quotidien.

L'objet de ce contrat de concession est de favoriser et de développer la pratique du tennis à Ajaccio dans un cadre exceptionnel.

- La Commune entend confier au délégataire du Tennis Club du Casone la mise en œuvre d'une politique de haute qualité d'accueil des usagers.
- La mise en œuvre de cette politique se traduira par les obligations suivantes, auxquelles le délégataire devra souscrire sans réserve :
  - Mettre en place une tarification attractive pour les enfants résidents à Ajaccio jusqu'à 18 ans ;
  - Ouvrir à tous les usagers individuels sans aucune discrimination d'aucune sorte, toutes les installations et activités concessives en favorisant la satisfaction de leurs besoins ;
  - Garantir une qualité optimale d'accueil aux personnes handicapées ou à mobilité réduite et doter les installations de dispositif leur permettant d'y accéder notamment par des cheminements adaptés et d'y jouir de tous les services et prestations offerts ;
  - Gérer les installations et les activités qui en découlent au mieux des intérêts des usagers et de la Commune en respectant les obligations légales en matière d'hygiène et de sécurité ;
  - Maintenir en parfait état le patrimoine immobilier et mobilier confié au délégataire au titre de la délégation ;
  - Mettre en œuvre toutes les mesures contribuant à la valorisation des équipements et des activités exercées, le délégataire devant notamment veiller à proposer une offre de prestations et de services attractifs ;
  - Développer le caractère attractif du tennis club et mettre en valeur l'image de marque du tennis club du Casone et de la ville d'Ajaccio, et ceci notamment à travers une communication appropriée.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** le principe du recours à une concession de service public pour la gestion du tennis club du Casone et de ses dépendances.

**D'approuver** le rapport de présentation concernant les principales caractéristiques de la concession de service public pour la gestion du tennis club du Casone et de ses dépendances.

**D'autoriser** le maire à engager toutes démarches, et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de concession de service public pour la gestion du tennis club du Casone et de ses dépendances, conformément aux dispositions des dispositions du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Vannucci, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023

Vu l'avis favorable de la commission consultative pour les services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée en date du 6 juin 2023.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 27 juin 2023

### **APPROUVE**

le principe du recours à une concession de service public pour la gestion du tennis club du Casone et de ses dépendances.

### **APPROUVE**

le rapport de présentation concernant les principales caractéristiques de la concession de service public pour la gestion du tennis club du Casone et de ses dépendances.

### **AUTORISE Monsieur le Maire**

à engager toutes démarches, et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de concession de service public pour la gestion du tennis club du Casone et de ses dépendances, conformément aux dispositions des dispositions du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Interventions :**

**M. Carrolaggi :** « Juste quelques questions. Vous ne détaillez pas le nombre d'années de la délégation de service public et vous dites qu'il pourra changer la destination des courts de tennis. Pour en faire quoi ?

**M. Vannucci :** « C'est la rénovation des cours »

**M. le maire :** « Là on vote le principe d'avoir recours à la concession de délégation de service public d'abord parce que c'est une obligation il faut le rappeler donc il y a une fin de convention ensuite il y a le cahier des charges auxquels les porteurs de projets vont répondre. La durée dépendra du modèle de gestion, du projet sportif porté, des modalités de répartition des investissements. C'est le cahier des charges qui définira ces points-là. En fait ça fait partie du modèle de gestion. »

**M. Casalta :** « Il y a déjà aujourd'hui plusieurs certitudes. Elles sont listées. J'en vois une dizaine. Donc on part de-delà. On part de ce raisonnement. On va parler sincèrement de toute façon on parle toujours sincèrement. Moi je ne vois aucune difficulté. Après vous me dites que c'est une obligation, on ne va pas entamer un débat juridique. J'ai eu un petit débat avec les services l'autre jour en commission, un débat très intéressant d'ailleurs. Moi je ne vois aucune difficulté à ce que sur un équipement public appartenant à la commune on fasse un contrat de concession de service public. Tout le monde doit être à égalité et quels que soient les liens que nous ayons avec les uns et les autres que ce soient des liens d'amitié ou alors des divergences de points de vue. Tout le monde doit-être traité de la même manière. En revanche sincèrement ma crainte c'est que lors de la rédaction ultérieure du cahier des charges que vous ferez à votre main cette rédaction-là exclut de fait les personnes qui ont aujourd'hui la charge de cet équipement public. Pas parce qu'ils ont la charge de cet équipement public et qu'on peut les connaître ou ne pas les connaître ça c'est indifférent. La crainte c'est qu'ils en soient exclus de fait parce que les charges financières peuvent être trop importantes. C'est la raison pour laquelle Jean-Paul Carrolaggi vous a demandé tout cela. Combien ça va coûter, combien ils devront mettre au pot, est-ce qu'il va y avoir des subventions, ce genre de choses là. Parce qu'aujourd'hui peut être qu'on a aussi des choses à reprocher à ces personnes. Moi je n'en sais rien. Ce que je constate et ce que l'on me dit parce que vous savez que c'est un dossier qui fait beaucoup parler depuis quelque temps et à froid il faut se le dire ce que je constate c'est que l'équipe pédagogique aujourd'hui qu'il y a au Casone est super. Il y a environ 300 licenciés, je crois qu'il y a 200 ou 250 enfants. Ils sont 2e en nombre de trophées de tous les clubs de la Corse. Je sens qu'il y a une émotion particulière et chez l'équipe, mais ça à la limite, mais surtout chez les enfants et chez les parents. Alors attention ! Pour moi le principe de concessions de service public pas de difficulté, mais attention dans la rédaction ultérieure du cahier des charges qui conduirait à exclure certains et à en favoriser d'autre par cette rédaction même. Parce que si la charge financière est trop importante ils ne pourront pas. Ce sont les choses auxquelles je voulais vous rendre attentifs, mais je sais que vous l'êtes déjà. Ce sont les choses que j'ai dites en commission la dernière fois. En gros moi, je n'aimerais pas que ces gens-là qui font un super boulot soient exclus de ce club de tennis parce qu'on leur demande des choses qui sont trop importantes et qui vont même nuire à la rentabilité du club. Voilà ma position. »

**M. le maire :** « Nous n'avons pas de préjugés. Nous n'élaborons pas un cahier des charges en fonction de telle ou telle personne. Je comprends les interrogations d'ailleurs il y a des

explications. Il est important aujourd'hui d'expliquer nos concitoyens pourquoi d'abord on choisit cette forme -là. Il y a d'abord un aspect réglementaire qui s'applique après, c'est aussi une façon de retravailler pour redynamiser un équipement qui doit retrouver son rang, mais à ce stade-là on n'a pas de préjugés sinon ça voudrait dire que je suis en train d'élaborer un cahier des charges en fonction de telle ou telle personne. On peut dire exactement le contraire de ce que vous venez de dire d'ailleurs. Au moment où l'on parle, nous n'avons pas de préjugés. J'ai envie de vous dire que celui qui sera retenu c'est celui qui présentera le meilleur projet sportif pour la ville et qui apportera les meilleures garanties de fonctionnement et de gestion. On ne va pas partir sur une concession de service public de manière hasardeuse en disant je ne vais pas m'assurer que le repreneur va être sérieux professionnel qu'il apporte des garanties pour faire en sorte que l'ouvrage public où il va y avoir des investissements quand même importants n'ait pas une durée de vie supérieure à 10, 15, 20 ans ou 30 ans. On est dans le même microcosme, j'entends bien. Durant la première phase on avait déjà justement la préoccupation de bien expliquer ce que l'on était en train de faire. Je n'ai pas élaboré un cahier des charges géré et dirigé. Si c'était le cas, je serais allé en prison. Donc très simplement ça ne peut pas être le cas. Il faut complètement s'en extraire, il faut avoir une dimension plus aérienne sur le sujet et après j'ai envie de dire que le meilleur projet l'emporte parce que c'est l'intérêt de la ville. On est dans cette conception-là. Je n'ai pas de préjugés. Au moment où je vous parle je ne sais pas qui va candidater pour la simple raison que le cahier des charges est en cours d'élaboration et d'ailleurs on a besoin aussi d'expertises parce que nous nous posons des questions, nous ne sommes pas des gestionnaires de club de tennis, par contre nous avons un ouvrage qui nous appartient et on a envie qu'il fonctionne, qu'il soit de qualité et en plus pour cette partie de la ville qui est pauvre en termes d'équipements sportifs que ça puisse apporter un rayonnement. On est donc sur l'ambition effectivement de remettre sur les rails un équipement que l'on veut voir perdurer donc au moment où l'on se parle il n'y a pas de préjugés sur la qualité de la personne qui sera amenée à reprendre cet équipement. On souhaite simplement qu'on soit amené à trouver le meilleur et les meilleures équipes. »

**M. Mondoloni :** « J'en avais parlé avec Jean-François Casalta lors de cette commission « simu tutti d'Aiacciu, tuttu mondu si cunnosci ùn ci hè mica prublemi" (nous sommes tous Ajacciens, tout le monde se connaît, il n'y a pas de problème). Je n'ai pas pris la parole lors du budget, mais il est évident que lorsque l'on rénove le Casone à hauteur de 1 500 000 euros on a envie que le tennis club du Casone cher aux Ajacciennes et aux Ajacciens soit un petit peu la cerise sur le gâteau si j'ose dire en tout cas un équipement sportif digne de ce nom, rénové, qui profite à nos enfants en premier lieu puisque Jean-François Casalta a cité nos enfants et puis moi je rejoins Monsieur le Maire, car peu importe le projet, peu importe les personnes on a discuté très tranquillement avec Jean-François Casalta en commission effectivement que le meilleur projet gagne puisque si le meilleur projet gagne c'est Ajaccio qui gagne et je pense que le Casone et ce quartier méritent d'avoir un très beau projet avec de bons projets pédagogiques tennistiques moi je le disais à Jean-François qu'Ajaccio mérite le meilleur et j'espère que la meilleure équipe l'emportera. »

**M. Carrolaggi :** « Vous avez quand même fait le cahier des charges à minima. Vous avez quand même mis des obligations assez importantes. On voudrait avoir la possibilité d'avoir des enseignements complémentaires. Vous dites rénovation du tennis et des cours est ce que le concessionnaire prendra la totalité des coûts, est ce que la mairie va partager, est ce qu'il y aura des subventions. Est-ce que la mairie va subventionner l'activité parce que c'est un budget supplémentaire, quand il est noté rénovation complète de cours, possibilité de changer la surface ou la destination de certains cours, ça veut dire quoi ? »

**M. le maire :** « On va essayer de mettre des termes précis sur les mots qui sont employés. Aujourd'hui on est sur l'approbation du principe du recours de la concession de service public. Donc là on est sur l'outil. Il n'y a pas de cahiers des charges à minima, Monsieur Carrolaggi. Il y aura un cahier des charges. Ce que vous avez là ce sont des intentions. De dire dans une délibération Monsieur Carrolaggi que l'on a un équipement qui a besoin d'être rénové je pense que ça n'a échappé à personne. On n'a pas créé une surprise en mettant ça dans ce

rapport. Il n'y a pas de minima. À un moment donné un cahier des charges sera présenté et on pourra en débattre et en discuter. Le rapport aujourd'hui a un objet bien précis qui est l'approbation du principe de concessions de service public pour la gestion du tennis club du Casone. C'est le rapport aujourd'hui sur lequel on vous demande de délibérer. Dans ce rapport y figure effectivement des intentions, des orientations générales, mais certainement pas un cahier des charges caché dans un bosquet où je ne sais trop quoi et de toute façon viendra le moment où on aura à échanger sur ce point avec le document qui sera le cahier des charges et sur lesquelles il y aura effectivement des réponses aux questions que vous vous posez et que l'on se pose aussi d'ailleurs parce qu'on est sur la construction d'un modèle de gestion. Il y aura au minimum une information sur laquelle il y aura discussion. Ça c'est certain. On sera totalement transparent. L'idée c'est de présenter à la population les orientations et les exigences aussi de la ville concernant un équipement qu'elle entend je dirais voir se développer, perdurer et que cela fasse plaisir à tous nos enfants. »

**M. Pugliesi :** « Je vous remercie Monsieur le Maire, je voudrais rapporter un certain nombre de précisions, car les mots sont importants et là on est déjà dans l'anticipation de ce que ça pourrait être donc ça peut fausser la vision de ce que ce sera réellement. On est dans un appel à manifestation d'intérêt, c'est-à-dire qu'on ne préjuge pas de la forme économique qu'aura la future délégation de service public. Elle peut avoir plusieurs formes. Je connais bien ce système puisque dans le domaine des réseaux télécoms ça se pratique. En fait, la ville va essayer de trouver un optimum et je ne dis pas un optimum forcément économique, mais un optimum pour revitaliser, redonner plus de lustre et de cachet à cette infrastructure. On parlait par exemple ; pour essayer de démystifier un peu ; de la rénovation des cours de tennis. On sait que la rénovation de certains cours représente des sommes conséquentes. On pourra demander aussi que ces infrastructures soient subventionnées dans le cadre d'un modèle économique à 90% peut-être. Ça fonctionne comme ça. La réponse qui va être rapportée, il faut qu'elle aborde l'ensemble de cette problématique. Il y a plusieurs formes de délégation de service public elle peut être subventionnée en exploitation, subventionnée en investissements, elle peut fournir à la ville un retour sur l'exploitation... bien évidemment, la part sportive et sociale dans la réponse aura aussi toute son importance. On est pour l'instant à la manifestation de l'intérêt. »

## **VOTE**

**Par 39 voix pour et 5 abstentions**

**Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

### **2023/144 - Travaux de remplacement des réseaux piscine Jean Nicolas CECCONI**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Vannucci, Adjoint délégué

#### **Contexte de l'opération :**

La Ville d'Ajaccio possède deux piscines, une au complexe Pascal Rossini, une dans le quartier des Salines (Piscine Jean Nicolas CECCONI).

La piscine Jean Nicolas CECCONI a été ouverte en 2009.

De récentes pannes et les investigations qui s'en sont suivies ont mis en évidence une détérioration avancée des réseaux de chauffage et d'évacuation en PVC.

#### **État des lieux :**

Deux pathologies ont été mises à jour :

- Raccordements absents et tubes cassés sur les réseaux PVC d'évacuation, écoulement de l'eau et des détritiques dans le vide sanitaire.
- Corrosion de type répartie et galvanique sur les réseaux de chauffage, avec possibilité de rupture des réseaux et arrêt du chauffage à tout moment. Installations à l'arrêt pour cause de fuites.

### Projet et interventions envisagées

Les travaux envisagés dans ce projet concernent le remplacement des réseaux en vide sanitaire ainsi que des colonnes, pour le chauffage et les évacuations. Les réseaux de chauffage seront remplacés par du tube multicouche pour une durée de vie optimale des installations.

### Conclusion

Nous proposons de recourir à l'utilisation des marchés à bon de commande en cours à la DGST pour ces travaux.

Les différentes interventions évoquées et chiffrées par les entreprises représentent le budget ci-dessous :

- La reprise des réseaux de chauffage (dépose / repose) : **12.000 € HT**,
- La reprise des réseaux d'évacuation (dépose / repose) : **5.000 € HT**,
- Divers travaux d'accompagnement : **3.000 € HT**,

Soit un montant total de : **20.000 € HT (vingt mille euros HT)**.

Les travaux sont prévus à l'été 2023.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le projet de rénovation de la piscine Jean Nicolas CECCONI pour un montant de  
20 000 € HT

Et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

|                       | Montant de l'opération HT | % de participation |
|-----------------------|---------------------------|--------------------|
| Ville d'Ajaccio       | 12 000 €                  | 60 %               |
| Collectivité de Corse | 8 000 €                   | 40 %               |
| <b>TOTAL</b>          | <b>20 000 €</b>           | <b>100 %</b>       |

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Stéphane Vannucci, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023

**Approuve** le projet de rénovation de la piscine Jean Nicolas CECCONI pour un montant de  
20 000 € HT.

**Autorise Monsieur le Maire** à solliciter des subventions auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

|                       | Montant de l'opération HT | % de participation |
|-----------------------|---------------------------|--------------------|
| Ville d'Ajaccio       | 12 000 €                  | 60 %               |
| Collectivité de Corse | 8 000 €                   | 40 %               |
| <b>TOTAL</b>          | <b>20 000 €</b>           | <b>100 %</b>       |

### VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

**2023/145 - Révision des tarifications applicables aux manifestations programmées par le**

## **Théâtre Municipal**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

La pluralité de la programmation du Théâtre Municipal d'Ajaccio a conduit à la mise en place de tarifs différents selon l'importance, la charge financière et technique des manifestations ainsi que selon les publics concernés.

Des délibérations successives et modificatives ont été prises ce qui rend peu lisible l'ensemble de la politique tarifaire voulue pour le Théâtre Municipal.

Par ailleurs il paraît opportun de réajuster les tarifs du Théâtre Municipal qui sont inchangés depuis 2014.

Le réajustement des tarifs se justifie par le coût croissant des manifestations et permet de mettre la tarification du Théâtre Municipal en cohérence avec celle pratiquée par les théâtres de même nature et de même importance.

Cette harmonisation des tarifications répond au souci de la municipalité de gérer au mieux les deniers publics tout en s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle qu'elle souhaite continuer à développer et visant à promouvoir le spectacle vivant, à favoriser l'accès à la culture pour les plus défavorisés et à soutenir l'élargissement et le renouvellement des publics et plus particulièrement l'accès des jeunes à une offre artistique plurielle.

La présente délibération annule et remplace les délibérations suivantes :  
2014/225, 2019/281, 2021/006

Les propositions de tarification sont les suivantes :

### La billetterie des spectacles :

| <b>TARIF A</b>                  | <b>Tarif en vigueur</b> | <b>Proposition applicable au 01/09/2023</b> |
|---------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------|
| <b>Tarif Plein</b>              | 18                      | 20                                          |
| <b>Tarif CAC</b>                | 14                      | 16                                          |
| <b>Tarif Réduit</b>             | 8                       | 10                                          |
| <b>Scolaires / Partenariats</b> | 3                       | 8                                           |

| <b>TARIF B</b>                  | <b>Tarif en vigueur</b> | <b>Proposition applicable au 01/09/2023</b> |
|---------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------|
| <b>Tarif Plein</b>              | 24                      | 25                                          |
| <b>Tarif CAC</b>                | 19                      | 20                                          |
| <b>Tarif Réduit</b>             | 12                      | 15                                          |
| <b>Scolaires / Partenariats</b> | 3                       | 8                                           |

| <b>TARIF C</b>                  | <b>Tarif en vigueur</b> | <b>Proposition applicable au 01/09/2023</b> |
|---------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------|
| <b>Tarif Plein</b>              | 30€                     | 33€                                         |
| <b>Tarif CAC</b>                | 24€                     | 25€                                         |
| <b>Tarif Réduit</b>             | 16€                     | 18€                                         |
| <b>Scolaires / Partenariats</b> | 3€                      | 8€                                          |

| <b>TARIF Palatinu / Casone</b>  | <b>Tarif en vigueur</b> | <b>Proposition applicable au 01/09/2023</b> |
|---------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------|
| <b>Tarif Plein</b>              | 40€                     | 42€                                         |
| <b>Tarif CAC</b>                | 35€                     | 37€                                         |
| <b>Tarif Réduit</b>             | 30€                     | 32€                                         |
| <b>Scolaires / Partenariats</b> | 3€                      | 8€                                          |

| <b>TARIF Jeune Public</b> | <b>Tarif en vigueur</b> | <b>Proposition applicable au 01/09/2023</b> |
|---------------------------|-------------------------|---------------------------------------------|
| <b>Tarif Plein</b>        | 7                       | 7 (inchangé)                                |
| <b>Jeune Public</b>       | 3                       | 3 (inchangé)                                |

| <b>TARIF Petite Jauge</b> | <b>Tarif en vigueur</b> | <b>Proposition applicable au 01/09/2023</b> |
|---------------------------|-------------------------|---------------------------------------------|
| <b>Tarif Unique</b>       | 5€                      | 8€                                          |

Application du Tarif Réduit afférent à la manifestation pour :

- La vente des strapontins (hors spectacle Jeune Public).
- Les places présentant une vision réduite (ces places sont définies en fonction de l'implantation des spectacles).
- Les adhérents du Comité des œuvres sociales de la Ville d'Ajaccio : 2 places par spectacles et par adhérent sur présentation de sa carte COSA
- Les adhérents du Comité des œuvres sociales de la CAPA pour le(s) spectacle(s) ayant fait l'objet d'un partenariat conventionné avec la CAPA : 1 place par spectacle et par adhérent sur présentation de sa carte.
- Les personnes présentant une carte de chômeurs ou bénéficiant du RSA
- Les personnes présentant une carte AAH et leur accompagnant.
- Les étudiants et les moins de 25ans, sous présentation d'un justificatif.
- Les élèves des écoles de danse constituant un groupe de plus de 10 personnes.
- Les personnes ayant participé à un atelier de médiation en lien avec le spectacle.

Application du Tarif Carte Ajaccio Culture « CAC » pour :

- Les détenteurs de la Carte Ajaccio Culture : 1 place par représentation et par personne.

Application de la gratuité pour :

- Les enseignants ou les accompagnants chargés d'encadrer leurs élèves pour assister à des spectacles.
- Les enfants des CLSH de la Ville et leurs accompagnants aux représentations Jeune Public.

Possibilité de délivrer des invitations nominatives en sus des gratuités prévues par délibération et

des gratuités prévues conventionnellement (exemple : places attribuées à la production figurant dans les contrats de cession, de coréalisation ou de partenariat) pour un nombre de places équivalant au maximum à 10% de la jauge. Ces invitations sont ordinairement accordées par les théâtres au protocole, aux partenaires institutionnels, aux médias...

Possibilité de délivrer des invitations dans le cadre de jeux-concours ou données aux maisons de quartier de la Ville d'Ajaccio, à des associations à caractère social, éducatif, culturel ou philanthropique actives sur la Ville dans la limite de 20 places par représentations.

Application du Tarif Scolaire / Partenariat en faveur de :

- Les élèves / étudiants venant dans le cadre d'une sortie organisée par leur établissement dans ou hors temps scolaire et accompagné d'au moins un enseignant
- Les élèves du Conservatoire de Corse Henri Tomasi dans le cadre d'un partenariat formalisé par une convention qui précise le nombre de spectacles concernés et les mesures d'accompagnement pédagogique afférentes. Les élèves bénéficieront d'un tarif privilégié de 8€ pour un minimum de 10 élèves et un maximum de 25 élèves par spectacle, ils pourront être accompagnés par 1 ou 2 encadrants bénéficiant d'une gratuité.
- Les publics empêchés et éloignés de toute pratique culturelle dans le cadre d'un partenariat avec des associations ou institutions, formalisé par une convention qui précise les mesures d'accompagnement pédagogique afférentes. Ces publics bénéficieront d'un tarif privilégié de 8€, pour un maximum de 10 personnes par spectacle, les accompagnants chargés de les encadrer bénéficiant d'une gratuité.
- Les 2 places PMR présentant une visibilité réduite (pilier au milieu de la salle réduisant la vision de la scène).

La vente en ligne :

La majoration de 0.50€ par billet reste inchangée pour les billets achetés via le site de vente en ligne du Théâtre Municipal.

|                                  |
|----------------------------------|
| La Carte Ajaccio Culture « CAC » |
|----------------------------------|

La Carte Ajaccio Culture « CAC » est une carte de fidélité nominative qui donne accès à des tarifs préférentiels applicables à la Billetterie Spectacles et Cinéma du Théâtre Municipal et à l'accès au Palais Fesch. Elle permet également de bénéficier de réductions auprès de partenaires du Théâtre Municipal : Théâtre de l'Aghja, librairies, disquaires...

Elle est valable 1 an à partir de la date d'achat.

Il est proposé de supprimer le tarif plein ainsi que le tarif réduit et de créer un tarif unique.

| Carte Ajaccio Culture | Tarif en vigueur | Proposition applicable au 01/09/2023 |
|-----------------------|------------------|--------------------------------------|
| Tarif Plein           | 12               | 10                                   |
| Tarif Réduit          | 7                |                                      |

Application de la gratuité de la Carte Ajaccio Culture pour :

- Les agents de la Ville d'Ajaccio
- Les personnels des EPIC et EPA dépendant de la Ville.

Application d'une réduction de 2€ pour :

- Les achats groupés de plus de 10 cartes.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **D'AUTORISER**

Le maire à signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatives à l'ensemble de cette proposition.

#### **D'ADOPTER**

La mise en place de la tarification exposée ci-dessous, et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

#### **DE DIRE QUE**

Les crédits seront proposés à l'inscription du Chapitre 70, Fonction 311.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023

#### **AUTORISE**

Le maire à signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatives à l'ensemble de cette proposition

#### **ADOpte**

La mise en place de la tarification exposée ci-dessous et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

#### **DIT QUE**

Les recettes seront proposées à l'inscription du Chapitre 70, Fonction 311.

#### **VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

#### **2023/146 - Actualisation des tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC), année scolaire 2023-2024**

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée

Les tarifs actuellement appliqués pour l'accueil des enfants durant les temps péri et extrascolaires ont été fixés par la délibération n°2017/198 en date du 31 juillet 2017.

Les prestations offertes aux familles sont :

- Accueil périscolaire du matin (forfait mensuel),
- Accueil périscolaire du midi sans repas pour les maternelles uniquement (forfait mensuel),
- Restauration scolaire (au repas),
- Accueil périscolaire du soir (forfait mensuel),
- Accueil périscolaire en ALSH le mercredi (à la journée),
- Accueil extrascolaire en ALSH durant les vacances (à la semaine).

Le montant des prestations est déterminé en fonction du quotient familial de la famille, tenant compte des ressources et du nombre de personnes composant le ménage. Le quotient familial est calculé selon les critères de la CAF.

Conformément aux délibérations du 31 juillet 2017, il convient de réviser, chaque année, les tarifs en fonction de l'Indice du Prix à la Consommation (IPC), qui permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages. La valeur de référence de l'IPC est celle du mois d'avril. La valeur en avril 2022 était de 110.97, celle d'avril 2023 est de 117.5, soit une augmentation des prix à la consommation d'environ 5,9% en un an (1,058).

Considérant qu'il est nécessaire de réviser tous les ans les tarifs des prestations afin de les ajuster à l'évolution du coût de la vie, il est proposé de fixer les tarifs des prestations à partir du mois de septembre 2023 tels que présentés dans les tableaux annexés.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

De modifier les tarifs des prestations, tels que présentés en annexe, à partir du mois de septembre 2023, afin de les ajuster à l'évolution du coût de la vie.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023

### **APPROUVE**

La modification des tarifs des prestations, tels que présentés en annexe, à partir du mois de septembre 2023, afin de les ajuster à l'évolution du coût de la vie.

### **VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **2023/147 - Mise en place de l'actualisation annuelle du montant du forfait communal des écoles de la ville en fonction de l'évolution des prix à la consommation**

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée

Lorsqu'un enfant est scolarisé dans une commune autre que celle de sa résidence principale, un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement est mis en place entre la commune d'origine de l'enfant et la commune d'accueil. Il s'agit du « forfait communal » prévu l'article L212-8 du Code de l'éducation.

Une commune de résidence dont la capacité d'accueil des écoles permet la scolarisation des enfants concernés n'est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement supportées par la commune d'accueil que si le maire a donné son accord à la scolarisation de ces enfants en dehors de sa commune. Par dérogation à ce principe, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1. Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
2. À l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
3. À des raisons médicales.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Un décret en Conseil

d'État détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes.

Par délibération n°2009-217 en date du lundi 30 novembre 2009, le conseil municipal a fixé le forfait communal comme suit, établi sur la moyenne nationale du forfait communal :

- 567€ par an et par élève pour les enfants scolarisés dans les classes élémentaires
- 828€ par an et par élève pour les enfants scolarisés dans les classes maternelles.

Ces montants n'ont fait l'objet d'aucune révision depuis 2009.

Afin de tenir compte de l'évolution des dépenses relatives à ces services, il est proposé d'actualiser annuellement le montant de ces forfaits à l'évolution de l'Indice du Prix à la Consommation (indice INSEE IPC), à l'instar de l'actualisation des tarifs des services péri et extrascolaires prévue par la délibération n°2017/198 en date du 31 juillet 2017. L'IPC permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages.

A ce jour, la dernière valeur connue est celle du mois d'avril. La valeur en avril 2022 était de 110.97, celle d'avril 2023 est de 117.5, soit une augmentation des prix à la consommation d'environ 5,9% en un an (1,058).

Les montants du forfait communal pour l'année scolaire 2023-2024 sont donc fixés comme suit :

- 600€ par an et par élève pour les enfants scolarisés dans les classes élémentaires
- 876€ par an et par élève pour les enfants scolarisés dans les classes maternelles.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**De décider** d'actualiser annuellement le montant du forfait communal à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation,

**De fixer** le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

- 600€ par an et par élève pour les enfants scolarisés dans les classes élémentaires
- 876€ par an et par élève pour les enfants scolarisés dans les classes maternelles.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023

### **DECIDE**

D'actualiser annuellement le montant du forfait communal à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation,

### **FIXE**

Le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

- 600€ par an et par élève pour les enfants scolarisés dans les classes élémentaires
- 876€ par an et par élève pour les enfants scolarisés dans les classes maternelles.

### **VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

## **2023/148 - Modification du plan de financement des travaux de rénovation dans les écoles et des travaux d'installation de climatiseurs dans les bâtiments communaux**

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée

### **Travaux de rénovation dans les écoles 2023**

Les différents travaux énumérés ci-dessous sont justifiés :

- Par le respect des conditions et règlements de sécurité de sécurité obligatoires pour les bâtiments recevant du public, notamment les écoles ;
- Par la mise en sécurité des écoles dans le cadre de l'établissement des Plans Particuliers de Mise en Sureté ou « PPMS » et du respect du plan VIGIPIRATE ;
- Par des constats de vétusté ou de dégradations opérés par les services techniques de la Ville et les demandes formulées par le personnel enseignant, ainsi que les parents d'élèves ;

#### **I. Travaux de mise en sécurité des bâtiments :**

Dans le cadre des missions assurées par la Direction des Bâtiments et de l'Entretien du Patrimoine, l'ensemble des sites bénéficient de visites de contrôles annuelles par les bureaux de contrôles DEKRA et APAVE.

En complément de ces visites, les prestataires des marchés à bons de commande effectuent une maintenance, donnant lieu à un rapport annuel des installations, avec la préconisation des interventions à entreprendre pour un fonctionnement optimal des systèmes.

Enfin, les commissions de sécurités périodiques permettent de juger de la capacité d'un site à recevoir du public suivant les normes en vigueur. 5 visites sont programmées pour l'année 2023.

Nous prévoyons une remise à niveau complète de plusieurs écoles avec des interventions prioritaires sur les sites ci-dessous :

- Ecole maternelle et primaire Mezzavia,
- Ecole primaire Pietralba,
- Groupe scolaire Sampiero,
- Ecole Simone Veil.

#### **- Travaux de remplacement des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (ou BAES) et équipements SSI :**

Nous prévoyons les interventions correspondant aux montants suivants : **10.000 eur HT** (Remplacement des BAES défectueux sur l'ensemble des écoles de la Ville)

#### **- Travaux de remise aux normes électriques :**

Nous prévoyons les interventions correspondant aux montants suivants : **35.000 eur HT**

#### **- Travaux divers de métallerie :**

Nous prévoyons les interventions correspondant aux montants suivants : **50.000 eur HT**

Le montant total hors taxes des travaux de mise en sécurité des écoles des interventions est de **95.000 eur HT (quatre-vingt-quinze mille euros hors taxes)**.

#### **II. Travaux PPMS:**

Le PPMS est un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement, en cas de risque majeur.

Les risques peuvent être de nature météorologique, technologiques, ou liés à la malveillance humaine (intrusion, enlèvements, attentats...etc....).

Les dispositifs nécessaires à cette mise en sécurité sont donc différents des alarmes incendie et intrusions traditionnelles.

Nous prévoyons une remise à niveau complète des écoles sur 4 ans. Il s'agit de la troisième année de travaux.

Nous prévoyons, pour l'année 2023, les travaux dans les écoles ci-dessous :

- Ecoles Salines 6 (maternelle et primaire)
- Ecoles Jardins de l'Empereur (maternelle et primaire)
- Ecoles Jérôme Santarelli (maternelle et primaire)
- Ecole Parc Berthault (maternelle)
- Ecole Bodiccione
- Ecole Simone Veil

Les prestations envisagées sont les suivantes :

- Installation d'alarmes spécifiques dites PPMS.
- Installation d'un contrôle d'accès sur le portail d'entrée avec vidéo.
- Réalisation des travaux complémentaires en métallerie et en électricité liés au renforcement des mesures de sécurité et l'installation des systèmes ci-dessus.
- Réalisation des travaux complémentaires d'intégration et de finition.

- **Travaux d'installation d'alarmes PPMS :**

Nous prévoyons les interventions correspondant aux montants suivants : **50.000 eur HT**

- **Travaux d'installation de contrôle d'accès type vidéophone et gâche électrique :**

Nous prévoyons les interventions correspondant aux montants suivants : **60.000 eur HT**

- **Travaux de remise à niveau et adaptation des ouvrants et portails :**

Nous prévoyons les interventions correspondant aux montants suivants : **30.000 eur HT**

- **Travaux d'électricité :**

Nous prévoyons les interventions correspondant aux montants suivants : **10.000 eur HT**

- **Travaux annexes de finition (plafonds, peintures...etc....) :**

Nous prévoyons les interventions correspondant aux montants suivants : **15.000 eur HT**

Le montant total hors taxes des interventions est de **165.000 eur HT (cent soixante-cinq mille euros hors taxes)**

### **III. Travaux de rénovation**

Les différents travaux énumérés ci-dessous sont justifiés par les constats de vétusté ou de dégradations opérés par les services techniques de la Ville et les demandes formulées par le personnel enseignant, ainsi que les parents d'élèves.

Ils sont complétés par l'installation d'un container – réfectoire provisoire pour permettre le fonctionnement de la cantine à l'Ecole Annexe Bonafedi, pendant la durée des travaux engagés par l'IUFM.

**Installation d'un réfectoire provisoire à l'Ecole Annexe Bonafedi :**

Nous prévoyons les interventions ci-dessous :

- Fourniture / pose structure métallique de 120m<sup>2</sup> avec commodités – **Coût : 170.000 eur HT**
- Travaux d'accompagnement génie civil (plots) et VRD – **Coût : 30.000 eur HT**
- Travaux d'accompagnement électricité – **Coût : 20.000 eur HT**

**Total travaux : 220.000 eur HT**

**Travaux de reprise d'étanchéité de toiture :**

Nous prévoyons les interventions sur les sites ci-dessous :

- **Ecole du Loretto** : Reprise ponctuelle étanchéité – **Coût : 34.000 eur HT**
- **Divers sites** : Reprise ponctuelle étanchéité – **Coût : 10.000 eur HT**

**Total travaux d'étanchéité : 44.000 eur HT**

### **Travaux de maçonnerie :**

Nous prévoyons les interventions sur les sites ci-dessous :

- **Ecole Résidence des Îles** : Reprise mur de clôture – **Coût : 10.000 eur HT**
- **Ecole du Loretto primaire** : Reprise casquettes et pavés cour – **Coût : 35.000 eur HT**
- **Ecole Saint-Jean maternelle** : Reprise préau – **Coût : 15.000 eur HT**

**Total travaux de maçonnerie : 60.000 eur HT**

### **Travaux de revêtement de sol :**

Nous prévoyons les interventions sur les sites ci-dessous :

- **Ecole Primaire Sampiero** : Sols intérieurs Gerflex phase 1 – **Coût : 20.000 eur HT**

**Total travaux de revêtement de sol : 20.000 eur HT**

### **Travaux de doublages, portes, plafonds, travaux de peinture :**

Nous prévoyons les interventions sur les sites ci-dessous :

- **GS Sampiero** : Peinture de sol antidérapante – **Coût : 10.000 eur HT**
- **Ecole Forcioli Conti** : Peinture de sol antidérapante – **Coût : 8.000 eur HT**
- **Ecoles Mezzavia et Saline 6** : Remplacement portes – **Coût : 8.000 eur HT**
- **Divers sites** : Faux-plafonds phoniques réfectoires phase 1 – **Coût : 18.000**

**Total travaux doublages, plafonds, peinture : Coût 44.000 eur HT**

### **Travaux de sécurité anti intrusion :**

Nous prévoyons les interventions sur plusieurs sites ci-dessous :

- **Divers sites** : Remise à niveau centrales intrusion – **Coût : 10.000 eur HT**

**Total travaux de sécurisation : 10.000 eur HT**

### **Travaux de pose de stores :**

Nous prévoyons les interventions sur les sites ci-dessous :

- **Ecole du Loretto** : Pose de stores intérieurs phase 4 – **Coût : 13.000 eur HT**
- **Ecole Élémentaire des Cannes** : Pose de stores intérieurs phase 3 – **Coût : 17.000 eur HT**
- **Ecole Primaire Pietralba** : Pose de stores intérieurs – **Coût : 20.000 eur HT**

**Total travaux : 50.000 eur HT**

### **Travaux d'électricité :**

Nous prévoyons les interventions sur les sites ci-dessous :

- **Ecole Maternelle Loretto** : Remise à niveau tableaux - **Coût : 5.000 eur HT**
- **Divers sites** : Remise à niveau tableaux - **Coût : 12.000 eur HT**

**Total travaux d'électricité : 17.000 eur HT**

### **Travaux de métallerie (portails, clôtures, portes et ouvrants, métallerie divers) :**

Nous prévoyons les interventions sur les sites ci-dessous :

- **Divers sites suivant dégradations et vandalisme** : Remplacement – **Coût : 10.000 eur HT**
- **Ecole Primaire Loretto** : Blindage sous escalier – **Coût : 1.500 eur HT**
- **Ecole Castelluccio** : Garde-corps jardin – **Coût 4.500 eur HT**
- **GS des Cannes** : Divers travaux – **Coût 10.000 eur HT**
- **Ecole Maternelle Bodiccione** : Portail – **Coût 6.000 eur HT**
- **Ecole Maternelle Annexe** : Préau – **Coût 25.000 eur HT**
- **Ecole Forcioli Conti** : Rénovation et remplacement volets – **Coût 30.000 eur HT**
- **Ecole Sœur Alphonse** : Rénovation et remplacement volets – **Coût 20.000 eur HT**

**Total travaux de métallerie : 107.000 eur HT**

### **Travaux divers :**

Nous prévoyons les interventions sur les sites ci-dessous :

- **Ecole Résidence des Îles** : Traitement termites – **Coût : 18.000 eur HT**

## **Total travaux divers : 18.000 eur HT**

Le montant total hors taxes de l'opération « travaux de rénovation dans les écoles 2023 » est de : **850 000 HT (huit cent cinquante mille €uros hors taxes).**

### **Travaux de d'installation de climatiseurs dans les bâtiments communaux**

Les différents travaux énumérés ci-dessous ont été programmés dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique.

En effet, le dérèglement climatique s'accélère et les vagues de chaleur seront plus fréquentes, plus intenses et plus précoces, avec un impact conséquent pour la santé des enfants et des personnels ainsi que sur la qualité des apprentissages.

Une optimisation des conditions de travaux est donc nécessaire, de pair avec une amélioration du bâti.

Indépendamment de ces problèmes, l'installation de systèmes réversibles permet de répondre également aux besoins de chauffage, avec un confort accru en termes de réglage des émetteurs, et des consommations énergétiques moindres que pour certains équipements traditionnels.

Les systèmes envisagés, plus modernes permettent également un suivi et un pilotage à distance, vecteur de réactivité en cas de panne, et de réduction des consommations de courant électrique.

#### **Sites concernés :**

##### **Ecoles maternelles :**

Ecole maternelle Mezzavia  
Ecole maternelle Loretto  
Ecole maternelle Sœur Alphonse  
Ecole maternelle Annexe (Grandval)  
Ecole maternelle Résidence des Îles  
Ecole maternelle Castelluccio  
Ecole maternelle Salines 6  
Ecole maternelle Saint-Jean  
Ecole maternelle des Cannes  
Ecole maternelle Jérôme Santarelli  
Ecole maternelle Jardins de l'Empereur  
Ecole maternelle Andria Fazi

##### **Ecoles primaires :**

Ecole primaire Castelluccio  
Ecole primaire Jardins de l'Empereur  
Ecole primaire Pietralba  
Ecole primaire Sampiero  
Ecole primaire Forcioli Conti

L'implémentation de systèmes de climatisation est fortement conditionnée par le positionnement de l'école vis-à-vis du périmètre SPR (site patrimonial remarquable), du fait de la pose de groupes extérieurs et par l'encombrement des différents systèmes.

La pose des équipements doit dans tous les cas tenir compte de la gêne visuelle et minimiser les travaux annexes.

Ainsi, nous envisageons plusieurs types d'interventions :

- Installation de systèmes de climatisation réversible individuels

- Installation de systèmes de climatisation réversible centralisés avec groupe déporté
- Installation des systèmes de pilotage et commandes centralisées
- Travaux de raccordement électrique
- Travaux de fourniture et pose d'un bus de communication entre unités
- Travaux d'accompagnement divers : maçonnerie, menuiserie, métallerie...

**Interventions envisagées Ecoles maternelles :**

Travaux d'installation de systèmes réversibles pour les écoles maternelles

Travaux de raccordement électrique et bus pour les écoles maternelles

Travaux d'accompagnement pour les écoles maternelles

**Montant total : 332 000 euros HT**

**Interventions envisagées Ecoles primaires :**

Travaux d'installation de systèmes réversibles pour les écoles primaires

Travaux de raccordement électrique et bus pour les écoles primaires

Travaux d'accompagnement pour les écoles primaires

**Montant total : 321 000 euros HT**

Le montant total hors taxes de l'opération « travaux d'installation des climatiseurs » est de :  
**653 000 € HT**

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver les plans de financements des différentes opérations**

**D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers selon les plans de financement suivant :**

**TRAVAUX DE RENOVATION DANS LES ECOLES 2023**

|                 | Montant de l'opération<br>HT | % de participation |
|-----------------|------------------------------|--------------------|
| Ville d'Ajaccio | 510 000 €                    | 60%                |
| CDC             | 340 000 €                    | 40%                |
| <b>TOTAL</b>    | <b>850 000 €</b>             | <b>100%</b>        |

**TRAVAUX D'INSTALLATION DE CLIMATISEURS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

|                 | Montant de l'opération<br>HT | % de participation |
|-----------------|------------------------------|--------------------|
| Ville d'Ajaccio | 391 800€                     | 60%                |
| CDC             | 261 200€                     | 40%                |
| <b>TOTAL</b>    | <b>653 000 €</b>             | <b>100%</b>        |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023

**D'approuve les opérations de travaux ainsi que les plans de financements des opérations  
D'autorise Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers selon les plans de  
financement**

**POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES ECOLES**

|                        | <b>Montant de l'opération<br/>HT</b> | <b>% de participation</b> |
|------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| <b>Ville d'Ajaccio</b> | 510 000 €                            | 60%                       |
| <b>CDC</b>             | 340 000 €                            | 40%                       |
| <b>TOTAL</b>           | <b>850 000 €</b>                     | <b>100%</b>               |

**POUR TRAVAUX D'INSTALLATION DE CLIMATISEURS DANS LES BATIMENTS  
COMMUNAUX**

|                        | <b>Montant de l'opération<br/>HT</b> | <b>% de participation</b> |
|------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| <b>Ville d'Ajaccio</b> | 391 800€                             | 60%                       |
| <b>CDC</b>             | 261 200€                             | 40%                       |
| <b>TOTAL</b>           | <b>653 000 €</b>                     | <b>100%</b>               |

**VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2023/149 - Vente de gré à gré de parcelles entre la Ville d'Ajaccio et la société FRATELLI PADRONA**

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

La voie dénommée « La Rocade » a fait l'objet d'une restructuration par de nombreux aménagements. Ces derniers étant terminés, il est nécessaire de procéder à une régularisation foncière dans un objectif de rationalisation du patrimoine communal.

Pour ce faire, il est envisagé une vente de gré à gré de différentes parcelles entre la Commune et la société FRATELLI PADRONA. La Ville deviendra ainsi propriétaire de l'ensemble des trottoirs de cette voie sur ce secteur et la société FRATELLI PADRONA de l'ensemble du parking de l'espace commercial.

La Ville d'Ajaccio est propriétaire des parcelles, situées lieudit Padule, cadastrées section BK n°144, n°150 et n°152.

La Ville souhaite céder à la société FRATELLI PADRONA représentée par M. François PADRONA une partie des parcelles susvisées et plus précisément :

- 477 m² et 1m² de la parcelle cadastrée section BK n°144 ;
- 660 m² de la parcelle cadastrée section BK n°150 ;
- 608 m² de la parcelle cadastrée section BK n°152.

Le prix de cette cession a été fixé à 32 000 euros (trente-deux mille euros) par le service des Domaines pour une superficie de 1746 m².

Ces parcelles relèvent du domaine privé de la Commune. Elles sont soumises au régime de droit privé et donc aliénables.

En outre, dans la poursuite de l'objectif susvisé, la Ville souhaite acquérir de la société FRATELLI PADRONA représentée par M. François PADRONA une partie des parcelles susvisées et plus précisément :

- 15 m² de la parcelle cadastrée section BK n°61 ;
- 27 m² de la parcelle cadastrée section BK n°148.

Le prix de cette acquisition a été fixé à 800 euros (huit cents euros) par le service des Domaines pour une superficie de 42 m².

Et ce, conformément au plan du géomètre annexé.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'émettre** un avis favorable à la cession de gré à gré des parties de parcelles cadastrées section BK n°144, n°150 et n°152.

**D'émettre** un avis favorable à l'acquisition de gré à gré des parties de parcelles cadastrées section BK n°61 et n°148.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la vente de gré à gré des parties de parcelles cadastrées section BK n°144, n°150 et n°152, au profit de la société FRATELLI PADRONA, au prix de cession fixé à 32 000 euros (trente-deux mille euros) pour une superficie de 1746 m².

**D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de gré à gré des parties de parcelles cadastrées section BK n°61 et n°148, propriété de la société FRATELLI PADRONA, représentée par M. François PADRONA, au prix de cession fixé à 800 euros (huit cents euros) pour une superficie de 42 m².

**D'autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession et de cette acquisition et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

**De prendre acte** que tous les frais afférents à cette cession et à cette acquisition seront à la charge de la société FRATELLI PADRONA représentée par M. François PADRONA.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Où l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023

Vu, l'estimation de France Domaine référencée n°2022-V OSE 08 400 en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Considérant la fin des travaux d'aménagement de la voie de la Rocade,

Considérant que les parties de parcelles cadastrées section BK n°144, n°150 et n°152, situées sur le secteur des Padule, ne présente aucun intérêt patrimonial pour la Ville d'Ajaccio,

Considérant que les parties de parcelles cadastrées section BK n°61 et n°148, situées sur le secteur des Padule, présente un intérêt patrimonial pour la Ville d'Ajaccio,

Considérant que la vente et l'acquisition de ces terrains permettra une rationalisation du patrimoine communal sur le secteur des Padule,

#### **EMET**

Un avis favorable à la vente de gré à gré des parties de parcelles cadastrées section BK n°144, n°150 et n°152.

#### **EMET**

Un avis favorable à l'acquisition de gré à gré des parties de parcelles cadastrées section BK n°61 et n°148.

#### **AUTORISE Monsieur le Maire**

- à procéder à la vente de gré à gré des parties de parcelles cadastrées section BK n°144, n°150 et n°152, au profit de la société FRATELLI PADRONA représentée par M. François PADRONA, au prix de cession fixé à 32 000 euros (trente-deux mille euros) pour une superficie de 1746 m².

- à procéder à l'acquisition de gré à gré des parties de parcelles cadastrées section BK n°61 et n°148, au prix d'acquisition de 800 euros (huit cents euros) pour une superficie de 42 m².

- à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession et de cette acquisition et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

#### **PREND ACTE**

Que tous les frais afférents à cette cession et à cette acquisition seront à la charge de la société FRATELLI PADRONA représentée par M. François PADRONA.

### **Interventions :**

**M. Casalta :** Juste une question. J'ai vu que l'évaluation par les Domaines ne correspondait pas exactement au prix de vente, mais est-ce que ça s'explique parce que l'une des parcelles n'est pas vendue, me semble -t-il. Je n'ai pas bien compris. J'aimerais avoir confirmation sur ce point. Je crois que l'estimation des domaines c'est 43 et on vend pour 36. »

**M. Folacci :** « C'est parce qu'une partie n'est pas vendue et à priori ce qui est pris en compte c'est le prix au mètre carré. »

**M. Carrolaggi :** « Une autre question. Dans la vente et dans le rachat vous devez racheter aussi une partie du bassin de rétention et il n'en fait pas partie dans le rapport. »

**M. Folacci :** « Ce n'est pas la ville qui est maître d'ouvrage du bassin puisque c'est une compétence gemapienne qui est détenue par la Capa donc c'est la Capa qui a cette parcelle même si la ville intervient en mandat sur l'opération. »

### **VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **2023/150 - Modification de cinq emplois permanents**

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier cinq emplois permanents précédemment créés par délibération. Les modifications apportées, conformément à l'effectif de référence, sont précisées dans chaque annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Ville d'Ajaccio.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**De modifier les emplois tels que présentés en annexe.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction ;

L'article L 313-1 du code général de la fonction dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif

constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier cinq emplois permanents précédemment créés par délibération. Les modifications apportées conformément à l'effectif de référence sont précisées dans chaque annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Ville d'Ajaccio.

### **MODIFIE**

**Les emplois tels que présentés en annexe.**

### **VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

## **2023/151 - Travaux d'extension du Cimetière Marin des Sanguinaires**

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

### **Contexte de l'opération :**

La Ville d'Ajaccio possède deux cimetières municipaux, Saint-Antoine et le cimetière Marin des Sanguinaires. Ce dernier construit en 1934, dans le prolongement de l'ancien cimetière, compte 885 concessions.

À ce jour, le besoin en concessions ne cesse d'augmenter et la création sans délai d'un espace pouvant accueillir une quarantaine de concessions de 3m<sup>2</sup> ou une vingtaine de concession de 6m<sup>2</sup> (selon les demandes) supplémentaires est nécessaire.

### **État des lieux**



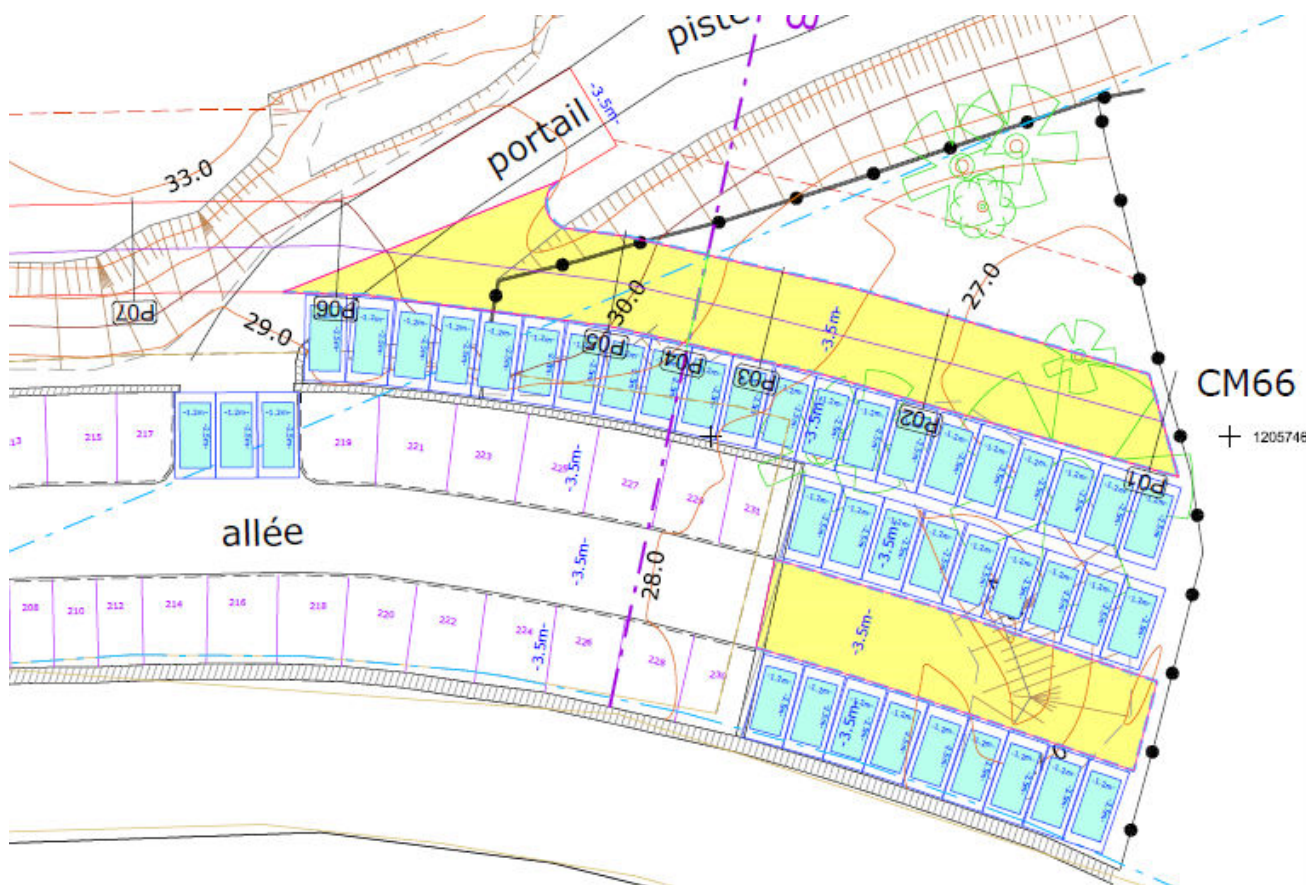
### Vue du cimetière Marin dans son état actuel

Plusieurs constatations faites :

- Espace disponible en intramuros très largement exploité,
- Possibilité d'extension en partie haute du cimetière sur la couronne extérieure.

Ces deux constatations nous amènent à proposer le projet suivant pour une solution à très court terme.

## Projet et interventions envisagées



## Plan de masse des travaux d'extension envisagés

**Les travaux envisagés dans ce projet sont les suivants :**

- Le déboisement et le terrassement de la zone concernée,
- La prolongation du mur d'enceinte du cimetière,
- La création d'une voie d'accès à la nouvelle zone du cimetière,
- La pose de nouvelles clôtures pour sécuriser le cimetière.

## Conclusion

Nous proposons de recourir à l'utilisation des marchés à bon de commande en cours à la DGST pour ces travaux.

Les différentes interventions évoquées et chiffrées par les entreprises représentent le budget ci-dessous :

- Le déboisement et le terrassement de la zone concernée : **70.000 eur HT**,
- La prolongation du mur d'enceinte, la création d'une voie et la pose de clôtures : **80.000 eur HT**,

Soit un montant total de : **150.000 eur HT (cent cinquante mille euros HT)**.

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'approuver** le projet pour un montant de 150 000 € HT ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

|                              | Montant de l'opération HT | % de participation |
|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| <b>Ville d'Ajaccio</b>       | <b>90 000 €</b>           | <b>60 %</b>        |
| <b>Collectivité de Corse</b> | <b>60 000 €</b>           | <b>40 %</b>        |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>150 000 €</b>          | <b>100 %</b>       |

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023

## APPROUVE

le projet pour un montant de 150 000 € HT ;

## AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

|                              | Montant de l'opération HT | % de participation |
|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| <b>Ville d'Ajaccio</b>       | <b>90 000 €</b>           | <b>60 %</b>        |
| <b>Collectivité de Corse</b> | <b>60 000 €</b>           | <b>40 %</b>        |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>150 000 €</b>          | <b>100 %</b>       |

## VOTE

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **2023/152 - Attribution d'une subvention à l'association Frequenza Nostra pour l'année 2023**

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

L'association Frequenza Nostra est une radio associative qui émet dans la région Ajaccienne.

Ses missions premières sont l'éducation, la culture, l'environnement, la langue et la lutte contre les discriminations.

Sa situation en Quartier Prioritaire de la Ville fait d'elle un acteur incontournable de proximité.

La Ville d'Ajaccio est partenaire de cette association depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 par la mise à disposition à temps complet d'un Agent territorial d'animation (cf. la délibération n°2020/334).

Face au coût des moyens matériels et humains pour se consacrer à la réalisation de ses missions, l'association sollicite de la ville d'Ajaccio une subvention de fonctionnement.

Pour l'année 2023, le montant de l'aide financière de la ville d'Ajaccio est de 48 678,86euros.

Les crédits sont inscrits au BP 2023, chapitre 65, compte 65748, fonction 024.

## IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Frequenza Nostra de

48 678.86 euros pour l'année 2023.

D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association Frequenza Nostra et dont le projet est joint au présent rapport

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué**  
**et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

**DECIDE**

D'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Frequenza Nostra de 48 678.86 euros pour l'année 2023.

**DIT**

Que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023 ; chapitre 65 ; article 6574

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention avec l'association Frequenza Nostra et dont le projet est joint à la présente

**VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2023/153 - Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.)**

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

L'association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) a pour objet l'action sociale, la culture, le sport, le loisir et plus généralement l'épanouissement physique des salariés de la Mairie d'Ajaccio. Afin de mener à bien ces actions, l'association sollicite de la ville d'Ajaccio une participation financière.

Pour l'année 2023, la Ville d'Ajaccio accorde une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 euros.

Le C.O.S.C.S.L.M.A est bénéficiaire du reliquat des tickets restaurants de la Mairie d'Ajaccio. Le montant de 2021 sera reversé au C.O.S.C.S.L.M.A au cours de l'année 2023.

Une convention doit être conclue entre la ville d'Ajaccio et l'Association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.)

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'accorder une subvention annuelle à l'association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) de 130 000 euros pour l'année 2023 et destinée à son fonctionnement.

D'autoriser le versement du reliquat 2022 des tickets restaurant au C.O.S.C.S.L.M.A.

D'autoriser M. le Maire à signer la convention dont le projet est joint au présent rapport ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué**  
**et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

### **DECIDE**

D'accorder une subvention annuelle à l'association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) de 130 000 euros pour l'année 2023 et destinée à son fonctionnement.

D'autoriser le versement du reliquat 2022 des tickets restaurant au C.O.S.C.S.L.M.A.

### **DIT**

Que les crédits sont inscrits au compte 65 du budget primitif de l'exercice 2023 ;

### **AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention entre la ville et l'association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) dont le projet est joint à la présente.

### **VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **2023/154 - Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations de quartier de Pietralba et des Jardins de l'Empereur et à l'association du centre socioculturel U Borgu**

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi au développement de la vie associative.

La Ville d'Ajaccio est très impliquée dans l'animation de la vie sociale avec le soutien de la CAF qui délivre deux types d'agréments « centre social » et « espace de vie sociale ».

Ajaccio compte 4 centres sociaux et 2 espaces de vie sociale qui permettent un maillage territorial cohérent : 3 centres sociaux municipaux (Saint-Jean, Cannes et Salines), 1 centre social associatif (U Borgu) et 2 espaces de vie sociale également associatifs (Pietralba et Jardins de l'Empereur).

De plus, la ville d'Ajaccio est signataire du Schéma Départemental d'Animation de la Vie Sociale.

Au vu de ces éléments, il est cohérent de soutenir le fonctionnement des structures associatives labellisées par la CAF, à savoir le Centre Social U Borgu et les associations de quartiers de Pietralba et des Jardins de l'Empereur.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

d'accorder une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- Association de gestion et d'animation du centre socioculturel U Borgu : 100 000 euros
- Association de quartier Pietralba : 15 800 euros
- Association de quartier des Jardins de l'Empereur : 10 000 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, compte 65 748, fonction 338 du budget de l'exercice 2023.

Les membres du Conseil Municipal voudront bien en délibérer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

### **DECIDE**

D'accorder une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- Association de gestion et d'animation du centre socioculturel U Borgu : 100 000 euros
- Association de quartier Pietralba : 15 800 euros
- Association de quartier des Jardins de l'Empereur : 10 000 euros

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières

### **DIT**

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2023.

### **VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **2023/155 - Attribution de subventions à diverses associations pour l'année 2023**

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi au développement de la vie associative.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

De procéder à l'individualisation de subventions pour les associations conformément à la liste jointe en annexe.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 65, fonctions 024 ,13 et 338, chapitre 65748 du budget de l'exercice 2023.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023;

### **DECIDE**

de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations conformément à la liste jointe en annexe

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières

### **DIT**

que les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 65, fonctions 024 ,13 et 338, chapitre 65748 du budget de l'exercice 2023.

### **VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

## **2023/156 - Attribution de subventions à diverses associations relevant du secteur sanitaire et social**

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi au développement de la vie associative.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations conformément à la liste suivante :

|                                                   |          |
|---------------------------------------------------|----------|
| • Association Fraternité du Partage               | 6 680 €  |
| • Association La Ligue contre le Cancer Comité 2A | 4 000 €  |
| • Association des Paralysés de France             | 1 000 €  |
| • Association le Secours Catholique               | 1 000 €  |
| • Association Inseme                              | 2 000 €  |
| • CDAD 2A                                         | 2 500 €  |
| • Association Jean Toussaint                      | 1 000 €  |
| • Association Aiutu Corsu                         | 800 €    |
| • Association Médecins du monde                   | 1 000 €  |
| Total                                             | 19 980 € |

Les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2023, fonction 338, chapitre 65, compte 65748.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

### **DECIDE**

de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations précisées ci-après :

|                                                   |          |
|---------------------------------------------------|----------|
| • Association Fraternité du Partage               | 6 680 €  |
| • Association La Ligue contre le Cancer Comité 2A | 4 000 €  |
| • Association des Paralysés de France             | 1 000 €  |
| • Association le Secours Catholique               | 1 000 €  |
| • Association Inseme                              | 2 000 €  |
| • CDAD 2A                                         | 2 500 €  |
| • Association Jean Toussaint                      | 1 000 €  |
| • Association Aiutu Corsu                         | 800 €    |
| • Association Médecins du monde                   | 1 000 €  |
| Total                                             | 19 980 € |

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;

**DIT** les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2023, fonction 338, chapitre 65, compte 65748.

**VOTE**  
**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2023/157 - Contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la Fraternité du Partage pour 2023**

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

L'association La Fraternité du Partage est gestionnaire d'un établissement à caractère social qui comprend un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 37 places.

Elle dispose des compétences et des capacités techniques pour assurer la gestion de places d'urgence en coopération avec le réseau social, médico-social et sanitaire du territoire.

Le dispositif d'hébergement d'urgence répond à une nécessité de mise à l'abri immédiate et temporaire pour toute personne ne disposant pas d'un toit à un instant donné.

Les places d'urgence sont ouvertes 7 jours sur 7. L'accueil est de courte durée et permet de poser la situation d'urgence et d'envisager un avenir à plus long terme d'un point de vue logement ou hébergement.

L'État participe à ce projet de création de 9 places d'urgence supplémentaires.

La Ville d'Ajaccio est sollicitée à hauteur de 28 500 euros.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association La Fraternité du Partage jointe au présent rapport.

**D'autoriser** le versement de la somme de 28 500 € à la Fraternité du Partage représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au dispositif de « places d'urgence » pour l'année 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2023, fonction 338, chapitre 65, compte 65748.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

**DECIDE**

d'autoriser le versement de la somme de 28 500 € à la Fraternité du Partage représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au dispositif « places d'urgence » pour l'année 2023.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention à la Fraternité du Partage jointe au présent rapport.

**DIT**

Que les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2023, fonction 338, chapitre 65, compte 65748.

**VOTE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**Question orale de Madame Antonini :** Téléporté - référendum consultatif intercommunal et interrogations sur l'aspect sécuritaire (incendies...)

**Mme Antonini :** « Merci Monsieur le maire puisque la parole m'est donnée permettez-moi tout d'abord d'avoir une pensée pour notre collègue Jean-André Miniconi qui vient de perdre son papa en l'assurant bien sûr de notre sollicitude dans ce triste moment. Et je souhaitais aussi en profiter pour dire que je souscris tout à fait à vos propos sur les incidents lors du match ACA/OM sans m'étendre davantage. Je trouve l'argumentaire du préfet complètement hors sol et voudrais simplement affirmer que si le représentant de l'État avait interdit tout simplement le déplacement des supporters marseillais je pense qu'il n'y aurait pas eu de troubles à l'ordre public. »

*Lecture de la question orale :*

« Monsieur le Maire,

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien, demain, la période de l'enquête publique relative au projet de téléphérique à Aiacciu porté par la CAPA arrivera à son terme.

Vendredi dernier, je participais à une conférence de presse sur site à Saint-Joseph, organisée par le Comité territorial d'Aiacciu è circondu du mouvement Femu à Corsica auquel j'appartiens

À une semaine de la fin de l'enquête publique, nous avons exprimé notre opposition ferme à ce projet de téléphérique que nous jugeons inutile, dispendieux et démesuré. Nous avons également invité les Ajacciens et habitants du Pays ajaccien à s'exprimer massivement via l'enquête publique.

Ceci étant, en démocrates, nous souhaitons nous en remettre au peuple. C'est la raison pour laquelle nous appelons à l'organisation d'un référendum consultatif local à l'échelle intercommunale, conformément à l'article L. 5211-49 du CGCT, et ce quelles que soient les conclusions du commissaire-enquêteur et la décision du préfet.

Nous considérons en effet que sur des projets d'une telle ampleur au coût exorbitant risquant d'obérer les investissements futurs au profit de notre territoire, le peuple doit trancher démocratiquement et en conscience en répondant par « OUI » ou par « NON » à la question posée

Nous vous avons aussi interrogé en tant que porteurs de projet sur l'aspect sécuritaire du dossier : la zone concernée par le tracé survole une importante forêt de chênes, du petit maquis inflammable, des résidences, des équipements collectifs (stade, salle de spectacle, collège, hôpital), ainsi qu'une zone commerciale. Elle présente ainsi un fort risque incendie.

Nous disions attendre alors des précisions claires quant aux moyens humains et techniques afin de garantir la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement.

À ce stade, vous n'avez pas apporté d'éléments de réponse sur ces deux points.

C'est la raison pour laquelle en tant que conseillère municipale et communautaire d'opposition, militante de Femu a Corsica, mais Ajaccienne tout simplement, je souhaitais vous interroger et surtout obtenir une réponse sur ce sujet relevant de la CAPA dont vous assurez la présidence, mais susceptible d'affecter profondément et durablement la vie des ajacciens »

êtes-vous favorable à l'organisation, dans les plus brefs délais, d'un référendum consultatif local à l'échelle de la CAPA ?

Êtes-vous en mesure de garantir aux Ajacciens et habitants du Pays ajaccien que les moyens humains et techniques seraient à même de répondre à la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement, en cas d'incendie ou de tout autre incident technologique ou industriel, dans le cas où ce projet se réaliserait ? »

À ringrazià vi.

### **Interventions :**

**M.Casalta :** « Simplement pour dire que je m'associe à la proposition faite par ma collègue Danielle Antonini dans la mesure où j'ai formulé la même proposition à la CAPA le 26 avril dernier. »

**M. Le maire :** « Oui, d'ailleurs je me posais la question, dans l'hypothèse où on l'aurait souscrit à cette proposition, à mon avis, le Conseil Municipal peut ne pas être compétent pour organiser ce type de concertation. Il faut qu'il fasse dans le périmètre de ses compétences. Alors qu'il s'agit d'une compétence communautaire. Par parallélisme de formes à défaut de ne pas être d'accord sur le fond Madame Antonini, je vous ai aussi écrit. Je vais vous lire ma réponse : votre question brûlante d'actualité sur la pertinence et la raison d'être d'un équipement tel que le téléphérique à Ajaccio appelle de ma part plusieurs observations. Elle me permet de surcroît, de me prêter à un exercice de clarification qui m'est cher et que nous sera à tous, croyez-moi très profitable. Alors quand on écoute votre argumentaire je me rends compte que c'est un sujet, finalement, auquel on ne peut pas être opposé. J'essaie justement de contester vos arguments. Que l'on connaît déjà puisqu'on s'est exprimé chacun de son côté, il ne s'agit pas aujourd'hui de convaincre les autres. J'ai un vrai souci, sur ce sujet comme sur les autres, il s'agit de la bonne compréhension de ce qui est dit. Ensuite, on peut être d'accord ou pas d'accord. C'est par nature des sujets qui sont subversifs. Peut-être avons-nous manqué des rendez-vous citoyens pour expliquer. On continue de le faire, même quand s'est lancé ce n'est jamais acquis. Alors vous demandez aujourd'hui une consultation publique, un peu tardivement, je pense. Au moment de l'enquête publique où on est sur le point de débiter les travaux. Il y a eu des consultations, qui sont ce qu'elles sont, je suis d'accord ! Après il y a le quantitatif et le qualitatif. Généralement, malheureusement, on le voit pour le PLU cætera, il n'y a jamais beaucoup de participations, c'est dommageable. Mais il y a eu des consultations, donc les procédures ont été respectées, qui ont validées déjà certaines étapes et la relativité certainement qu'il faut mettre en avant. À deux reprises le Conseil des sites a donné un avis favorable à l'unanimité. Dans le cadre de l'enquête du plan de déplacement urbain, cela a été fait aussi. La réflexion amorcée du plan de déplacement urbain c'était en 2015. Je trouve que votre réaction est un peu tardive. Ce n'est pas une contestation sur le fond, mais ça me paraît compliqué. Comme tu l'as dit, effectivement, je n'ai pas changé d'avis sur ma position. Je trouve que vos arguments sont durs. On a eu déjà des échanges, il y a des aspects techniques, on a fait appel à des experts. Il y a 8 000 équipements de ce genre dans le monde ! Cet outil là, ce que j'essaie d'expliquer c'est de le restituer pour ce qu'il est et non pour ce qu'il n'est pas. J'ai invité le président Simeoni le 19 juillet à l'Hôtel de Ville pour échanger avec la collectivité sur les projets structurants de la Ville d'Ajaccio, dont l'entrée de ville. Bien évidemment, Saint-Joseph et le téléporté qui est un équipement que je resitue dans une politique globale de l'intermodalité au service du réaménagement urbain. Le téléporté n'est pas la solution à tous les problèmes des Ajacciens, certainement pas ! Cela n'a jamais été présenté comme ça ! Quand on a réfléchi, qu'on a choisi cette option-là, on ne s'est pas dit : c'est génial, c'est mieux que la route, ça va régler tous les problèmes d'embouteillage ! Non ! On s'est dit, il y a un territoire qui est en plein dynamisme, il y a des choses en amont qui n'ont pas été réalisées et qui posent des problèmes en termes d'aménagement aujourd'hui. Ensuite, on a d'autres sujets qui viennent se greffer par-dessus, le sujet notamment de la qualité de vie et environnementale, économique également. Pour qu'on réussisse l'amélioration des mobilités, qui sont des mobilités dégradées à Ajaccio il faut qu'il y ait plusieurs éléments qui convergent. Le téléporté est un élément d'un éventail de solutions en alternative que nous voulons proposer aux Ajacciens. Pas en décrétant la fin de la voiture, certainement pas ! Mais en assumant très clairement un choix de dire je veux réduire le trafic routier parce qu'il est économiquement saturé, ça coûte cher aux familles d'acheter une voiture, de l'essence, d'assurances... Il y a un enjeu aussi de société sur un territoire, il faut le dire aussi les habitudes sont pénibles ! Quand on voit les enfants aujourd'hui qui demandent des voitures à 15 ans ! Je ne vois pas comment on va faire ! Encore une fois je n'oppose pas les modes de transport, j'essaie simplement de réfléchir en termes de complémentarité. C'est pour ça que pour moi ce n'est pas la panacée le téléporté, je ne dis pas que c'est le sujet magique qui va transformer le quotidien, en revanche c'est un choix qui est fait pour alléger le recours à la voiture, il y a un impact environnemental aussi qui est certain. On peut dire c'est beau, ce n'est pas beau. Il y a des débats là-dessus, on a un avis, et cætera ça peut évoluer. Mais il y a aussi cet enjeu-là sur des quartiers qui sont aujourd'hui déconnectés, on a une entrée de ville : 40 000 voitures qui arrivent au niveau de Saint-Joseph, 20 000 voitures qui tournent à Mezzavia, le centre-ville est saturé, on a cet espace urbain qui est en plein boom. Il y a l'hôpital qui s'est déplacé. On l'acté en

2014, on n'avait même pas de choix de route au départ. Mais faire une route c'était 7, 8 voire 9 ans. Ça ne veut pas dire qu'il ne faudra pas améliorer les réseaux routiers en même temps. Le téléporté ne va pas régler tous les problèmes. L'hypothèse de travail c'est d'apporter un soulagement aux déplacements urbains. Ça peut peut-être préfigurer d'autres modes de déplacements par la suite. On y réfléchira. On est dans une réflexion aujourd'hui de transformations urbaines à plusieurs échelles. Ce qu'on aborde aujourd'hui concernant la situation, si on ne regarde que la situation au jour J on est dans une approche statique et on se doit d'avoir une approche dynamique sur le territoire. Qu'est-ce que sera le territoire dans 10, 15 ou 20 ans ? Donc, c'est l'hypothèse de travail sur laquelle on a tablé. Je ne suis pas dans un propos d'opposition d'équipements, je réfléchis en fait à un éventail de solutions. Il faut y améliorer les transports en commun, c'est certain ! Mais évidemment ! Si on n'améliore pas les transports en commun, on aura du mal sur le téléporté. La question du covoiturage, on a travaillé notre échelle, ça fait sourire, mais si ce sont des solutions agrégées les unes aux autres qui de manière combinée avec je dirais un peu de rigueur et d'impulsion, l'hypothèse c'est de dire on va améliorer, on le mesurera, je ne sais pas à quel niveau, on améliorera. En tout cas, c'est l'hypothèse de travail sur laquelle on fait. Ensuite sur la question financière, on a eu des débats là-dessus, on n'est pas d'accord. C'est un équipement qui est exceptionnellement soutenu financièrement sans lequel d'ailleurs on n'aurait pas pu le faire. Sans le PTIC on n'aurait même pas eu de discussions. Ce sont des financements fléchés dans une typologie de projets bien particuliers. Ce n'est pas je me 35 millions, 36 millions ou 38 millions là, et j'aurais pu les mettre sur le parking du Diamant, ce n'est pas vrai, ça ne fonctionne pas comme ça ! Et on se bat pour avoir plus à Ajaccio et en Corse parce qu'il y a encore des retards sur un certain nombre de choses sur notre territoire. C'est assez pénible de le relever. Sur les questions sécuritaires, vous avez fait allusion aux risques incendie, bien évidemment toutes les garanties normées sont prises. Peut-être que ma réponse orale n'est pas complète enfin je pense que le fond de votre intervention c'est effectivement de nous saisir sur l'ouverture d'une parenthèse démocratique pour remettre le sujet « en jeu » on va dire, je vous ai répondu sur le point, car j'assume politiquement évidemment ce choix. Sur lequel on débat encore, c'est normal. Même des gens autour de nous se posent des questions et probablement que ça doit nous inciter nous politiques à avoir tout le temps le souci de bien expliquer ce que l'on fait. Je n'ai pas le sentiment d'avoir raison tout seul dans mon bureau ! Moi ou mon équipe, nous-mêmes dans notre majorité, il y a des gens en face de moi qui ne sont pas d'accord et qu'ils ont exprimés tout à fait naturellement. Des gens dans ma famille aussi ! Mais c'est tout à fait normal et surtout sur des sujets comme cela. Je comprends tout à fait. »

**M. Casalta :** « On ne va pas entamer un débat, vous l'avez dit, on a exprimé nos opinions les uns les autres. Juste sur un point que vous avez abordé et qui est fondamental. Vous nous dites votre demande est un petit peu tardif. On peut l'entendre, mais entendez également que cette demande vient aussi au fil des précisions qui ont été apportées au fil de l'eau. Aujourd'hui on a une vision précise et du projet et du coût que nous n'avions pas avant. C'est la raison pour laquelle nous pensons que c'est à ce moment -là qu'il convient d'interroger la population. Et, si vous parlez de tardiveté vous avez dit quelque chose d'extrêmement important que ce projet n'aurait de sens que s'il y a une intermodalité et je suis parfaitement d'accord avec vous parce qu'aujourd'hui il n'y en a pas parce que si on doit se rendre sur le téléphérique urbain avec un véhicule ce projet n'a plus de sens. Le problème Monsieur le Maire, cher Stéphane, c'est qu'on n'a pas envisagé aujourd'hui la manière dont ce téléphérique s'il doit exister un jour va être reconnecté à l'ensemble des moyens de transport. Avec des moyens de transport qui vous le savez et notamment le service public des bus qui doit être le pilier de l'intermodalité que personne n'a réussi à faire fonctionner et vous êtes au pouvoir depuis presque 10 ans maintenant et vous n'avez pas réussi non plus. Ce sont les intérêts légitimes que nous voulons. Les questions que nous posons, ce que nous vous demandons c'est pourquoi on commence finalement cette maison par le toit. Pourquoi on n'a pas un plan d'ensemble en disant voilà cet outil va être connecté de telle façon, il va y avoir un arrêt de bus, un tram la navette maritime, je ne sais pas moi ! Tout ça on ne l'a pas ! On ne sait même pas si on va déplacer la gare ou pas. C'est la raison pour laquelle on vous dit on va adapter finalement le fond de baie au téléporté et non pas l'inverse. C'est l'inverse qui est naturel et c'est le problème principal. C'est ma seule intervention. »

**M. le maire :** « Quand on fait du projet urbain, c'est vrai que c'est toute la difficulté. C'est la méthode des grands ensembles pour lui donner un sens, mais ça, c'est vraiment une préoccupation qu'on a matin midi et soir. C'est la cohérence de l'action publique. Le débat n'est pas terminé. Concernant l'entrée de ville, j'ai fait ce que j'ai pu pour effectivement provoquer une réaction institutionnelle pour qu'on puisse se mettre autour de la table et discuter. Échanger parce qu'on ne peut pas le faire seul et séparément c'est impossible. Ou alors on fera comme on a fait pendant 30 ans et chaque fois qu'on parlera de l'entrée de ville on rigolera. On aura échoué collectivement. Il est évident qu'aujourd'hui ça met un peu la pression. Une pression positive. Je comprends ce que tu dis. Il te semble que l'on met la charrue avant les bœufs, mais on ne fait pas toujours comme on veut. Il y a des contraintes contextuelles qui font qu'on a une pression sur un domaine. L'idée après effectivement c'est de raccrocher tout ça et de leur montrer une cohésion d'ensemble. Le téléphérique va sortir dans 2 ans, 2 ans et demi. On a 2 ans et demi pour améliorer la question des transports en commun. On y travaille. Il y a un plan d'action là-dessus. Est-ce qu'on va réussir ? Je ne sais pas. Moi je ne peux pas raconter matin midi et soir que j'en fais un enjeu majeur et ne pas mettre les moyens et l'énergie nécessaire pour le faire. Si j'échoue je serai sanctionné, on sera sanctionné en revanche il est hors de question de laisser ce sujet de côté c'est impossible. On peut en discuter. Je ne joue pas à la roulette. Je suis dans une logique de dire qu'il faut à un moment donné présenter à la population un éventail de solutions combinées, mais pour que ce soit combiné il faut que ce soit coordonné. On a écrit des choses dans le plan de déplacement urbain. Il faut qu'on ait le courage politique à un moment donné d'aller jusqu'au bout. On ne peut pas dire aux Ajacciens on va mettre en place un système qui va vous inciter, parce que c'est un pari gagnant, de diminuer le recours à la voiture en particulier sur les déplacements courts et ne pas mettre après le paquet sur les transports en commun. On le sait on travaille avec Stéphane Vannucci sur le sujet et vous le savez tous, cependant je ne vois pas comment on peut réussir si on ne travaille pas tous ces points de manière combinée. Il faut un plan général d'action. C'est pour cela que le téléporté en tant que tel n'a pas de sens. Le sujet c'est à un moment donné comment je reconnais des ensembles urbains, comment je réponds à des enjeux d'environnement, comment je réponds à des enjeux économiques, comment j'améliore je dirais les mobilités qui sont dégradées depuis des années en centre-ville et comment je finance. »

**M. Casalta :** « Le versement de mobilité c'est 11 000 000 d'euros, la Muvitarra c'est 9 000 000 millions d'euros donc c'est pour cela que je mets aussi en perspective le risque financier qu'on fait courir. Si malheureusement ce risque financier est avéré. On peut se tromper et que ça marche, mais si on ne se trompe pas il n'y a plus du tout de financement pour les mobilités. Ça va tout absorber. C'est ce risque ! Il est important. Vous dites je ne joue pas à la roulette, je veux bien vous croire, mais je crois que le pari est quand même très risqué. »

**M. le maire :** « Non, mais ce n'est même pas un pari, c'est une nécessité en fait. On a hérité d'une situation qui avait produit des effets bien après je dirais le changement de mode de gestion. Aujourd'hui c'est notre responsabilité à la collectivité. Les collectivités actionnaires ne peuvent pas être sollicité ad vitam aeternam. Moi je ne peux pas retourner devant les ajacciens en leur expliquant que le coût du transport va être plus cher et qui sera moins efficace. Alors ça, c'est impossible, politiquement, c'est intenable ! donc ça ne sera pas ce discours-là aujourd'hui. Il y a un discours de gestion qui va être déroulé, car il faut rétablir un mode de fonctionnement qui soit optimisé, qui est nécessaire, qui est la condition sine qua none, on ne joue pas à la roulette, moi je n'espère pas ! Je ne rentre pas à la maison pour prier ! il y a une hypothèse de travail, un diagnostic qui est fait aujourd'hui. Il y a des points sur lesquels on est arrivé à la limite de l'exercice. En revanche à un moment donné, il faut que le discours politique soit cohérent avec les actes de gestion. Et pour moi les mobilités, c'est l'enjeu majeur ! Surtout sur une ville de quartiers qu'il faut recollecter parce que c'est bien beau de faire des programmes de rénovation urbaine aux Cannes-Salines, qu'ils soient en retrait et sans accès à la mer, qu'après on ne peut pas dire recombinaison que chacun joue dans son quartier c'est quand même un problème. On a des opportunités aujourd'hui foncières historiques. Il ne faut pas se loupier. On en a parlé la dernière fois de l'urbanisme, on va en reparler très clairement, en faisant le point, on n'a pas été bon là. On

a des signatures aujourd'hui avec ces démarches écoquartiers qui sont des opportunités. Il y a des réflexions encore à avoir sur les quartiers sur lesquels, on a fait des opérations de rénovation urbaine comme aux salines, et caetera. On peut travailler les formes urbaines en retravaillant la ville sur la ville, ce sont des choses sur lesquelles il ne faudra pas se manquer. Ces opportunités-là, on n'en aura pas 40 ! Mais moi, je ne les dissocie pas. Et on en sait un peu plus aujourd'hui qu'en 2015 ! Ce que vous dites en termes de déficit d'informations, ça vaut pour nous aussi ! Notre vision de l'aménagement, elle est évidemment et heureusement un peu plus posée et globale que ce qu'on pouvait avoir en 2016. C'est évident, je ne vais pas vous dire le contraire. On n'est pas arrivé en 2015 avec un plan guide tout fait... Plus les contraintes que tu as rappelées, à un moment donné, il y a des priorisations en termes d'investissements. Mais c'est vrai qu'il n'y a pas un sujet déconnecté de l'autre et à le parti pris de restituer l'espace public en hypercentre, ça a des conséquences sur le stationnement résidentiel, ça a des conséquences sur la façon dont je vais réorganisé l'accès en centre-ville, en ceinture urbaine immédiate et puis après la relation entre le centre ancien et la ville moderne qui est en train de se développer et qui continue de se développer avec cette liaison de l'entrée de ville justement, c'est tout un programme ! Ce n'est pas le temps politique ! Ce n'est pas 2026 ou 2030, mais nous avons la responsabilité à un moment donné d'avoir des pensées globales pour agir local et de dire voilà, sur ce projet, j'ai vu toutes les dimensions et puis on va essayer de répondre parce qu'on a le souci de la ville de demain, et quand je dis cela, je me faire insulter, d'être stratège... alors que je parle de la ville de demain pour nos enfants. C'est normal en politique d'avoir ces discussions-là. Sinon, on fait quoi ? On plante des arbres et puis on rentre chez soi ! on est content ! Bon ce que je voulais dire, c'est qu'il y a des choses aujourd'hui que l'on met en place et qu'on ne verra pas certainement et c'est évolutif, autant dans un an et demi, on va se dire, on n'avait pas vu tel point et tel point ... Ensuite les projets stratégiques d'intermodalité, mais vous m'avez interpellé sur l'opportunité de faire à nouveau une consultation populaire sur le téléporté, moi je n'ai pas parlé que du téléporté aujourd'hui. »

**M. Vannucci :** « Je voudrais faire le point, j'ai récupéré les transports et mobilités depuis novembre. C'est bien dommage que nos collègues de l'opposition n'étaient pas présents, alors sans doute pour diverses raisons... On en a parlé au conseil communautaire, on a présenté donc le rapport d'activité pour vous annoncer que dans la SPL Muvistrada et notamment, pour annoncer un taux d'absentéisme en baisse, de 31 %, on est passé à 26%. Le réseau est à 97%, que la navette maritime aujourd'hui c'est 150 000 passages à l'année. C'est un succès énorme ! Je voulais revenir au téléphérique, je pense que Danielle Antonini ne va pas me contredire, car j'ai souvent des assemblées générales et des discussions avec le président de la CFC pour vous dire qu'aujourd'hui il y a des discussions avec le CFC et la CDC. Qu'il y aura un train aussi en rotation de la Mezzana jusqu'à Ajaccio. Qu'on travaille sur le quai à Saint-Joseph, voire un déplacement de rail, le rail risque d'être au pied du téléphérique. Il y aura peut-être, même un pont pour la navette maritime. Donc ça veut dire que les gens qui habitent sur Bastelicaccia, le Prunelli, la rive sud pourront avoir accès par la navette maritime, via le téléporté pour se rendre à l'hôpital, au Palatinu, au collège et sur un quartier qui va pouvoir se développer. C'est une vue d'ensemble. Donc je pense que ma collègue Danielle faisant partie de la majorité territoriale, je pense qu'elle souscrira et en tant qu'ajaccienne à ce projet. Je le répète et j'insiste là-dessus, nous ne sommes pas là pour opposer des automobilistes aux transports en commun. Chacun est libre de circuler comme il le souhaite, mais aujourd'hui je pense qu'il faut que ça rentre dans les mentalités, par ailleurs nous mettons en place le 12 juillet le parking de la Miséricorde, c'est 300 places avec une navette toutes les 6 minutes. Nous n'avons pas de baguette magique, on avance aujourd'hui et en espérant que la CdC joue le jeu parce qu'aujourd'hui c'est vrai qu'on parle de l'entrée de ville, je ne vais pas refaire le procès, mais bon, quand je monte à Casamozza, j'ai l'impression de n'être plus sur Bastia, mais sur Nice avec des échangeurs, des tunnels, c'est vrai que si nous étions sur ce type d'infrastructures, on serait certainement sur autre chose, voilà. Aujourd'hui on n'a pas le choix et on assumera voilà, merci monsieur le maire. »

**M. Mondoloni :** «Oui, merci Monsieur Maire. Non juste pour dire qu'on a déjà eu un petit peu ce débat, quelque part puisque Monsieur **Salord** au conseil communautaire, puisque ce projet est

porté par la Capa et a répondu à pas mal de questions techniques, sur lesquelles je ne reviendrai pas. Il a été très précis sur les chiffres, sur ce qui se passe ailleurs, sur les prévisions, sur le retour sur investissement, sur l'entretien d'un tel équipement, etc. À la Capa, on a aussi discuté rappelez-vous Monsieur le Maire, du covoiturage. Ça fait sourire certains et pourtant aujourd'hui dans la presse, j'ai vu que Porto-Vecchio va expérimenter et va le tester et finalement tout le monde a un petit peu la même problématique et effectivement c'est bien un problème d'ensemble. Ce sont de futurs soucis auxquels nous devons peut-être faire face ; et gouverner c'est prévoir. On peut être contre ou pour, mais effectivement c'est une vue d'ensemble. Moi, je ne vais pas trop parler du téléphérique, moi ce qui m'intéresse au plus haut point, au-delà du téléphérique, c'est le parc qui se situe en dessous et c'est la sanctuarisation de 5 hectares en ville. On parle beaucoup de béton, 8 hectares pardon ! c'est encore mieux. C'est un sujet qui est très traumatisant aujourd'hui, ça peut se comprendre, mais effectivement 8 hectares de Parc en dessous. Ça permettra de donner une respiration à ce quartier qui se situe sous le téléphérique, ça sera l'installation d'agriculteurs également et donc ça c'est important. Ça sera aussi un parcours santé qui sera là pour les gens de l'hôpital, qui sont souvent noyés dans la maladie et dans le béton pour le coup. À quelques pas de l'hôpital, les patients pourront pour les plus mobiles d'entre eux se promener avec leur famille et passer un moment. Comme le soulignait Monsieur le Maire, on est au conseil d'administration du Palatinu, et le Palatinu sert de parking aux bus et aux parents d'élèves du collège Stiletto pour la simple et bonne raison que ça n'a pas été prévu avant. Donc c'est la raison pour laquelle gouverner c'est prévoir, là pour le coup ça n'était pas prévu, c'est pourquoi nous cédon le parking gracieusement depuis des années maintenant aux bus et aux cars scolaires de manière que nos enfants puissent rentrer au collège en toute sécurité. Et donc peut-être permettre à nos enfants d'emprunter ce nouveau mode de mobilité douce, ce serait peut-être les faire entrer aussi la modernité et enfin... je voulais dire qu'il manquait des parkings déjà à l'ancien hôpital et il en manque déjà pour celui-ci. Je ne vais pas rentrer dans la technique, mais avec 2000 visites par jour effectivement lorsque Monsieur **Salord** nous expliquait le ratio qu'il faudra pour le rentabiliser, effectivement c'est très intéressant. Mais moi ce qui m'intéresse vraiment au-delà du téléphérique en lui-même c'est les 8 hectares sanctuarisés, et ce que nous en ferons. »

**M. Audisio :** « Merci, il est tard je vais essayer de ne pas être trop long. C'est un débat très intéressant avec des interrogations, pour comprendre, c'est légitime. C'est tout à fait normal, mais moi je vais un peu inverser la question. Le téléphérique n'existe pas, ou à venir. 40 000 voitures qui rentrent aujourd'hui et dans 10 ans ? Ce que je veux dire c'est qu'il faut repenser la jauge. On se rend compte que les habitudes doivent changer. Des habitudes doivent changer pour nous, pour tout le monde partout ailleurs, en France. On est corses, on sait très bien comment nous sommes, on connaît notre mentalité et il peut y avoir même un peu de dérision et de « macagna » dans la manière d'évoquer aussi ce projet de téléphérique et c'est ce qui fait notre charme. Ce sont des questions qui sont d'actualité ainsi que le co-voiturage. Avec l'application Blablacar qui est connue, on voit une augmentation du covoiturage en France, en raison notamment du coût de l'essence et du coût du transport. Ils sont de plus en plus importants. Il faut essayer de trouver des solutions, on est là quand même pour essayer d'en trouver. On s'est plaint récemment et on conteste fortement la présence des croisiéristes parce qu'on dit que ça nuit et que ça apporte de la pollution, là aussi on peut constater que 40 000 véhicules jour et encore plus à venir si rien n'est fait, ça apportera aussi forcément un peu plus de pollution sur notre territoire. Les questions de mobilité, elles sont déterminantes. Il y a une nette amélioration, et on commence un peu à la voir dans les transports en commun, je trouve. Ces interrogations sont légitimes, mais il ne faut pas oublier que c'est un projet avec une qualité environnementale extrêmement importante, et si les gens y adhèrent et on espère qu'ils vont y adhérer, et il faut y croire, ça me paraît délicat de revenir aujourd'hui en arrière sur un projet comme ça si tardivement. Ce sont des questions qui auraient dû se poser avant... pour répondre à l'opposition, Madame Antonini, le référendum a eu lieu, en mars 2020 lorsque nous nous sommes présentés à la municipalité. Le projet de téléphérique était prévu et dans le programme, il était prévu, il a été annoncé aux Ajacciens. Moi en revanche à titre personnel, si j'attends un référendum c'est sur une question politique très importante, c'est celui qui concerne l'avenir institutionnel de notre île, cela mérite un référendum, mais je ne pense pas pour un projet de structure et d'équipements d'une municipalité. »

**M. Combette** : « Monsieur le maire, merci. Alors effectivement, nous sommes en conseil municipal et on traite essentiellement des sujets pour les Ajacciens, c'est normal. Mais juste une petite chose en tant que présidente de l'Office inter communale du tourisme : je me félicite d'un tel équipement pour l'attractivité de notre territoire et je suis sûre que l'ensemble des visiteurs qui viendront à Ajaccio et sur le territoire de la CAPA seront ravis de pouvoir utiliser le téléphérique de pouvoir avoir le point de vue qu'ils auront à l'arrivée là-haut sur le site. Je suis ravie qu'Ajaccio entre dans la modernité. »

**M. Casalta** : « Un dernier mot, svp, simplement pour répondre à l'argument de mon ami, confrère et collègue Pierre Laurent Audisio, sur le référendum qui a eu lieu en mars 2020 et vous savez Pierre Laurent qu'un programme comporte nombre de points. Il est rare qu'on valide tous les points d'un programme lorsque l'on vote pour un candidat, souvent on vote même par élimination, parce que c'est un devoir civique, et qu'il faut se rendre aux urnes. Je vous rappelle aussi que je n'ai jamais contesté la légitimité de ces élections et je ne la contesterai jamais, mais je vous rappelle aussi que les élections ont été marquées par un contexte, qui a fait qu'il n'y a eu que 35 % de nos concitoyens qui se sont rendus aux urnes. Je le redis en français, je n'ai jamais contesté la légitimité de cette élection je dis simplement qu'il y a eu un taux de participation qui était extrêmement bas de 35 % et qui ne permet pas de donner autant de force qu'à une élection classique, pas la peine de pousser de hauts cris, c'est tout.

**M. Voglimacci** : « Juste pour parler du risque incendie, car Madame Antonini à juste titre, a parlé du risque incendie. Aujourd'hui on a un parc de 8 hectares, le risque incendie, il est à son maximum, parce qu'il n'est pas occupé. Donc il y a un risque vraiment avéré. L'aménagement du parc avec le téléphérique, ça va permettre d'abord d'avoir de la vie, ça va permettre au service de l'entretenir. 80% des feux sont d'origine criminelle, 10% d'origine accidentelle. Et les 10% qui restent, ce sont des feux d'origine naturelle, je pense essentiellement à la foudre, et le meilleur pare-feu naturel pour lutter contre l'incendie, c'est la prévention incendie. Donc l'occupation du parc, elle aura au moins une vertu au-delà des activités, ce sera la prévention incendie, c'est important de le rappeler. »

**M. le maire** : « Pour rappel et pour terminer, les travaux préalables, c'est un enfouissement des lignes à haute tension d'EDF. »

*L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à .20H30*

**Secrétaire de séance**

**Pierre-Laurent Audisio**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Stéphane SBRAGGIA**